



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-099**

PUBLIÉ LE 26 MAI 2021

Sommaire

CHU DE BORDEAUX / SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE DE LA COOPERATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

33-2021-05-25-00003 - Mise à jour du guide de la tarification du CHU de Bordeaux (54 pages) Page 4

DESDEN Gironde / DAG

33-2021-05-25-00002 - DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (25 mai 2021) (8 pages) Page 59

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

33-2021-05-18-00008 - arrêté de renouvellement d'agrément Bordeaux Rive Droite Services (agr) (2 pages) Page 68

33-2021-04-28-00010 - récépissé de déclaration Arthur SAP Jardins (1 page) Page 71

33-2021-04-02-00045 - récépissé de déclaration BOUSMAR S (1 page) Page 73

33-2021-04-28-00012 - récépissé de déclaration DSPROPRETE33PARTICULIER (1 page) Page 75

33-2020-11-06-00006 - récépissé de déclaration KNOP J (1 page) Page 77

33-2021-04-28-00011 - récépissé de déclaration LEGRAND V (1 page) Page 79

33-2021-04-28-00009 - récépissé de déclaration MAISON PROTESTANTE DE RETRAITE (1 page) Page 81

33-2021-04-29-00005 - récépissé de déclaration SALAS-GORDO&COELHO SAP (1 page) Page 83

33-2021-04-28-00013 - récépissé de déclaration VIGNON Noel (1 page) Page 85

33-2021-03-17-00013 - récépissé de retrait de déclaration AIDE SERVICE GASCOGNE (retrait) (2 pages) Page 87

33-2021-03-31-00007 - récépissé de retrait de déclaration AMAMMI S (retrait) (2 pages) Page 90

33-2021-03-31-00009 - récépissé de retrait de déclaration BONNET H (retrait) (2 pages) Page 93

33-2021-03-31-00008 - récépissé de retrait de déclaration BORDE B (retrait) (2 pages) Page 96

33-2021-03-12-00013 - récépissé de retrait de déclaration PAUL A (retrait) (2 pages) Page 99

33-2021-02-10-00006 - récépissé de retrait de déclaration TEMPRANO-CAZENAVE A (retrait) (2 pages) Page 102

33-2021-02-10-00007 - récépissé de retrait de déclaration VAN HECKE N (retrait) (2 pages) Page 105

33-2021-02-10-00005 - récépissé de retrait de déclaration VERRIER E (retrait) (2 pages) Page 108

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SPE

33-2021-05-26-00001 - Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées dans les communes de gironde (20 pages) Page 111

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

33-2021-05-21-00002 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - 21-33-0057 - Centre Funéraire du Bassin - La Teste-de-Buch (2 pages) Page 132

33-2021-05-21-00003 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - 21-33-0193 - Coelho Sylvie "DC Thanatopraxie" - Ambarès-et-Lagrave (2 pages) Page 135

33-2021-05-18-00006 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Lavergne Funéraire - 21-33-0047 - Pineuilh (2 pages) Page 138

33-2021-05-18-00007 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - PF Espagnet - Castres-Gironde (2 pages) Page 141

33-2021-05-18-00005 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - PF Martin - 21-33-0137 - Libourne (2 pages) Page 144

PREFECTURE DE LA GIRONDE / EMIZ

33-2021-05-26-00002 - Arrêté Dragon 33 (5 pages) Page 147

CHU DE BORDEAUX

33-2021-05-25-00003

Mise à jour du guide de la tarification du CHU de
Bordeaux

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2021/004/FIN Relative à la mise à jour du guide de la tarification du CHU

Bordeaux, le 10 mai 2021

Le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU l'article L.6141-1 du code de la santé publique relatif à l'organisation des établissements publics de santé ;
- VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

DECIDE :

Article 1 - Objet

La mise à jour du guide de la tarification du CHU de Bordeaux reprenant les tarifs opposables aux usagers de l'établissement.

Article 2 - Mise à jour

La version mise à jour sur le site internet du CHU de Bordeaux est la version V2021-01.

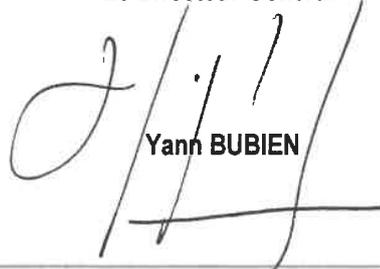
Article 3 - Effet et publicité

La présente décision sera transmise aux services de la Préfecture de la Gironde et de la Trésorerie Principale du CHU de Bordeaux.

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs relatifs aux soins bucco-dentaires, à l'implantologie, à la biologie et à l'ophtalmologie.

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour les tarifs relatifs à la restauration et à l'hôtellerie.

Le Directeur Général



Yann BUBIEN

SOMMAIRE

 Décision n° 2021/004/FIN
 CHAPITRES

1	TARIFS DE PRESTATIONS JOURNALIERES EN HOSPITALISATION
1-1	TARIFS JOURNALIERS D'HOSPITALISATION
1-2	FORFAIT JOURNALIER
1-3	TARIF DE LA CHAMBRE PARTICULIERE
1-4	TARIFS D'HOSPITALISATION PROGRAMMEE PATIENTS ETRANGERS NON ASSURES SOCIAUX
1-5	TARIFS D'HEBERGEMENT
1-6	AUTRES TARIFICATIONS
2	TARIFS OPPOSABLES A L'ASSURANCE MALADIE, ACTES, CONSULTATIONS EXTERNES ET SEJOURS
2-1	TARIFS DES GROUPES HOMOGENES DE SEJOURS
2-2	INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE
2-3	ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES
2-4	FORFAIT TECHNIQUE
2-5	TELEMEDECINE
2-6	AUTRES TARIFICATIONS
3	TARIFS HORS NOMENCLATURE NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE
3-1	ACTIVITE EXTERNE
3-2	HOSPITALISATION
4	TARIFS OPPOSABLES OU NON, PAR THEMATIQUE DE SOINS
4-1	TARIFS SOINS BUCCO-DENTAIRES EXTERNES
4-1.1	CHIRURGIENS DENTISTES, TARIFS OPPOSABLES A L'ASSURANCE MALADIE
4-1.2	SOINS BUCCO-DENTAIRES AVEC RESTE A CHARGE AU PATIENT
4-1.3	CODES REGROUPEMENT
4-1.4	TARIFS CMUC
4-2	IMPLANTOLOGIE
4-2.1	IMPLANTOLOGIE - SOINS EXTERNES
4-2.2	IMPLANTOLOGIE - HOSPITALISATIONS
4-3	TARIFS DE BIOLOGIE
4-3.1	ACTES NOMENCLATURES OPPOSABLES ASSURANCE MALADIE
4-3.2	ACTES DE BIOLOGIE ET D'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES HORS NOMENCLATURE
4-3.3	TARIFS LETTRES-CLES
4-3.4	ACTES D'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
4-3.5	ACTES D'HYGIENE HOSPITALIERE
4-3.6	TOXICOLOGIE PROFESSIONNELLE
4-4	TARIFS D'OPHTALMOLOGIE NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE
4-4.1	ACTES CCAM NON PRIS EN CHARGE PAR ASSURANCE MALADIE
4-4.2	ACTES AMBULATOIRES
4-4.3	HOSPITALISATION
4-5	SOINS ESTHETIQUES SOUMIS A TVA
4-5.1	ACTES AMBULATOIRES DERMATOLOGIE
4-5.2	HOSPITALISATION
4-6	ACTIVITE MEDICO LEGALE
4-6.1	UNITE DE MEDECINE LEGALE THANATOLOGIQUE
4-6.2	UNITE DE MEDECINE LEGALE DU VIVANT
4-6.3	DEPOSITOIRE
4-6.4	LABORATOIRE PHARMACOLOGIE - TOXICOLOGIE MEDICO-LEGALE
4-6.5	PRESTATION FOETOPATHOLOGIE
4-6.6	CONSULTATIONS EXTERNES GERIATRIE
4-7	PHARMACIE / STERILISATION
4-7.1	TARIFS CONVENTIONNELS PHARMACIE
5	ACTIVITES DE TRANSPORT MEDICALISE ET D'URGENCE
5-1	TRANSPORT SMUR
5-2	UNITE MOBILE D'ASSISTANCE CARDIO-RESPIRATOIRE
5-3	GRANDS RASSEMBLEMENTS
6	TARIFS DU LACTARIUM
7	RECHERCHE CLINIQUE
8	FORMATIONS
8-1	FRAIS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS
8-2	FRAIS PEDAGOGIQUES
8-3	FORMATIONS CATALOGUE CFPPS ET CESU
8-4	AUTRES FORMATIONS
8-5	HEURES DE FORMATION PAYEE PAR LE CHU
9	MAIN D'OEUVRE
9-1	PERSONNEL NON MEDICAL (coût moyen, charges comprises)
9-2	PERSONNEL MEDICAL
10	PRESTATIONS DE SERVICES ET LOGISTIQUES
10-1	PRESTATIONS DE SERVICE
10-2	TRANSMISSION DE DOSSIERS MEDICAUX
10-3	DIVERSES FACTURATIONS

[\(Sommaire\)](#)

1 - TARIFS DE PRESTATIONS JOURNALIERES EN HOSPITALISATION						
LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité de facturation	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
1.1 - TARIFS JOURNALIERS D'HOSPITALISATION (Sommaire)						
Médecine, spécialités médicales temps complet régime commun		Journée	1-janv-20	1 188,00 €	Arrêté préfectoral	
Médecine, spécialités médicales temps incomplet de jour ou de nuit régime commun		Journée	1-janv-20	845,00 €	Arrêté préfectoral	
Dialyse rénale temps incomplet de jour ou de nuit		Journée	1-févr-18	870,00 €	Arrêté préfectoral	
Moyen Séjour régime commun		Journée	1-janv-20	721,00 €	Arrêté préfectoral	
Hospitalisation de jour - Rééducation fonctionnelle		Journée	1-févr-19	742,00 €	Arrêté préfectoral	
Moyen séjour en réadaptation cardiaque		Journée	1-févr-19	145,00 €	Arrêté préfectoral	
Séances pied diabétique		Journée	1-févr-19	451,00 €	Arrêté préfectoral	
Unité d'Hospitalisation de Courte Durée		Journée	1-févr-19	614,00 €	Arrêté préfectoral	
Chirurgie, maternité, spécialités chirurgicales temps complet régime commun		Journée	1-févr-19	1 386,00 €	Arrêté préfectoral	
Chirurgie ambulatoire de jour régime commun		Journée	1-févr-19	977,00 €	Arrêté préfectoral	
Spécialités coûteuses temps complet régime commun		Journée	1-févr-19	2 484,00 €	Arrêté préfectoral	
Spécialités coûteuses temps incomplet de jour régime commun		Journée	1-févr-19	1 576,00 €	Arrêté préfectoral	
Unité Médico-Psychologique de l'Adolescent et du Jeune Adulte (UMPAJA)		Journée	1-févr-19	486,00 €	Arrêté préfectoral	
UMPAJA - temps incomplet		Journée	1-févr-19	313,00 €	Arrêté préfectoral	
Psychiatrie Infanto-Juvenile - SUHEA - temps complet régime commun		Journée	1-févr-19	544,00 €	Arrêté préfectoral	
Psychiatrie Infanto-Juvenile - SUHEA - temps incomplet régime commun		Journée	1-févr-19	329,00 €	Arrêté préfectoral	
1.2 FORFAIT JOURNALIER (Sommaire)						
Forfait journalier d'hospitalisation MCO		Journée	1-janv-18	20,00 €	Arrêté ministériel	
Forfait journalier d'hospitalisation SSR		Journée	1-janv-18	20,00 €	Arrêté ministériel	
Forfait journalier d'hospitalisation Psychiatrie		Journée	1-janv-18	15,00 €	Arrêté ministériel	
1.3 TARIF DE LA CHAMBRE PARTICULIERE (Sommaire)						
Tarif de la chambre particulière en hospitalisation complète MCO		Journée	1-avr-18	49,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Tarif de la chambre particulière en hospitalisation complète SSR		Journée	1-juil-15	37,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Tarif de la chambre particulière en hospitalisation complète psychiatrie		Journée	1-juil-15	32,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Tarif de la chambre particulière en hospitalisation de jour		Journée	1-juil-15	15,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
1.4 TARIFS D'HOSPITALISATION PROGRAMMEE PATIENTS ETRANGERS NON ASSURES SOCIAUX (Sommaire)						
<u>Patients Etrangers de la CEE sans E112 ou Hors CEE</u>			1-juil-18	DEVIS	Décision n° 2021/004/FIN	
Soins Hospitaliers non assurés sociaux	GHSE		1-janv-19	Selon tarif GHS	Décision n° 2021/004/FIN	
Forfait administratif non assurés sociaux	ADME		1-janv-19	157,40 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Frais Hôtelières non assurés sociaux	HOTE	Journée	1-janv-19	563,20 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Chambre particulière non assurés sociaux	CPE	Journée	1-janv-19	49,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
1.5 TARIFS D'HEBERGEMENT (Sommaire)						
USLD Henri CHOUSSAT XAVIER ARNOZAN - Hébergement (UHR et chambre simple)		Journée	1-mars-21	58,97 €	Arrêté préfectoral	
USLD Henri CHOUSSAT XAVIER ARNOZAN - Tarif dépendance Gir 1 et 2		Journée	1-mars-21	24,23 €	Arrêté préfectoral	
USLD Henri CHOUSSAT XAVIER ARNOZAN - Tarif dépendance Gir 3 et 4		Journée	1-févr-20	15,38 €	Arrêté préfectoral	
USLD Henri CHOUSSAT XAVIER ARNOZAN - Tarif dépendance Gir 5 et 6		Journée	1-févr-20	6,52 €	Arrêté préfectoral	
USLD Henri CHOUSSAT XAVIER ARNOZAN - Réservation		Journée	1-mars-21	38,97 €	Arrêté préfectoral	
USLD Henri CHOUSSAT XAVIER ARNOZAN - Hébergement des résidents de moins de 60 ans		Journée	1-févr-20	81,06 €	Arrêté préfectoral	
USLD Henri CHOUSSAT XAVIER ARNOZAN - Réservation des résidents de moins de 60 ans		Journée	1-févr-20	61,06 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Hébergement chambre individuelle		Journée	1-mars-21	53,01 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Hébergement chambre double		Journée	1-mars-21	50,36 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Tarif dépendance Gir 1 et 2		Journée	1-mars-21	23,63 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Tarif dépendance Gir 3 et 4		Journée	1-mars-21	15,00 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Tarif dépendance Gir 5 et 6		Journée	1-mars-21	6,37 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Réservation chambre individuelle		Journée	1-mars-21	33,01 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Réservation chambre double		Journée	1-mars-21	30,36 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Hébergement des résidents de moins de 60 ans		Journée	1-févr-20	70,47 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LORMONT - Réservation des résidents de moins de 60 ans		Journée	1-févr-20	50,47 €	Arrêté préfectoral	

1 - TARIFS DE PRESTATIONS JOURNALIERES EN HOSPITALISATION						
LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité de facturation	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE - Hébergement (PASA, Hébergement temporaire, Hébergement temps complet)		Journée	1-mars-21	65,30 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE - Hébergement Réservation		Journée	1-mars-21	45,30 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE - Tarif dépendance Cir 1 et 2		Journée	1-mars-21	21,11 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE - Tarif dépendance Cir 3 et 4		Journée	1-mars-21	13,40 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE - Tarif dépendance Cir 5 et 6		Journée	1-mars-21	5,68 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE - Hébergement des résidents valides de - de 60 ans		Journée	1-févr-20	84,34 €	Arrêté préfectoral	
EHPAD LES JARDINS DE L'ALOUETTE - Réservation des résidents valides de - de 60 ans		Journée	1-févr-20	64,34 €	Arrêté préfectoral	
MCO Hébergement pour cause exceptionnelle		Journée	1-janv-10	415,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
1.6 - AUTRES TARIFICATIONS						
Ticket modérateur forfaitaire - Participation assuré Hospitalisation -	PAH		1-janv-19	24,00 €	Arrêté ministériel	(Sommaire)

[\(Sommaire\)](#)

2 - TARIFS OPPOSABLES A L'ASSURANCE MALADIE, ACTES, CONSULTATIONS EXTERNES ET SEJOURS						
LIBELLE	Code CCAM <small>(Régime de clic NGAP)</small>	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
2.1 - TARIFS DES GROUPES HOMOGENES DE SEJOURS (Sommaire)						
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032165030&categorieLien=cid Arrêté du 4 mars 2016						
2.2 - INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (Sommaire)						
IVG avec anesthésie générale pour un séjour dont la date de sortie est égale à la date d'entrée	AMD	Acte	1-avr-16	603,59 €	Arrêté ministériel	
IVG avec anesthésie générale pour un séjour comportant au moins une nuitée	APD	Acte	1-avr-16	664,05 €	Arrêté ministériel	
IVG sans anesthésie générale pour un séjour dont la date de sortie est égale à la date d'entrée	IMD	Acte	1-avr-16	463,25 €	Arrêté ministériel	
IVG sans anesthésie générale pour un séjour comportant au moins une nuitée	IPD	Acte	1-avr-16	506,32 €	Arrêté ministériel	
IVG médicamenteuse	AMF	Acte	1-avr-16	282,91 €	Arrêté ministériel	
IVG médicamenteuse hors établissement	AMF	Acte	1-avr-16	282,91 €	Arrêté ministériel	
2.3 - ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES (Sommaire)						
Actes CCAM lien : http://www.amei.fr/accueil-de-la-ccam/telechargement/version-actuelle/index.php						
Acte d'obstétrique	ACO	Acte	1-juil-13		CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Acte d'anesthésie	ADA	Acte	1-juil-13		CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Acte de chirurgie	ADC	Acte	1-juil-13		CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Acte d'échographie	ADE	Acte	1-juil-13		CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Acte d'imagerie	ADI	Acte	1-juil-13		CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Acte technique médical	ATM	Acte	1-juil-13		CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Actes d'anatomie et Cytologie pathologiques	ATM	Acte	1-juil-13		CCAM	Tarif selon codification de l'acte
Actes NGAP lien : http://www.amei.fr/professionnels-de-sante.php						
MEDECINS						
Consultation de médecin omnipraticien	C	Acte	1-janv-11	23,00 €	J.O. & NGAP	
Consultation avec majoration médecin généraliste	G	Acte	1-mai-17	25,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration de coordination médecin généraliste	MCG	Acte	1-juil-17	5,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration pour personnes âgées	MOP	Acte	1-mars-20	5,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration pour consultation de nuit (20h0h et 6h0h)	IN	Acte	1-mai-17	35,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration pour consultation de nuit (de 0h à 6h)	MM	Acte	1-mai-17	40,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration pour acte dimanche et jour férié par le médecin généraliste	F	Acte	31-déc-08	19,06 €	J.O. & NGAP	
Consultation de médecin spécialiste	CS	Acte	1-janv-11	23,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration forfaitaire transitoire applicable à la CS	MPC	Acte	1-juil-19	2,00 €	J.O. & NGAP	
Consultation de médecin spécialiste en médecine générale avec majoration médecin généraliste	GS	Acte	1-mai-17	25,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration de coordination médecin spécialiste	MCS	Acte	1-juil-17	5,00 €	J.O. & NGAP	
Majorations pour acte de dimanche et jour férié par le médecin spécialiste	F	Acte	31-déc-08	19,06 €	J.O. & NGAP	
Majorations pour acte de nuit par le médecin spécialiste (sauf pédiatres)	U	Acte	31-déc-08	25,15 €	J.O. & NGAP	
Majorations pour acte réalisé en urgence par le pédiatre ou acte thérapeutique réalisé en urgence sous anesthésie générale ou locorégionale par les autres médecins (0h/6h)	S	Acte	21-mars-12	40,00 €	J.O. & NGAP	
Majorations pour acte de nuit (20h0h et 6h0h) par le pédiatre	P	Acte	31-déc-08	35,00 €	J.O. & NGAP	
PREMIERE CONSULTATION CONTRACEPTION et de prévention des maladies sexuellement transmissibles pour les jeunes filles de 15 à 17 ans inclus	CCP	Acte	1-nov-17	46,00 €	J.O. & NGAP	
Consultation pour examen obligatoire	COE	Acte	1-nov-17	46,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration enfant Généraliste de 0 à 6 ans	MEG	Acte	1-mai-17	5,00 €	J.O. & NGAP	
CONSULTATION de suivi et de coordination de la PEC d'un ENFANT AUTISTE par un généraliste, un pédiatre ou un psychiatre (CSE)	CCX	Acte	1-nov-17	46,00 €	J.O. & NGAP	
CONSULTATION de suivi et coordination de la prise en charge des ENFANTS de 3 à 12 ans en risque avéré d'OBESITE (CSO)	CCX	Acte	1-nov-17	46,00 €	J.O. & NGAP	
CONSULTATION réalisée pour un NOUVEAU-NE nécessitant un suivi spécifique entre le jour de sortie de la maternité et le 28ème jour de vie (CSM)	CCX	Acte	1-nov-17	46,00 €	J.O. & NGAP	
CONSULTATION de suivi de l'enfant présentant une PATHOLOGIE CHRONIQUE GRAVE ou un HANDICAP NEURO-SENSORIEL SEVERE nécessitant un suivi régulier (EPH)	CCE	Acte	1-nov-17	60,00 €	J.O. & NGAP	
CONSULTATION de suivi des enfants de moins de 7 ans, nés GRANDS PREMATURES de moins de 32 semaines d'aménorrhée plus 6 jours, ou atteints d'une pathologie congénitale grave (CGP)	CCE	Acte	1-nov-17	60,00 €	J.O. & NGAP	
CONSULTATION de REPERAGE des signes de trouble du SPECTRE de l'AUTISME (CTE)	CCE	Acte	1-nov-17	60,00 €	J.O. & NGAP	
Nouveau Forfait Pédiatrique 0-2 ans	NFP	Acte	1-mai-17	5,00 €	J.O. & NGAP	
Nouveau Forfait Pédiatrique 2-6 ans	NFE	Acte	1-mai-17	5,00 €	J.O. & NGAP	
Nouveau Forfait Pédiatrique 6-16 ans si pédiatre = MF (non adressé)	NFE	Acte	1-mai-17	5,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration Enfant Pédiatre 0-6 ans	MEP	Acte	1-mai-17	4,00 €	J.O. & NGAP	
Forfait Fausse-Couche Précoce Sans Écho	FFE	Acte	1-mars-18	54,80 €	J.O. & NGAP	
Forfait Fausse-Couche Précoce Avec écho	FEF	Acte	1-mars-18	65,45 €	J.O. & NGAP	
Consultation spécifique par médecin spécialiste en cardiologie	CSC	Acte	1-juil-17	47,73 €	J.O. & NGAP	
Majoration coordination Cardiologie	MCC	Acte	1-juil-19	3,27 €	J.O. & NGAP	
Consultation spécifique par neuropsychiatre, psychiatre et neurologue	CNPSY	Acte	1-juil-17	39,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration de coordination de la CNPSY pour psychiatre, neuro-psychiatre et neurologue	MCS	Acte	1-juil-07	5,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration forfaitaire transitoire applicable à la CNPSY	MPC	Acte	1-juil-19	2,70 €	J.O. & NGAP	
Avis Ponctuel de Consultant	APC	Acte	1-juin-18	50,00 €	J.O. & NGAP	
Avis d'expert PHPU	APU	Acte	1-oct-17	69,00 €	J.O. & NGAP	
Avis d'expert psychiatre, neuropsychiatre et neurologue	APY	Acte	1-juin-18	62,50 €	J.O. & NGAP	
Consultation de dépistage du mélanome réalisée en cabinet par le médecin spécialiste en dermatologie	CDE	acte	26-mars-12	46,00 €	J.O. & NGAP	
Soins conservateurs pratiqués par le médecin	SCM	Acte	31-déc-08	2,41 €	J.O. & NGAP	
Traitements d'orthopédie dento faciale orthodontie pratiqués par le médecin	ORT	Acte	31-déc-08	2,15 €	J.O. & NGAP	
Actes de prothèse dentaire pratiqués par le médecin	PRO	Acte	31-déc-08	2,15 €	J.O. & NGAP	
Administration de produits et prestations en environnement hospitalier	APE	Acte	1-mars-20	12,67 €	J.O. & NGAP	
Administration de produits et prestations en environnement hospitalier 2	AP2	Acte	1-mars-19	71,50 €	J.O. & NGAP	
Forfait sécurité dermatologie	FSD	Acte	22-mars-12	40,00 €	J.O. & NGAP	
Forfait d'Accueil et de Traitement des urgences	ATU	Acte	1-mars-20	25,42 €	J.O. & NGAP	
Forfait Environnement Hospitalier 1	SE1	Acte	1-mars-20	76,18 €	J.O. & NGAP	
Forfait Environnement Hospitalier 2	SE2	Acte	1-mars-20	60,95 €	J.O. & NGAP	
Forfait Environnement Hospitalier 3	SE3	Acte	1-mars-20	40,62 €	J.O. & NGAP	
Forfait Environnement Hospitalier 4	SE4	Acte	1-mars-20	20,31 €	J.O. & NGAP	
Cas des Médecins généralistes intervenants à l'UCSA						
Majoration acte de nuit pour déplacement de médecin généraliste (20h0h et 6h0h)		Acte	1-juil-07	46,00 €	J.O. & circulaire	
Majoration acte de milieu de nuit déplacement de médecin généraliste (0h - 6h)		Acte	1-juil-07	55,00 €	J.O. & circulaire	
Majoration acte de dimanche et jour férié de déplacement de médecin généraliste		Acte	1-juil-07	30,00 €	J.O. & circulaire	

2 - TARIFS OPPOSABLES A L'ASSURANCE MALADIE, ACTES, CONSULTATIONS EXTERNES ET SEJOURS						
LIBELLE	Code CCAM (Regroupement) OU clé NGAP	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
BIOLOGISTES						
Actes de biologie	B	Acte	5-jul-02	0,27 €	J.O. & NABM	
Actes d'anatomie et cytologie pathologiques effectués dans un laboratoire de biologie	BP	Acte	5-jul-02	0,27 €	J.O. & NABM	
Prélèvement (autre que sanguin) effectué par un biologiste non médecin	KB	Acte	5-jul-02	1,92 €	J.O. & NABM	
Prélèvement sanguin effectué par un biologiste non médecin	PB	Acte	5-jul-02	2,52 €	J.O. & NABM	
Prélèvement sanguin effectué par un technicien de laboratoire	TB	Acte	5-jul-02	2,52 €	J.O. & NABM	
Forfait sécurité pour échantillon sanguin 9003	B(3)	Acte	5-jul-02	0,79 €	J.O. & NABM	
Forfait sécurité pour traitement d'un échantillon sanguin 9105	B(4)	Acte	5-jul-02	1,08 €	J.O. & NABM	4 x B4 x 0,27€ = 1,08€
Forfait sécurité pour échantillon bactérien, mycologiques, parasitologiques 9106	B(5)	Acte	5-jul-02	1,35 €	J.O. & NABM	5 x B5 x 0,27€ = 1,35€
SAGES FEMMES						
Consultation sage-femme	C	Acte	1-sept-13	23,00 €	J.O. & NGAP	
Consultation de sage-femme Dimanche/Férié	CFE	Acte	1-sept-13	44,00 €	J.O. & NGAP	
Consultation de sage-femme de Nuit	CFN	Acte	1-sept-13	58,00 €	J.O. & NGAP	
Actes pratiqués par une sage femme (soins maternité)	SF	Acte	24-sept-12	2,80 €	J.O. & NGAP	
Examen médical de suivi de grossesse réalisé par la sage-femme	CG	Acte	23-avr-08	19,00 €	Décision n° 2021004FIN	
Séance de suivi postnatal réalisée par la sage-femme	SP	Acte	23-avr-08	18,55 €	Décision n° 2021004FIN	
Majoration sage-femme - applicable aux C	MSF	Acte	1-jul-19	2,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration sage-femme - actes de nuit de 20H à 0H et 6H à 8H	MDN	Acte	22-nov-04	35,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration sage-femme - actes de nuit de 0H à 6H	MDN	Acte	22-nov-04	40,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration sage-femme - actes de dimanche et jours fériés	MDD	Acte	22-nov-04	21,00 €	J.O. & NGAP	
Actes infirmiers pratiqués par une sage femme	SFI	Acte	22-nov-04	2,18 €	J.O. & NGAP	
Majoration sage femme : actes infirmiers de nuit	Acte	Acte	22-nov-04	9,15 €	J.O. & NGAP	
Majoration sage femme : actes infirmiers de dimanche et jours fériés	Acte	Acte	22-nov-04	7,62 €	J.O. & NGAP	
INFIRMIERS						
Actes pratiqués par les infirmiers	AMI	Acte	18-avr-09	3,15 €	J.O. & NGAP	
Majoration Infirmier : actes de nuit 20h-23h et 5h-8h	IDN	Acte	26-jul-07	9,15 €	J.O. & NGAP	
Majoration Infirmier : actes de nuit de 23h-5h	IMN	Acte	26-jul-07	18,30 €	J.O. & NGAP	
Majoration Infirmier : actes de dimanche et jours fériés	IF	Acte	18-avr-09	8,00 €	J.O. & NGAP	
ORTHOPHONISTES						
Actes pratiqués par les orthophonistes	AMO	Acte	6-nov-12	2,50 €	J.O. & NGAP	
MASSEURS KINESITHERAPEUTES						
Actes pratiqués dans une structure de soins ou un établissement	AMC	Acte	15-jul-12	2,15 €	J.O. & NGAP	
Actes ostéopathiques	AMS	Acte	15-jul-12	2,15 €	J.O. & NGAP	
Majoration kinésithérapeute : actes de nuit	Acte	Acte	10-mai-07	9,15 €	J.O. & NGAP	
Majoration kinésithérapeute : actes de dimanche et jours fériés	Acte	Acte	10-mai-07	7,62 €	J.O. & NGAP	
ORTHOPTISTE						
Actes pratiqués par l'orthoptiste	AMY	Acte	6-nov-12	2,60 €	J.O. & NGAP	
Majoration orthoptiste : actes de nuit	Acte	Acte	29-jan-02	9,15 €	J.O. & NGAP	
Majoration orthoptiste : actes de dimanche et jours fériés	Acte	Acte	29-jan-02	7,62 €	J.O. & NGAP	
PEDICURE						
Actes pratiqués par le pédicure	AMP	Acte	1-jan-02	0,63 €	J.O. & NGAP	
POD Actes de prévention	POD	Acte	24-mai-08	27,00 €	J.O. & NGAP	
Majoration pédicure : actes de nuit	Acte	Acte	1-jan-02	0,76 €	J.O. & NGAP	
Majoration pédicure : actes de dimanche et jours fériés	Acte	Acte	1-jan-02	0,61 €	J.O. & NGAP	
Orthèses plantaires au dessous de 28	SO1	Semelle	1-jan-02	12,94 €	J.O. & LPP	
Orthèses plantaires 28 au 37	SO2	Semelle	1-jan-02	14,02 €	J.O. & LPP	
Orthèses plantaires au dessus de 37	SO3	Semelle	1-jan-02	14,43 €	J.O. & LPP	
Monobloc en résine coulée	SO4	Semelle	1-jan-02	27,34 €	J.O. & LPP	
2.4 - FORFAIT TECHNIQUE						(Sommaire)
IRM						
SAINT-ANDRE IRM 1,5T Philips Ingenia - forfait normal (≤ 4 750 actes)	FTN	Acte	1-jan-19	166,05 €	J.O. & CCAM	
SAINT-ANDRE IRM 1,5T Philips Ingenia - forfait amorti (≤ 4 750 actes)	FTN	Acte	1-jan-19	119,68 €	J.O. & CCAM	
SAINT-ANDRE IRM 1,5T Philips Ingenia - forfait réduit (4 750 < activité ≤ 8 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	70,10 €	J.O. & CCAM	
SAINT-ANDRE IRM 1,5T Philips Ingenia - forfait réduit (8 000 < activité ≤ 11 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	55,69 €	J.O. & CCAM	
SAINT-ANDRE IRM 1,5T Philips Ingenia - forfait réduit (activité > 11 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	26,11 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Philips Achieva - forfait normal (≤ 4 750 actes)	FTN	Acte	1-jan-19	166,05 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Philips Achieva - forfait amorti (≤ 4 750 actes)	FTN	Acte	1-jan-19	119,68 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Philips Achieva - forfait réduit (4 750 < activité ≤ 8 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	70,10 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Philips Achieva - forfait réduit (8 000 < activité ≤ 11 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	55,69 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Philips Achieva - forfait réduit (activité > 11 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	26,11 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Siemens Aera 48 - forfait normal (≤ 4 750 actes)	FTN	Acte	1-jan-19	166,05 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Siemens Aera 48 - forfait amorti (≤ 4 750 actes)	FTN	Acte	1-jan-19	119,68 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Siemens Aera 48 - forfait réduit (4 750 < activité ≤ 8 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	70,10 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Siemens Aera 48 - forfait réduit (8 000 < activité ≤ 11 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	55,69 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Siemens Aera 48 - forfait réduit (activité > 11 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	26,11 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Philips Ambition - forfait normal (≤ 4 750 actes)	FTN	Acte	1-jan-19	166,05 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Philips Ambition - forfait amorti (≤ 4 750 actes)	FTN	Acte	1-jan-19	119,68 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Philips Ambition - forfait réduit (4 750 < activité ≤ 8 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	70,10 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Philips Ambition - forfait réduit (8 000 < activité ≤ 11 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	55,69 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 1,5T Philips Ambition - forfait réduit (activité > 11 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	26,11 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 3T General electric - forfait normal (≤ 4 500 actes)	FTN	Acte	1-jan-19	195,91 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 3T General electric - forfait amorti (≤ 4 500 actes)	FTN	Acte	1-jan-19	124,88 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 3T General electric - forfait réduit (4 500 < activité < 8 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	71,56 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 3T General electric - forfait réduit (8 000 < activité < 11 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	61,81 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN IRM 3T General electric - forfait réduit (activité > 11 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	38,63 €	J.O. & CCAM	
HAUT-LEVEQUE IRM 1,5T Siemens Avanto et Aera - forfait normal (≤ 4 750 actes)	FTN	Acte	1-jan-19	166,05 €	J.O. & CCAM	
HAUT-LEVEQUE IRM 1,5T Siemens Avanto et Aera - forfait amorti (≤ 4 750 actes)	FTN	Acte	1-jan-19	119,68 €	J.O. & CCAM	
HAUT-LEVEQUE IRM 1,5T Siemens Avanto et Aera - forfait réduit (4 750 < activité ≤ 8 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	70,10 €	J.O. & CCAM	
HAUT-LEVEQUE IRM 1,5T Siemens Avanto et Aera - forfait réduit (8 000 < activité ≤ 11 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	55,69 €	J.O. & CCAM	
HAUT-LEVEQUE IRM 1,5T Siemens Avanto et Aera - forfait réduit (activité > 11 000 actes)	FTR	Acte	1-jan-19	26,11 €	J.O. & CCAM	

2 - TARIFS OPPOSABLES A L'ASSURANCE MALADIE, ACTES, CONSULTATIONS EXTERNES ET SEJOURS						
LIBELLE	Code CCAM (Regroupement) OU clé NGAP	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
TEPSCAN						
HAUT-LEVEQUE TEPSCAN Gems et Philips- forfait normal (≤ 1 000 actes)	FTN	Acte	13-févr-17	1 000,00 €	J.O. & CCAM	
HAUT-LEVEQUE TEPSCAN Gems ET Philips - forfait amorti (≤ 1 000 actes)	FTN	Acte	13-févr-17	750,00 €	J.O. & CCAM	
HAUT-LEVEQUE TEPSCAN Gems ET Philips - forfait réduit (> 1 000 actes)	FTR	Acte	13-févr-17	550,00 €	J.O. & CCAM	
SCANNER						
ST ANDRE SCANNER GEMS CT 660 - forfait normal (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	93,03 €	J.O. & CCAM	
ST ANDRE SCANNER GEMS CT 660 - forfait amorti (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	68,88 €	J.O. & CCAM	
ST ANDRE SCANNER GEMS CT 660 - forfait réduit (6 700 < activité < 11 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	55,66 €	J.O. & CCAM	
ST ANDRE SCANNER GEMS CT 660 - forfait réduit (11 000 < activité < 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	47,74 €	J.O. & CCAM	
ST ANDRE SCANNER GEMS CT 660 - forfait réduit (activité > 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	32,00 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN GEMS Optima - forfait normal (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	93,03 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN GEMS Optima - forfait amorti (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	68,88 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN GEMS Optima - forfait réduit (6 700 < activité < 11 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	55,66 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN GEMS Optima - forfait réduit (11 000 < activité < 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	47,74 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN GEMS Optima - forfait réduit (activité > 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	32,00 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN GE Révolution - forfait normal (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	93,03 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN GE Révolution - forfait amorti (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	68,88 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN GE Révolution - forfait réduit (6 700 < activité < 11 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	55,66 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN GE Révolution - forfait réduit (11 000 < activité < 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	47,74 €	J.O. & CCAM	
PELLEGRIN GE Révolution - forfait réduit (activité > 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	32,00 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SCANNER GEMS RT 16XTRA - forfait normal (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	93,03 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SCANNER GEMS RT 16XTRA - forfait amorti (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	68,88 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SCANNER GEMS RT 16XTRA - forfait réduit (6 700 < activité < 11 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	55,66 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SCANNER GEMS RT 16XTRA - forfait réduit (11 000 < activité < 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	47,74 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SCANNER GEMS RT 16XTRA - forfait réduit (activité > 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	32,00 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SIEMENS Somatom Force - forfait normal (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	93,03 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SIEMENS Somatom Force - forfait amorti (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	68,88 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SIEMENS Somatom Force - forfait réduit (6 700 < activité < 11 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	55,66 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SIEMENS Somatom Force - forfait réduit (11 000 < activité < 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	47,74 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE SIEMENS Somatom Force - forfait réduit (activité > 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	32,00 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE GEMS Révolution forfait normal (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	93,03 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE GEMS Révolution - forfait amorti (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	68,88 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE GEMS Révolution - forfait réduit (6 700 < activité < 11 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	55,66 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE GEMS Révolution - forfait réduit (11 000 < activité < 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	47,74 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE GEMS Révolution - forfait réduit (activité > 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	32,00 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE TOSHIBA AQUILION - forfait normal (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	93,03 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE TOSHIBA AQUILION - forfait amorti (≤ 6 700 actes)	FTN	Acte	1-janv-19	68,88 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE TOSHIBA AQUILION - forfait réduit (6 700 < activité < 11 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	55,66 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE TOSHIBA AQUILION - forfait réduit (11 000 < activité < 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	47,74 €	J.O. & CCAM	
HAUT LEVEQUE TOSHIBA AQUILION - forfait réduit (activité > 13 000 actes)	FTR	Acte	1-janv-19	32,00 €	J.O. & CCAM	
2.5 - TELEMEDECINE						(Sommaire)
Télexpertise Dossier Patient	TDI		1-janv-18	15,00 €	Arrêté ministériel	
Consultation à Distance : médecine/patient (assisté ou non d'un professionnel de santé)	TCG		15-sept-18	25,00 €	Arrêté ministériel	
Consultation à Distance : Sage femme	TCG		26-mars-20	25,00 €	Arrêté ministériel	
Acte De Télexpertise de niveau 1 d'un médecin sollicité par un autre médecin = question circonscrite	TE1		10-févr-19	12,00 €	Arrêté ministériel	
Acte De Télexpertise de niveau 2 d'un médecin sollicité par un autre médecin = situation médicale complexe	TE2		10-févr-19	20,00 €	Arrêté ministériel	
Télesurveillance Accompagnement Thérapeutique (TSA1)	TSA		1-janv-18	60,00 €	Arrêté ministériel	
Télesurveillance Accompagnement Thérapeutique (TSA2)	TSA		1-janv-18	30,00 €	Arrêté ministériel	
Télesurveillance Médecin (TSM1)	TSM		1-janv-18	110,00 €	Arrêté ministériel	
Télesurveillance Médecin (TSM2)	TSM		1-janv-18	65,00 €	Arrêté ministériel	
Télesurveillance Médecin (TSM3)	TSM		1-janv-18	73,00 €	Arrêté ministériel	
Télesurveillance Médecin (TSM4)	TSM		1-janv-18	36,50 €	Arrêté ministériel	
2.6 - AUTRES TARIFICATIONS						(Sommaire)
Vente de pillettes	PAI		22-mars-03	50,05 €	Arrêté ministériel	
Ticket modérateur forfaitaire - Participation Assuré Soins externes -	PAE		1-janv-19	24,00 €	Arrêté ministériel	

[\(Sommaire\)](#)

3 AUTRES TARIFS HORS NOMENCLATURE NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE						
3.1 - ACTIVITE EXTERNE (Sommaire)						
LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
PEDICURIE - PODOLOGIE						
Forfait soins de pédicurie sur rendez vous	FSA	Acte	5-sept-16	18,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Consultation de podologie	CPO	Acte	5-sept-16	18,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Orthonyxie - Orthoplastie écarteur d'orteil	PRE	Acte	5-sept-16	25,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Mèche Photopolymère	MPH	Unité	5-sept-16	18,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Pose de Tape	POP	Acte	1-sept-18	5,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Pose OTT	OTT	Acte	1-sept-18	2,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Orthèses planifaires hors nomenclature	SO5	Semelle	1-sept-18	20,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
TRAITEMENT DE LA STERILITE - CECOS						
Frais de dossier	DOS	Dossier	1-janv-10	71,93 €	Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée ONDAM
Location de containers	LOC	Forfait	1-janv-10	15,17 €	Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée ONDAM
Cryoconservation pour convenance personnelle	CRY	Année	1-janv-10		Décision n° 2021/004/FIN	
Forfait 5 premières années				345,06 €	Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée ONDAM
Année supplémentaire				40,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	Assimilation B 150
CONSEILS AUX VOYAGEURS						
Consultation conseil :						
- 1 personne	CC1	Acte	1-janv-19	25,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
- 2 personnes de la même famille ou même groupe (tarif individuel)	CC2	Acte	1-janv-19	25,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
- 3 personnes de la même famille ou même groupe (tarif individuel)	CC3	Acte	1-janv-19	24,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
- 4 personnes de la même famille ou même groupe (tarif individuel)	CC4	Acte	1-janv-19	23,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
- 5 personnes de la même famille ou même groupe et plus (tarif individuel)	CC5	Acte	1-janv-19	20,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vaccination FIEVRE JAUNE	FIJ	Vaccin	1-janv-19	54,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vaccination HEPATITE A	HA	Vaccin	1-sept-16	29,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vaccination HEPATITE A enfant	HAE	Vaccin	1-sept-16	24,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vaccination HEPATITE A et B	TWI	Vaccin	1-sept-16	32,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vaccination HEPATITE A et B enfant	ABE	Vaccin	1-sept-16	25,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vaccination TYPHIM VI	TYP	Vaccin	1-janv-19	39,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vaccination MENINGITE CEREBRO SPINALE	MEN	Vaccin	1-sept-16	28,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vaccination RAGE	RAG	Vaccin	1-janv-19	39,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vaccination Encéphalite A TIQUES (TICOVAC ou ENCEPUR)	TIC	Vaccin	1-janv-19	39,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vaccination ENCEPHALITE JAPONAISE (IXIARO)	JEV	Vaccin	1-janv-19	99,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vaccination combinée HEPATITE A + TYPHOÏDE (TYAVAX)	HAT	Vaccin	1-janv-19	79,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vaccination Choléra (Dukoral)	CHO	Vaccin	1-sept-16	37,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Duplicata de certificat de vaccination	DUP	Vaccin	1-jul-12	9,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vaccination Méningococcique conjugué ACYW135 (NIMENRIX)	MNC	Vaccin	1-sept-16	62,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Injection pour les patients venant avec leur vaccin	INJ	Vaccin	1-sept-16	3,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
EXPLORATION ET EVALUATION FONCTIONNELLE DES SPORTIFS						
Consultation	CSS	Acte	31-mars-12	23,00 €		
VO2 max EQRP002		Acte	31-mars-12	94,06 €		
Bandelette urinaire			1-janv-12	0,54 €		
Explorations fonctionnelles respiratoires						
GLQP002			31-mars-12	76,80 €		
GLQP016			31-mars-12	28,80 €		
ECG DEQP003			31-mars-12	13,52 €		
Bilan psychologique (CAPS)			1-janv-14	45,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
ANTENNE MEDICALE DE PREVENTION DU DOPAGE						
Atelier de sensibilisation aux conduites dopantes (TTC par heure)		sur devis	1-janv-12	50,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	+ frais de déplacement

3 AUTRES TARIFS HORS NOMENCLATURE NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE

3.1 - ACTIVITE EXTERNE (Sommaire)						
LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
OSTEODENSITOMETRIE						
Ostéodensitométrie non prise en charge par l'assurance maladie ASSIMILATION PAQK007	OST	Examen	1-juil-06	39,96 €		
DEPISTAGE DES MALADIES METABOLIQUES CHEZ L'ENFANT						
Phénylcétonurie	PHE	Examen	1-janv-04	0,76 €		
Hypothyroïdie	HTM	Examen	1-janv-04	2,37 €		
Hyperplasie mucoviscidose	HPS	Examen	1-janv-04	1,79 €		
Dépistage Néonatal de la Surdit�	DMA	Examen	1-janv-04	1,55 €		
	DNS	Examen	1-sept-04	5,10 €		
DIETETIQUE						
Di�t�tique - consultation	D1		1-avr-12	18,60 €	D�cision n� 2021/004/FIN	
Di�t�tique - forfait 3 consultations	DIF		1-avr-12	41,40 €	D�cision n� 2021/004/FIN	
IMAGERIE						
Radiographie volumique par faisceau conique - Cone Beam			1-avr-18	120,00 €	D�cision n� 2021/004/FIN	
CHIRURGIE DIGESTIVE - STOMATHERAPIE						
Actes de stomath�rapie au b�n�fice de patients hospitalis�s en clinique ou �tablissement public de sant� autre que le CHU						
Stomath�rapie - S�ance de marquage avant stomie	STM		1-janv-12	12,60 €	D�cision n� 2021/004/FIN	
Stomath�rapie - S�ance d'�ducation th�rapeutique	STF		1-janv-12	12,60 €	D�cision n� 2021/004/FIN	
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE						
Kit de pr�l�vement/injection Plasma riche en plaquettes (PRP) - Othopress 20cc	PRP		1-juin-15	120,00 €	D�cision n� 2021/004/FIN	
Kit de pr�l�vement/injection Plasma riche en plaquettes (PRP) - Othopress 40cc	PRP		1-juin-15	144,00 €	D�cision n� 2021/004/FIN	
3.2 - HOSPITALISATION (Sommaire)						
LIBELLE	Lettre clé CHU	Unit�	Date d'effet	Tarifs (�)	Base	Observations
-> LES ACTES						
Pose d'un anneau gastrique	AG1	Anneau	13-juil-01	1 184,00 €	D�cision n� 2021/004/FIN	
Pose d'un anneau gastrique	AG2	Anneau	13-juil-01	1 287,00 €	D�cision n� 2021/004/FIN	
-> LE SEJOUR						
Pour chaque s�jour, ajouter le tarif des actes r�alis�s						
Entr�e et sortie le m�me jour	SEJ		1-janv-13	350,00�	D�cision n� 2021/004/FIN	
1 nuit	SEJ		1-janv-13	390,00�	D�cision n� 2021/004/FIN	
Par nuit suppl�mentaire	SEJ		1-janv-13	370,00�	D�cision n� 2021/004/FIN	
chambre particuli�re par nuit	SEJ		1-janv-13	49,00�	D�cision n� 2021/004/FIN	

4-1 TARIFS SOINS BUCCO-DENTAIRES EXTERNES

4-1.1 - CHIRURGIENS DENTISTES, TARIFS OPPOSABLES A L'ASSURANCE MALADIE

LIBELLE	Lettre clé S.S.	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base		
Consultation chirurgien dentiste omnipraticien	C	1-avr.-19	23,00 €	NGAP		
Chirurgien dentiste spécialiste ODF	CS	1-avr.-19	23,00 €	NGAP		
Traitements d'orthopédie dento faciale pratiqués par le médecin	TO	1-avr.-19	2,15 €	NGAP		
Actes d'orthopédie dento faciale hors nomenclature	ODF	1-avr.-19	devis			
Majorations médecins dentistes : actes de nuit		1-avr.-19	25,15 €	NGAP		
Majorations médecins dentistes : actes de dimanche et jours fériés		1-avr.-19	19,06 €	NGAP		
Examen bucco-dentaire simple, dispositif de prévention pour les jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans et pour les femmes enceintes	BDC	1-avr.-19	30,00 €	Av.3 CNCD		
Examen bucco-dentaire simple avec 1 ou 2 radiographie(s), dispositif de prévention pour les jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans et pour les femmes enceintes	BR2	1-avr.-19	42,00 €	Av.3 CNCD		
Examen bucco-dentaire simple avec 3 ou 4 radiographies, dispositif de prévention pour les jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans et pour les femmes enceintes	BR4	1-avr.-19	54,00 €	Av.3 CNCD		

4-1.2 - SOINS BUCCO-DENTAIRES AVEC RESTE A CHARGE AU PATIENT

LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur cotation CCAM	Majoration travaux supp.	Valeur actes NPC
PROTHESE DENTAIRE							
Proth. Fixe Restauration collée							
Onlay composite ou métal alliage non précieux	HBMD351	1-avr.-19	318,30 €	Décision n° 2021/004/FIN	100,00 €	218,30 €	
Onlay céramique	HBMD460	1-avr.-19	379,25 €	Décision n° 2021/004/FIN	100,00 €	279,25 €	
Onlay métal alliage précieux	HBMD460	1-avr.-19	346,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	100,00 €	246,50 €	
Facette composite collée	HBMD048	12-mars-19	306,25 €	Décision n° 2021/004/FIN			306,25 €
Facette céramique stratifiée collée	HBMD048	12-mars-19	480,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			480,00 €
Facette céramique pressée collée	HBMD048	12-mars-19	500,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			500,00 €
Restauration adhésive de céramique type Chips	HBMD048	12-mars-19	450,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			450,00 €
Onlay transitoire résine		12-mars-19	62,25 €	Décision n° 2021/004/FIN			62,25 €
Facette transitoire résine		12-mars-19	136,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			136,00 €
Proth. Fixe Inlay core							
Inlay-core (RAC0)	HBLD090	1-janv.-20	175,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	90,00 €	85,00 €	
Inlay core (RACM)	HBLD745	1-janv.-20	175,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	90,00 €	85,00 €	
Inlay-core (panier libre)	HBLD245	1-avr.-19	230,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	90,00 €	140,00 €	
Proth. Fixe Couronnes							
Couronne métal, fraisée ou non, non précieux (RAC0)	HBLD038	1-janv.-20	290,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	120,00 €	170,00 €	
Couronne céramométal incisive/canine/1ere prémolaire (RAC0)	HBLD634	1-janv.-20	500,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	120,00 €	380,00 €	
Couronne céramométal 2eme prémolaire (RACM)	HBLD491	1-janv.-20	530,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	120,00 €	410,00 €	
Couronne céramométal molaire (Panier libre)	HBLD734	1-avr.-19	530,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	422,50 €	
Couronne céramométal à joint céramique incisive/canine/1ere prémolaire (RAC0)	HBLD634	1-janv.-20	500,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	120,00 €	380,00 €	
Couronne céramométal fraisée incisive/canine/1ere prémolaire (RAC0)	HBLD634	1-janv.-20	500,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	120,00 €	380,00 €	
Couronne céramométal fraisée 2eme prémolaire (RACM)	HBLD491	1-janv.-20	500,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	120,00 €	380,00 €	
Couronne céramométal fraisée molaire (Panier libre)	HBLD734	1-avr.-19	530,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	422,50 €	
Couronne céramométal fraisée à joint céramique incisive/canine/1ere prémolaire (RAC0)	HBLD634	1-janv.-20	500,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	120,00 €	380,00 €	
Couronne céramique stratifiée (Panier libre)	HBLD403	1-avr.-19	544,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	436,50 €	
Couronne métal alliage précieux (Panier libre)	HBLD318	1-avr.-19	544,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	436,50 €	
Couronne zircono hors molaire (RAC0)	HBLD350	1-janv.-20	440,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	120,00 €	320,00 €	
Couronne zircono molaire (RACM)	HBLD073	1-janv.-20	440,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	120,00 €	320,00 €	
Couronne céramique monolithique incisive/canine/1ere prémolaire (RAC0)	HBLD680	1-janv.-20	500,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	120,00 €	380,00 €	
Couronne céramique monolithique 2eme prémolaire/molaire (RACM)	HBLD158	1-janv.-20	530,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	120,00 €	410,00 €	
Couronne transitoire (RAC0)	HBLD490	1-avr.-19	60,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	10,00 €	50,00 €	
Couronne transitoire (RACM)	HBLD724	1-avr.-19	60,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	10,00 €	50,00 €	
Couronne transitoire (panier Libre)	HBLD486	1-avr.-19	60,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	10,00 €	50,00 €	
Couronne transitoire armée (panier RAC0)	HBLD490	1-avr.-19	60,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	10,00 €	50,00 €	
Couronne transitoire armée (RACM)	HBLD724	1-avr.-19	83,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	10,00 €	73,00 €	
Couronne transitoire armée (panier libre)	HBLD486	1-avr.-19	83,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	10,00 €	73,00 €	
Couronne transitoire réalisée dans le cadre de l'urgence, ou en temporisation de plus de 6 mois (RACM)	HBLD724	43831	60,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	10,00 €	50,00 €	

LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur cotation CCAM	Majoration travaux supp.	Valeur actes NPC
Proth. Fixe Plurales transitoires							
Bridge transitoire 3 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	255,75 €	Décision n° 2021/004/FIN			255,75 €
Bridge transitoire 4 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	296,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			296,00 €
Bridge transitoire 5 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	336,25 €	Décision n° 2021/004/FIN			336,25 €
Bridge transitoire 6 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	376,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			376,50 €
Bridge transitoire 7 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	416,75 €	Décision n° 2021/004/FIN			416,75 €
Bridge transitoire 8 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	502,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			502,00 €
Bridge transitoire 9 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	542,25 €	Décision n° 2021/004/FIN			542,25 €
Bridge transitoire 10 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	582,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			582,50 €
Bridge transitoire 11 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	712,75 €	Décision n° 2021/004/FIN			712,75 €
Bridge transitoire 12 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	798,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			798,00 €
Bridge transitoire 13 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	838,25 €	Décision n° 2021/004/FIN			838,25 €
Bridge transitoire 14 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	923,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			923,50 €
Bridge transitoire armé 3 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	331,65 €	Décision n° 2021/004/FIN			331,65 €
Bridge transitoire armé 4 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	397,20 €	Décision n° 2021/004/FIN			397,20 €
Bridge transitoire armé 5 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	462,75 €	Décision n° 2021/004/FIN			462,75 €
Bridge transitoire armé 6 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	528,30 €	Décision n° 2021/004/FIN			528,30 €
Bridge transitoire armé 7 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	593,85 €	Décision n° 2021/004/FIN			593,85 €
Bridge transitoire armé 8 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	704,40 €	Décision n° 2021/004/FIN			704,40 €
Bridge transitoire armé 9 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	769,95 €	Décision n° 2021/004/FIN			769,95 €
Bridge transitoire armé 10 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	835,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			835,50 €
Bridge transitoire armé 11 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	991,05 €	Décision n° 2021/004/FIN			991,05 €
Bridge transitoire armé 12 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	1 101,60 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 101,60 €
Bridge transitoire armé 13 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	1 167,15 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 167,15 €
Bridge transitoire armé 14 éléments (panier Libre)	HBLD034	12-mars-19	1 277,70 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 277,70 €
Bridges collés							
Bridge transitoire collé à ailettes	HBLD034	12-mars-19	398,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			398,50 €
Bridge collé céramique à 1 ailette pour incisive maxillaire	HBLD093	12-mars-19	335,95 €	Décision n° 2021/004/FIN	83,78 €	252,17 €	
Bridge collé résine à 2 ailettes		12-mars-19	289,25 €	Décision n° 2021/004/FIN			289,25 €
Bridge collé céramique à 2 ailettes métal pour incisive	HBLD466	12-mars-19	375,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	103,06 €	272,44 €	
Bridge collé céramique à 2 ailettes métal pour prémolaire/molaire	HBLD414	1-avr.-19	375,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	103,06 €	272,44 €	
Bridge collé métal à 2 ailettes métal pour prémolaire/molaire	HBLD179	1-avr.-19	289,25 €	Décision n° 2021/004/FIN	103,06 €	186,19 €	
Bridge collé céramique à 2 ailettes céramiques pour incisive	HBLD466	1-avr.-19	387,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	103,06 €	283,94 €	
Bridge collé céramique à 2 ailettes céramiques pour prémolaire/molaire	HBLD414	1-avr.-19	387,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	103,06 €	283,94 €	
Bridge collé céramique à 2 ailettes métal pour 2 incisives mandibulaires	HBLD453	1-avr.-19	375,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	103,06 €	272,44 €	
Bridge collé céramique à 2 ailettes céramiques pour 2 incisives mandibulaires	HBLD453	1-avr.-19	375,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	103,06 €	272,44 €	
Ailette métal supplémentaire		12-mars-19	34,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			34,50 €
Ailette céramique supplémentaire		12-mars-19	69,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			69,00 €
Proth. Fixe Répar. Dent proth.							
Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent par technique directe	HBMD076	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €
Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent par technique indirecte	HBMD079	12-mars-19	126,65 €	Décision n° 2021/004/FIN			126,65 €
Rescellement d'1 ou 2 couronne/ancrage	HBMD016	12-mars-19	45,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			45,00 €
Rescellement d'au moins 3 couronnes ou 1 bridge	HBMD009	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €
Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse à tenon scellée	HBGD011	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €
Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse à tenon scellée (radiothérapie)	HBGD011	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	38,70 €	51,30 €	
Ablation d'ancrage radiculaire	HBGD005	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €
Dépose d'une couronne scellée	HBGD027	1-janv.-20	128,70 €	Décision n° 2021/004/FIN	38,70 €	90,00 €	
Dépose d'une couronne scellée (radiothérapie)	HBGD027	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	38,70 €	51,30 €	
Proth. Fixe Montage directeur							
Montage directeur 1 à 4 dents	LBMP002	12-mars-19	54,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			54,00 €
Montage directeur 5 à 10 dents	LBMP002	12-mars-19	99,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			99,00 €
Montage directeur 11 à 14 dents	LBMP002	12-mars-19	153,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			153,00 €
Wax-Up (prix par dent)	HBMD014	12-mars-19	17,25 €	Décision n° 2021/004/FIN			17,25 €
Proth. Fixe plateau Support attachement							
Plateau Richmond support d'attachement (unitaire)	HBLD015	12-mars-19	186,75 €	Décision n° 2021/004/FIN			186,75 €
Pose d'attachement coronaradiculaire sur une dent	HBLD008	12-mars-19	193,65 €	Décision n° 2021/004/FIN			193,65 €
Coiffe de recouvrement pour overdenture	HBLD015	12-mars-19	186,75 €	Décision n° 2021/004/FIN			186,75 €
Changement de cavalier - Agénésie dentaire	HBKD005	12-mars-19	32,25 €	Décision n° 2021/004/FIN	32,25 €		
Changement de cavalier	HBKD005	1-janv.-21	32,75 €	Décision n° 2021/004/FIN			32,75 €
Proth. Fixe matériaux							
Matériaux spéciaux		12-mars-19	devis	Décision n° 2021/004/FIN			

LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur cotation CCAM	Majoration travaux supp.	Valeur actes NPC
Proth. Fixe Epreuves fonctionnelles							
Enregistrement des rapports maxillo-mandibulaires (agénésie dentaire)	LBQP001	12-mars-19	32,64 €	Décision n° 2021/004/FIN	32,64 €		
Enregistrement des rapports maxillo-mandibulaires	LBQP001	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €
Moulage d'études	LBMP003	12-mars-19	37,55 €	Décision n° 2021/004/FIN			37,55 €
Modélisation occlusale par la technique de la cire ajoutée par dent	HBMD014	12-mars-19	11,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			11,50 €
Proth. Fixe Bridge (prothèse plurale)							
Bridge CM-M-M (RACM)	HBLD040	12-mars-19	875,80 €	Décision n° 2021/004/FIN	279,50 €	596,30 €	
Bridge CM-zircone-zircone (Panier Libre)	HBLD040	12-mars-19	1 007,20 €	Décision n° 2021/004/FIN	279,50 €	727,70 €	
Bridge CM-CM-M (RACM)	HBLD043	12-mars-19	949,70 €	Décision n° 2021/004/FIN	279,50 €	670,20 €	
Bridge CM-CM-Zircone (Panier Libre)	HBLD043	12-mars-19	1 097,20 €	Décision n° 2021/004/FIN	279,50 €	817,70 €	
Bridge céramo-métal remplaçant une incisive (RAC0)	HBLD785	1-avr.-19	1 465,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	279,50 €	1 185,50 €	
Bridge céramo-métal remplaçant une autre dent qu'incisive (RACM)	HBLD227	1-avr.-19	1 465,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	279,50 €	1 185,50 €	
Bridge métal alliage non précieux (RAC0)	HBLD033	1-avr.-19	870,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	279,50 €	590,50 €	
Bridge céramique (Panier Libre)	HBLD425	1-avr.-19	1 632,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	279,50 €	1 352,50 €	
Bridge métal alliage précieux, céramisé ou non (Panier libre)	HBLD178	1-avr.-19	1 465,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	279,50 €	1 185,50 €	
1er inter métallique supplémentaire (Panier Libre)	HBMD490	13-mars-20	63,25 €	Décision n° 2021/004/FIN	0,10 €	63,15 €	
2ème inter métallique supplémentaire (Panier Libre)	HBMD342	13-mars-20	63,25 €	Décision n° 2021/004/FIN	0,10 €	63,15 €	
3ème inter métallique supplémentaire, et plus (Panier Libre)	HBMD082	13-mars-20	75,90 €	Décision n° 2021/004/FIN	10,75 €	65,15 €	
1er inter céramométal supplémentaire en pressée (Panier Libre)	HBMD479	13-mars-20	126,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	0,10 €	126,40 €	
2ème inter céramométal supplémentaire en pressée (Panier Libre)	HBMD433	13-mars-20	126,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	0,10 €	126,40 €	
3ème inter céramométal supplémentaire en pressée, et plus (Panier Libre)	HBMD072	13-mars-20	126,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	10,75 €	115,75 €	
1er inter céramométal supplémentaire (Panier Libre)	HBMD479	13-mars-20	126,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	0,10 €	126,40 €	
2ème inter céramométal en pressée (Panier Libre)	HBMD433	13-mars-20	126,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	0,10 €	126,40 €	
3ème inter céramométal supplémentaire, et plus (Panier Libre)	HBMD072	13-mars-20	139,15 €	Décision n° 2021/004/FIN	10,75 €	128,40 €	
1er inter céramométal alumine supplémentaire (Panier Libre)	HBMD479	13-mars-20	138,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	0,10 €	137,90 €	
2ème inter céramométal alumine supplémentaire (Panier Libre)	HBMD433	13-mars-20	138,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	0,10 €	137,90 €	
3ème inter céramométal alumine supplémentaire, et plus (Panier Libre)	HBMD072	13-mars-20	150,65 €	Décision n° 2021/004/FIN	10,75 €	139,90 €	
1er inter zircone supplémentaire (Panier Libre)	HBMD479	13-mars-20	184,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	0,10 €	183,90 €	
2ème inter zircone supplémentaire (Panier Libre)	HBMD433	13-mars-20	184,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	0,10 €	183,90 €	
3ème inter zircone supplémentaire, et plus (Panier Libre)	HBMD072	13-mars-20	196,65 €	Décision n° 2021/004/FIN	10,75 €	185,90 €	
Pilier métal supplémentaire (Panier libre)	HBMD081	13-mars-20	147,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	40,00 €	
Pilier céramo-métal supplémentaire (Panier Libre)	HBMD087	12-mars-19	274,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	166,50 €	
Pilier zircone supplémentaire (Panier Libre)	HBMD087	12-mars-19	274,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	166,50 €	
Inter CM en extension de bridge, sauf remplacement canine/molaire (Panier Libre)	HBMD689	1-avr.-19	171,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	10,75 €	160,75 €	
Inter M en extension de bridge, sauf remplacement canine/molaire (Panier Libre)	HBMD776	1-avr.-19	108,25 €	Décision n° 2021/004/FIN	10,75 €	97,50 €	
Inter CM en extension pour incisive, solidarisé à une couronne dentoportée adjacente (Panier Libre)	HBLD088	1-avr.-19	692,90 €	Décision n° 2021/004/FIN	172,00 €	520,90 €	
Inter CM céramique/zircone en extension pour incisive/prémolaire, solidarisé à 2 couronnes dentoportées céramiques adjacentes	HBLD750	1-avr.-19	1 465,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	279,50 €	1 185,50 €	
Inter M en extension pour incisive/prémolaire, solidarisé à 2 couronnes dentoportées M adjacentes (Panier Libre)	HBLD411	1-avr.-19	869,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	279,50 €	589,50 €	
Inter CM en extension pour incisive/prémolaire, solidarisé à 2 couronnes dentoportées M et CM adjacentes (Panier Libre)	HBLD321	1-avr.-19	949,70 €	Décision n° 2021/004/FIN	279,50 €	670,20 €	
Inter CM en extension pour incisive/prémolaire, solidarisé à 2 couronnes dentoportées métal adjacentes (Panier Libre)	HBLD465	1-avr.-19	875,80 €	Décision n° 2021/004/FIN	279,50 €	596,30 €	
Proth.Amov. Déf. Base résine							
Prothèse amovible résine d'usage 9 dents	HBLD101	13-mars-20	680,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	129,00 €	551,00 €	
Prothèse amovible résine définitive 10 dents	HBLD138	12-mars-19	657,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	139,75 €	517,25 €	
Prothèse amovible résine définitive 11 dents	HBLD083	12-mars-19	657,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	150,50 €	506,50 €	
Prothèse amovible résine définitive 12 dents	HBLD370	12-mars-19	725,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	161,25 €	563,75 €	
Prothèse amovible résine définitive 13 dents	HBLD349	12-mars-19	770,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	172,00 €	598,00 €	
Prothèse amovible complète résine définitive	HBLD031	12-mars-19	826,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	182,75 €	643,75 €	
Prothèse amovible complète résine Phonares définitive	HBLD031	12-mars-19	1 034,80 €	Décision n° 2021/004/FIN	182,75 €	852,05 €	
Prothèse amovible complète résine définitive + guide chirurgical	HBLD031	12-mars-19	986,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	182,75 €	803,75 €	
Prothèse amovible complète bimaxillaire résine définitive + guide chirurgical	HBLD031	12-mars-19	1 613,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	182,75 €	1 430,25 €	
Prothèse amovible complète bimaxillaire résine définitive	HBLD035	12-mars-19	1 338,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	365,50 €	972,50 €	
Prothèse amovible complète bimaxillaire résine Phonares définitive	HBLD035	12-mars-19	1 664,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	365,50 €	1 299,10 €	
Réfection de base résine molle	HBMD004	12-mars-19	285,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			285,50 €
Duplicata de prothèse amovible en résine transparente		13-mars-20	125,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			125,00 €

LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur cotation CCAM	Majoration travaux supp.	Valeur actes NPC
Proth. Amov. Base nylon Valplast							
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 1 à 3 dents	HBLD364	12-mars-19	494,25 €	Décision n° 2021/004/FIN	64,50 €	429,75 €	
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 4 dents	HBLD476	12-mars-19	500,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	75,25 €	424,75 €	
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 5 dents	HBLD224	12-mars-19	595,75 €	Décision n° 2021/004/FIN	86,00 €	509,75 €	
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 6 dents	HBLD371	12-mars-19	601,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	96,75 €	504,75 €	
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 7 dents	HBLD123	12-mars-19	607,25 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	499,75 €	
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 8 dents	HBLD270	12-mars-19	613,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	118,25 €	494,75 €	
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 9 dents	HBLD101	12-mars-19	663,75 €	Décision n° 2021/004/FIN	129,00 €	534,75 €	
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 10 dents	HBLD138	12-mars-19	669,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	139,75 €	529,75 €	
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 11 dents	HBLD083	12-mars-19	675,25 €	Décision n° 2021/004/FIN	150,50 €	524,75 €	
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 12 dents	HBLD370	12-mars-19	726,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	161,25 €	564,75 €	
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 13 dents	HBLD349	12-mars-19	776,75 €	Décision n° 2021/004/FIN	172,00 €	604,75 €	
Prothèse amovible à plaque base Nylon type Valplast 14 dents uni maxillaire	HBLD031	12-mars-19	827,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	182,75 €	644,75 €	
Prothèse amovible complète bi-maxillaire à plaque base Nylon type Valplast	HBLD035	12-mars-19	1 430,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	182,75 €	1 247,25 €	
Proth. Amov. Provisoire							
Prothèse amovible transitoire 1 à 3 dents (RAC 0)	HBLD364	1-janv.-21	275,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	64,50 €	210,50 €	
Prothèse amovible transitoire 4 dents (RAC 0)	HBLD476	10-juil.-19	296,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	75,25 €	220,75 €	
Prothèse amovible transitoire 5 dents (RAC 0)	HBLD224	1-janv.-21	368,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	86,00 €	282,00 €	
Prothèse amovible transitoire 6 dents (RAC 0)	HBLD371	1-janv.-21	400,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	96,75 €	303,25 €	
Prothèse amovible transitoire 7 dents (RAC 0)	HBLD123	1-janv.-21	450,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	342,50 €	
Prothèse amovible transitoire 8 dents (RAC 0)	HBLD270	1-janv.-21	450,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	118,25 €	331,75 €	
Prothèse amovible transitoire 9 dents (RAC 0)	HBLD148	1-janv.-21	450,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	129,00 €	321,00 €	
Prothèse amovible transitoire 10 dents (RAC 0)	HBLD231	1-janv.-21	450,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	139,75 €	310,25 €	
Prothèse amovible transitoire 11 dents (RAC 0)	HBLD215	10-juil.-19	477,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	150,50 €	326,50 €	
Prothèse amovible transitoire 12 dents (RAC 0)	HBLD262	1-janv.-21	500,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	161,25 €	338,75 €	
Prothèse amovible transitoire 13 dents (RAC 0)	HBLD232	1-janv.-21	500,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	172,00 €	328,00 €	
Prothèse amovible complète transitoire uni-maxillaire (RAC 0)	HBLD032	1-janv.-21	520,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	182,75 €	337,25 €	
Prothèse amovible complète thérapeutique uni-maxillaire (RAC 0)	HBLD032	1-janv.-21	520,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	182,75 €	337,25 €	
Mise en condition des surfaces d'appui muqueuses d'une prothèse amovible	HBMD018	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €
Prothèse amovible complète thérapeutique bi-maxillaire (RAC 0)	HBLD259	1-janv.-21	1 170,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	365,50 €	804,50 €	
Prothèse amovible complète bi-maxillaire (RAC 0)	HBLD259	1-janv.-21	1 170,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	365,50 €	804,50 €	
Proth. Amov. Def. Châssis métal							
Appareil de 1 à 3 dents Plaque base métallique	HBLD131	12-mars-19	601,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	408,00 €	
Appareil de 4 dents Plaque base métallique	HBLD332	12-mars-19	748,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	204,25 €	543,75 €	
Appareil de 5 dents Plaque base métallique	HBLD452	12-mars-19	759,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	215,00 €	544,50 €	
Appareil de 6 dents Plaque base métallique	HBLD474	12-mars-19	771,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	225,75 €	545,25 €	
Appareil de 7 dents Plaque base métallique	HBLD075	12-mars-19	782,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	236,50 €	546,00 €	
Appareil de 8 dents Plaque base métallique	HBLD470	12-mars-19	794,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	247,25 €	546,75 €	
Appareil de 9 dents Plaque base métallique	HBLD435	12-mars-19	805,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	258,00 €	547,50 €	
Appareil de 10 dents Plaque base métallique	HBLD079	12-mars-19	817,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	268,75 €	548,25 €	
Appareil de 11 dents Plaque base métallique	HBLD203	12-mars-19	873,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	279,50 €	594,00 €	
Appareil de 12 dents Plaque base métallique	HBLD112	12-mars-19	885,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	290,25 €	594,75 €	
Appareil de 13 dents Plaque base métallique	HBLD308	12-mars-19	896,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	301,00 €	595,50 €	
Appareil de 14 dents Plaque base métallique	HBLD047	12-mars-19	1 088,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	311,75 €	776,25 €	
PAC résine + PAC à châssis métallique	HBLD048	12-mars-19	1 599,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	494,50 €	1 105,00 €	
PAC bi-maxillaire à châssis métallique	HBLD046	12-mars-19	1 726,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	623,50 €	1 102,50 €	
Suppl't pose d'une dent contreplaquée ou massive à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY159	1-janv.-21	100,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	32,25 €	67,75 €	
Suppl't pose de 2 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY329	12-mars-19	160,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	64,50 €	95,50 €	
Suppl't pose de 3 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY258	12-mars-19	206,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	96,75 €	109,25 €	
Suppl't pose de 4 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY259	12-mars-19	252,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	129,00 €	123,00 €	
Suppl't pose de 5 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY440	12-mars-19	298,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	161,25 €	136,75 €	
Suppl't pose de 6 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY447	12-mars-19	344,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	150,50 €	
Suppl't pose de 7 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY142	12-mars-19	390,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	225,75 €	164,25 €	
Suppl't pose de 8 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY158	12-mars-19	436,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	258,00 €	178,00 €	
Suppl't pose de 9 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY476	12-mars-19	482,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	290,25 €	191,75 €	
Suppl't pose de 10 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY079	12-mars-19	528,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	322,50 €	205,50 €	
Suppl't pose de 11 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY184	12-mars-19	574,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	354,75 €	219,25 €	
Suppl't pose de 12 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY284	1-janv.-21	500,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	387,00 €	113,00 €	
Suppl't pose de 13 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY236	12-mars-19	666,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	419,25 €	246,75 €	
Suppl't pose de 14 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible s/ châssis métallique	YYYY353	12-mars-19	712,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	451,50 €	260,50 €	

LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur cotation CCAM	Majoration travaux supp.	Valeur actes NPC
Proth. Amov. Spéciale							
Plateau Richmond support d'attachement	HBLD015	13-mars-20	183,30 €	Décision n° 2021/004/FIN			183,30 €
Pose d'attachement coronaradiculaire sur une dent	HBLD008	12-mars-19	193,65 €	Décision n° 2021/004/FIN			193,65 €
Changement de cavalier - Agénésie dentaire	HBKD005	12-mars-19	32,25 €	Décision n° 2021/004/FIN	32,25 €		
Changement de cavalier	HBKD005	1-janv.-21	32,25 €	Décision n° 2021/004/FIN			32,25 €
Pose d'une prothèse intrabuccale pour perte de substance du palais dur et du palais mou	HALD005	12-mars-19	192,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	192,00 €		
Plaque de surélévation		12-mars-19	171,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			171,50 €
Protège dent (protection intrabuccale)	LBLD007	13-mars-20	300,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			300,00 €
Dent supplémentaire		12-mars-19	103,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			103,50 €
Attelle résine dans les parodontopathies 1 à 6 dents	HBLD052	12-mars-19	337,85 €	Décision n° 2021/004/FIN			337,85 €
Attelle résine dans les parodontopathies 7 dents et plus	HBLD050	12-mars-19	473,85 €	Décision n° 2021/004/FIN			473,85 €
Proth. Amov. Fourmilures							
Dent spéciale Vivodent / Orthotype		12-mars-19	4,60 €	Décision n° 2021/004/FIN			4,60 €
Dent spéciale Phonares		12-mars-19	11,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			11,50 €
Supplément Matériaux spéciaux (or,...)		12-mars-19	devis	Décision n° 2021/004/FIN			devis
Crochet acétal		12-mars-19	80,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			80,50 €
Proth. Amov. Répar. PA résine							
Restauration adhésive de céramique type Chips	HBMD048	12-mars-19	450,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			450,00 €
Réparation fracture de prothèse résine sans renfort (RAC0)	HBMD020	12-mars-19	73,75 €	Décision n° 2021/004/FIN	21,50 €	52,25 €	
Réparation fracture de prothèse résine avec renfort	HBMD356	13-mars-20	85,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			85,00 €
Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle	HBMD007	13-mars-20	150,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			150,00 €
Réfection de la base d'une prothèse dentaire amovible complète	HBMD004	13-mars-20	200,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			200,00 €
Réfection partielle des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle	HBMD007	13-mars-20	100,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			100,00 €
Réfection partielle de la base d'une prothèse dentaire amovible complète	HBMD004	13-mars-20	100,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			100,00 €
Réfection en résine molle de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle	HBMD007	13-mars-20	50,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			50,00 €
Réfection en résine molle de la base d'une prothèse dentaire amovible complète	HBMD004	13-mars-20	50,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			50,00 €
Réparation de la partie femelle de l'attachement boule sur une PA résine (RAC0)	HBMD020	13-mars-20	80,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	21,50 €	58,50 €	
Réparation des cavaliers sur une barre (RAC0)	HBMD020	13-mars-20	80,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	21,50 €	58,50 €	
Proth. Amov. Dents/crochets Métal							
Adjonction ou changement d'un élément métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD017	13-mars-20	85,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	21,50 €	63,50 €	
Adjonction ou changement de 2 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD114	13-mars-20	120,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	32,25 €	87,75 €	
Adjonction ou changement de 3 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD322	13-mars-20	150,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	43,00 €	107,00 €	
Adjonction ou changement de 4 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD404	13-mars-20	185,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	53,75 €	131,25 €	
Adjonction ou changement de 5 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD245	13-mars-20	215,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	64,50 €	150,50 €	
Adjonction ou changement de 6 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD198	13-mars-20	251,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	75,25 €	175,75 €	
Adjonction ou changement de 7 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD373	13-mars-20	287,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	86,00 €	201,00 €	
Adjonction ou changement de 8 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD228	13-mars-20	324,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	96,75 €	227,25 €	
Adjonction ou changement de 9 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD286	13-mars-20	360,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	252,50 €	
Adjonction ou changement de 10 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD329	13-mars-20	400,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	118,25 €	281,75 €	
Adjonction ou changement de 11 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD226	13-mars-20	440,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	129,00 €	311,00 €	
Adjonction ou changement de 12 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD387	13-mars-20	480,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	139,75 €	340,25 €	
Adjonction ou changement de 13 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD134	13-mars-20	520,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	150,50 €	369,50 €	
Adjonction ou changement de 14 éléments métal d'une prothèse dentaire amovible	HBMD174	13-mars-20	560,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	161,25 €	398,75 €	
Proth. Amov. Dents/crochets Résine							
Adjonction ou changement d'un élément résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD017	10-juil.-19	58,25 €	Décision n° 2021/004/FIN	21,50 €	36,75 €	
Adjonction ou changement de 2 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD114	10-juil.-19	93,25 €	Décision n° 2021/004/FIN	32,25 €	61,00 €	
Adjonction ou changement de 3 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD322	10-juil.-19	128,25 €	Décision n° 2021/004/FIN	43,00 €	85,25 €	
Adjonction ou changement de 4 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD404	10-juil.-19	168,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	53,75 €	114,25 €	
Adjonction ou changement de 5 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD245	10-juil.-19	203,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	64,50 €	138,50 €	
Adjonction ou changement de 6 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD198	10-juil.-19	238,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	75,25 €	162,75 €	
Adjonction ou changement de 7 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD373	10-juil.-19	273,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	86,00 €	187,00 €	
Adjonction ou changement de 8 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD228	10-juil.-19	308,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	96,75 €	211,25 €	
Adjonction ou changement de 9 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD286	10-juil.-19	348,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	240,50 €	
Adjonction ou changement de 10 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD329	10-juil.-19	392,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	118,25 €	273,75 €	
Adjonction ou changement de 11 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD226	13-mars-20	440,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	129,00 €	311,00 €	
Adjonction ou changement de 12 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD387	13-mars-20	480,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	139,75 €	340,25 €	
Adjonction ou changement de 13 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD134	13-mars-20	520,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	150,50 €	369,50 €	
Adjonction ou changement de 14 éléments résine d'une prothèse dentaire amovible	HBMD174	13-mars-20	560,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	161,25 €	398,75 €	

LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur cotation CCAM	Majoration travaux supp.	Valeur actes NPC
Proth. Amov. Répar. App. Métal							
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible sans démontage d'éléments.	HBMD008	1-avr.-19	118,75 €	Décision n° 2021/004/FIN	32,25 €	86,50 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 1 élément	HBMD002	1-avr.-19	134,28 €	Décision n° 2021/004/FIN	38,70 €	95,58 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 2 éléments	HBMD488	1-avr.-19	149,80 €	Décision n° 2021/004/FIN	45,15 €	104,65 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 3 éléments	HBMD469	1-avr.-19	165,33 €	Décision n° 2021/004/FIN	51,60 €	113,73 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 4 éléments	HBMD110	1-avr.-19	180,85 €	Décision n° 2021/004/FIN	58,05 €	122,80 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 5 éléments	HBMD349	1-avr.-19	196,38 €	Décision n° 2021/004/FIN	64,50 €	131,88 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 6 éléments	HBMD386	1-avr.-19	211,90 €	Décision n° 2021/004/FIN	70,95 €	140,95 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 7 éléments	HBMD339	1-avr.-19	227,43 €	Décision n° 2021/004/FIN	77,40 €	150,03 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 8 éléments	HBMD459	1-avr.-19	242,95 €	Décision n° 2021/004/FIN	83,85 €	159,10 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 9 éléments	HBMD438	1-avr.-19	258,48 €	Décision n° 2021/004/FIN	90,30 €	168,18 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 10 éléments	HBMD481	1-janv.-21	220,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	96,75 €	123,25 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 11 éléments	HBMD449	1-avr.-19	379,53 €	Décision n° 2021/004/FIN	103,20 €	276,33 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 12 éléments	HBMD312	1-janv.-21	250,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	109,65 €	140,35 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 13 éléments	HBMD289	1-janv.-21	240,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	116,10 €	123,90 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse amovible avec remontage de 14 éléments	HBMD400	1-avr.-19	516,10 €	Décision n° 2021/004/FIN	122,55 €	393,55 €	
Adjonct* ou chgt d'un élément soudé sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD249	12-mars-19	159,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	43,00 €	116,00 €	
Adjonct* ou chgt de 2 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD292	12-mars-19	178,55 €	Décision n° 2021/004/FIN	86,00 €	92,55 €	
Adjonct* ou chgt de 3 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD188	12-mars-19	229,30 €	Décision n° 2021/004/FIN	129,00 €	100,30 €	
Adjonct* ou chgt de 4 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD432	12-mars-19	285,80 €	Décision n° 2021/004/FIN	172,00 €	113,80 €	
Adjonct* ou chgt de 5 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD283	12-mars-19	342,30 €	Décision n° 2021/004/FIN	215,00 €	127,30 €	
Adjonct* ou chgt de 6 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD439	12-mars-19	403,40 €	Décision n° 2021/004/FIN	258,00 €	145,40 €	
Adjonct* ou chgt de 7 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD425	12-mars-19	420,65 €	Décision n° 2021/004/FIN	301,00 €	119,65 €	
Adjonct* ou chgt de 8 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD444	12-mars-19	482,90 €	Décision n° 2021/004/FIN	344,00 €	138,90 €	
Adjonct* ou chgt de 9 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD485	12-mars-19	500,15 €	Décision n° 2021/004/FIN	387,00 €	113,15 €	
Adjonct* ou chgt de 10 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD410	12-mars-19	562,40 €	Décision n° 2021/004/FIN	430,00 €	132,40 €	
Adjonct* ou chgt de 11 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD429	12-mars-19	624,65 €	Décision n° 2021/004/FIN	473,00 €	151,65 €	
Adjonct* ou chgt de 12 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD281	12-mars-19	686,90 €	Décision n° 2021/004/FIN	516,00 €	170,90 €	
Adjonct* ou chgt de 13 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD200	12-mars-19	704,15 €	Décision n° 2021/004/FIN	559,00 €	145,15 €	
Adjonct* ou chgt de 14 éléments soudés sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD298	12-mars-19	766,40 €	Décision n° 2021/004/FIN	602,00 €	164,40 €	
Réparation d'un crochet coulé soudure laser	HBMD017	12-mars-19	187,75 €	Décision n° 2021/004/FIN	21,50 €	166,25 €	
Réparation de deux crochets coulés soudure laser	HBMD114	12-mars-19	228,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	32,25 €	195,75 €	
Réparation d'un crochet par soudure	HBMD017	12-mars-19	141,75 €	Décision n° 2021/004/FIN	21,50 €	120,25 €	
Réparation de la partie femelle de l'attachement boule sur une PA métal	HBMD020	12-mars-19	182,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	21,50 €	160,50 €	
Proth. Amov. Proth./Occlusion							
Analyse occlusale		12-mars-19	180,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			180,00 €
Seance d'ajustement occlusal par coronoplastie	HBMD061	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €
Enregistrement des rapports maxillo-mandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur (radiothérapie)	LBQP001	12-mars-19	32,64 €	Décision n° 2021/004/FIN	32,64 €		
Enregistrement des rapports maxillo-mandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur	LBQP001	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €
Gouttières							
Pose gouttière maxillaire ou mandibulaire pour hémostase - radiothérapie	LBLD003	12-mars-19	86,40 €	Décision n° 2021/004/FIN	86,40 €		
Pose gouttière maxillaire et mandibulaire pour hémostase- radiothérapie	LBLD006	12-mars-19	172,80 €	Décision n° 2021/004/FIN	172,80 €		
Pose gouttière maxillaire ou mandibulaire pour hémostase	LBLD003	12-mars-19	161,30 €	Décision n° 2021/004/FIN			161,30 €
Pose gouttière maxillaire et mandibulaire pour hémostase	LBLD006	12-mars-19	277,60 €	Décision n° 2021/004/FIN			277,60 €
Gouttière de correction occlusale	HBLD020	12-mars-19	205,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			205,00 €
Pose gouttière maxillaire ou mandibulaire radio	LBLD003	12-mars-19	86,40 €	Décision n° 2021/004/FIN	86,40 €		
Pose gouttière maxillaire et mandibulaire radio	LBLD006	12-mars-19	172,80 €	Décision n° 2021/004/FIN	172,80 €		
Pose de gouttière plombée de protection dento-osseuse (radiothérapie)	LBLD022	12-mars-19	153,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	153,60 €		
Pose gouttière maxillaire ou mandibulaire portetopique	LBLD003	12-mars-19	136,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			136,00 €
Pose gouttière maxillaire et mandibulaire portetopique	LBLD006	12-mars-19	272,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			272,00 €
Gouttière thermoformée		12-mars-19	176,25 €	Décision n° 2021/004/FIN			176,25 €
Gouttière thermoformée bimax	porte topic	12-mars-19	262,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			262,50 €
Gouttière de traitement de SADAM (ajouter analyse occlusale)	HBLD018	12-mars-19	205,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	172,80 €	32,20 €	

ODONTOLOGIE CONSERVATRICE ENDODONTIE								
LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur cotation CCAM	Majoration travaux supp.	Valeur actes NPC	
Reconstitution coronaire pré endodontique	HBMD006	12-mars-19	45,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			45,00 €	
Dépose d'un ancrage canalair	HBGD005	12-mars-19	67,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			67,50 €	
Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse à tenon radiculaire scellée (radiothérapie)	HBGD011	12-mars-19	38,70 €	Décision n° 2021/004/FIN	38,70 €			
Ablation d'un bloc métallique coulé ou d'une prothèse à tenon radiculaire scellée	HBGD011	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €	
Elimination ou passage latéral d'un instrument fracturé- insert ultrason	HBGD012	12-mars-19	113,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			113,00 €	
Ablation d'un corps étranger d'un canal radiculaire d'une dent	HBGD012	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €	
Retraitement endodontique par voie chirurgicale avec lambeau d'accès et obturation rétrograde		12-mars-19	252,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			252,00 €	
Obturation d'une perforation du plancher ou de la racine par voie interne endocanalaire avec matériau bioactif		12-mars-19	155,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			155,50 €	
Obturation d'une perforation radiculaire par voie externe avec lambeau d'accès et matériau bioactif		12-mars-19	227,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			227,50 €	
Obturation d'une résorption radiculaire dentaire externe, par abord parodontal	HBA001	12-mars-19	243,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			243,00 €	
Obturation radiculaire d'une incisive ou d'une canine après apexification avec un matériau bioactif	HBB003	12-mars-19	56,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	33,74 €	22,76 €		
Obturation radiculaire d'une première prémolaire après apexification avec un matériau bioactif	HBB0234	12-mars-19	65,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	48,20 €	17,30 €		
Obturation radiculaire d'une prémolaire autre que la première prémolaire après apexification avec un matériau bioactif	HBB001	12-mars-19	110,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	48,20 €	62,30 €		
Obturation radiculaire d'une molaire après apexification avec un matériau bioactif	HBB002	12-mars-19	110,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	81,94 €	28,56 €		
Désobturation endodontique d'une incisive ou d'une canine	HBGD030	12-mars-19	108,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			108,00 €	
Désobturation endodontique d'une première prémolaire maxilaire	HBGD233	12-mars-19	153,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			153,00 €	
Désobturation endodontique d'une molaire	HBGD033	12-mars-19	207,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			207,00 €	
Désobturation endodontique d'une prémolaire autre que la première prémolaire maxilaire	HBGD001	12-mars-19	207,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			207,00 €	
Obturation radiculaire d'une incisive ou d'une canine après apexification	HBB003	12-mars-19	45,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	33,74 €	11,26 €		
Obturation radiculaire d'une première prémolaire après apexification	HBB0234	12-mars-19	54,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	48,20 €	5,80 €		
Obturation radiculaire d'une prémolaire autre que la première prémolaire après apexification	HBB001	12-mars-19	99,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	48,20 €	50,80 €		
Obturation radiculaire d'une molaire après apexification	HBB002	12-mars-19	99,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	81,94 €	17,06 €		
Eclaircissement sur dents dépulpées	HBMD001	12-mars-19	105,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			105,00 €	
Eclaircissement sur dents pulpées	HBMD005	12-mars-19	105,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			105,00 €	
Erosion - infiltration pour tâches blanches de l'émail (ICON) chez l'adulte - par dent		12-mars-19	150,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			150,00 €	
Eclaircissement d'une arcade dentaire (pour traitement à domicile)- Gouttière et produits inclus		10-juil.-19	257,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			257,00 €	
Eclaircissement d'une arcade dentaire au fauteuil- gouttière incluse		12-mars-19	402,25 €	Décision n° 2021/004/FIN			402,25 €	
Procédure de régénération pulpaire		12-mars-19	108,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			108,00 €	
PARODONTOLOGIE								
Consultation	C	12-mars-19	23,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	23,00 €			
Bilan parodontal- prise en charge limitée aux patients en ALD pour diabète	HBQD001	1-avr.-19	50,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	50,00 €			
Bilan initial parodontologie	HBQD001	12-mars-19	63,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			63,00 €	
Surfaçage radiculaire dentaire (par sextant)	HGB006	12-mars-19	81,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			81,00 €	
Séance de préparation (mise en condition) tissulaire des surfaces d'appui muqueux d'une prothèse dentaire, sur une arcade	HBMD018	12-mars-19	72,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			72,00 €	
Curetage d'alvéole dentaire Hors acte d'avulsion dentaire (chir bucc)	HGB001	12-mars-19	36,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			36,00 €	
Curetage périapical avec résection de l'apex d'une racine dentaire endodontiquement traitée (chir endodon)	HGB005	12-mars-19	63,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	50,16 €	12,84 €		
Curetage périapical avec résection de l'apex et obturation radiculaire rétrograde d'une incisive ou d'une canine (chir endodon)	HGB003	12-mars-19	117,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	83,90 €	33,10 €		
Curetage périapical avec résection de l'apex et obturation radiculaire rétrograde d'une prémolaire avec ou sans procédé de régénération tissulaire (chir endodon)	HGB002	12-mars-19	126,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	98,36 €	27,64 €		
Curetage périapical avec résection de l'apex et obturation radiculaire rétrograde d'une molaire (chir endodon)	HGB004	12-mars-19	135,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	132,10 €	2,90 €		
Allongement coronaire de une à trois dents	HBA0338	12-mars-19	126,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			126,00 €	
Gingivectomie sur un secteur 1 à 3 dents	HBFA006	12-mars-19	54,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			54,00 €	
Gingivectomie sur un secteur de 4 à 6 dents 1er sextant	HBFA007	12-mars-19	54,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	41,80 €	12,20 €		
Gingivectomie sur un secteur de 4 à 6 dents : second sextant dans même séance	HBFA007	12-mars-19	31,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			31,50 €	
Gingivectomie sur un secteur de 7 dents ou plus	HBFA008	12-mars-19	103,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			103,50 €	
Grefte osseuse d'apposition autogène sans matériau	HBMA003	12-mars-19	650,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			650,00 €	
Grefte osseuse d'apposition allogène (matériaux sur devis)	HBMA006	12-mars-19	650,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			650,00 €	
PFRC KIT ET PRESTATION		12-mars-19	150,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			150,00 €	
Assainissement parodontal par lambeau sur un sextant	HBJA003	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €	
Ostéo plastie soustractive	HBFA005	12-mars-19	153,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			153,00 €	
Exérèse d'hypertrophie gingivale ou de crête flottante localisée	HBFA013	12-mars-19	135,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			135,00 €	
Régénération osseuse guidée 1 à 3 dents	HBMA004	12-mars-19	377,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			377,50 €	
Régénération osseuse guidée plus de 3 dents	HBMA004	12-mars-19	537,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			537,50 €	
Biomatériau - sur devis		12-mars-19	devis	Décision n° 2021/004/FIN				
Equilibration par coronoplastie	HBMD061	12-mars-19	72,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			72,00 €	
Plastie mucogingivale par lambeau déplacé latéralement, coronairement ou apicalement	HBMA001	12-mars-19	301,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			301,50 €	
Plastie mucogingivale par lambeau déplacé latéralement, coronairement ou apicalement (agénésie dentaire)	HBMA001	12-mars-19	75,24 €	Décision n° 2021/004/FIN	75,24 €			
Elévation sinusienne par voie crestale		12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €	
Contention (par dent)		12-mars-19	27,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			27,00 €	

LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur cotation CCAM	Majoration travaux supp.	Valeur actes NPC
Pose d'un dispositif unimaxillaire de contention extra coronaire par attelle composite collée 1 à 6 dents	HBLD052	12-mars-19	171,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			171,00 €
Pose d'un dispositif unimaxillaire de contention extra coronaire par attelle composite collée 7 dents et plus	HBLD050	12-mars-19	207,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			207,00 €
Pose d'un dispositif unimaxillaire de contention extra coronaire par attelle métallique coulée et collée 1 à 6 dents	HBLD053	12-mars-19	96,40 €	Décision n° 2021/004/FIN	96,40 €		
Pose d'un dispositif unimaxillaire de contention extra coronaire par attelle métallique coulée et collée 7 dents et plus	HBLD051	12-mars-19	96,40 €	Décision n° 2021/004/FIN	96,40 €		
Ablation de moyen de contention maxillaire et/ou mandibulaire intra-buccal	LBGD001	12-mars-19	239,80 €	Décision n° 2021/004/FIN	41,80 €	198,00 €	
ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE							
Application de vernis (fluor, chlorhexidine...) sur 2 arcades	HBLD004	1-avr.-19	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €
Application de vernis fluoré sur les deux arcades dentaires enfants de 6 à 9 ans	HBLD045	1-avr.-19	25,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	25,00 €		
Séance d'application topique intra buccale de fluorures	HBLD004	1-déc.-14	32,75 €	Décision n° 2021/004/FIN			32,75 €
Pose d'une plaque palatine non active [passive] pour fente orofaciale ou division palatine	HALD004	10-juil.-19	48,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	48,00 €		
Pose d'une plaque palatine active (orthopédique) pour fente orofaciale ou division palatine	HALD003	10-juil.-19	154,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	48,00 €	106,00 €	
Application d'un topique pour hypersensibilité dentinaire	HBLD009	1-déc.-14	32,75 €	Décision n° 2021/004/FIN			32,75 €
Mainteneur d'espace fixe unilatéral avec dent	HBLD006	12-mars-19	141,75 €	Décision n° 2021/004/FIN			141,75 €
Mainteneur d'espace fixe unilatéral sans dent	HBLD006	12-mars-19	124,50 €	Décision n° 2021/004/FIN			124,50 €
Mainteneur d'espace fixe bilatéral avec dent	HBLD006	12-mars-19	188,90 €	Décision n° 2021/004/FIN			188,90 €
Mainteneur d'espace fixe bilatéral sans dent	HBLD006	1-déc.-14	159,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			159,00 €
Mainteneur d'espace amovible passif	HBLD002	1-déc.-14	229,45 €	Décision n° 2021/004/FIN			229,45 €
Pose d'un arc de maintien d'espace interdentaire sans dent prothétique	HBLD001	1-déc.-14	216,80 €	Décision n° 2021/004/FIN			216,80 €
Pose d'un arc de maintien d'espace interdentaire avec dent prothétique	HBLD003	1-déc.-14	232,90 €	Décision n° 2021/004/FIN			232,90 €
Parage de plaie de la pulpe d'une dent avec coiffage	HBFD010	12-mars-19	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €
Restauration d'une dent d'un secteur prémolaire sur 3 faces ou plus par matériau inséré en phase plastique sans ancrage radiculaire (couronne préformée)	HBMD038	12-mars-19	54,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	40,97 €	13,03 €	
Contention (par dent)		12-mars-19	27,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			27,00 €
Eclaircissement sur dents pulpées	HBMD005	12-mars-19	105,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			105,00 €
Erosion - infiltration pour tâches blanches de l'émail (ICON) chez l'enfant- par dent		1-avr.-19	95,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			95,00 €
Prothèse provisoire pédiatrique Appareil de 1 à 3 dents	HBLD364	1-janv.-21	275,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	64,50 €	210,50 €	
Prothèse provisoire pédiatrique Appareil de 4 dents	HBLD476	1-janv.-21	310,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	75,25 €	234,75 €	
Prothèse provisoire pédiatrique Appareil de 5 dents	HBLD224	12-mars-19	346,75 €	Décision n° 2021/004/FIN	86,00 €	260,75 €	
Prothèse provisoire pédiatrique Appareil de 6 dents	HBLD371	12-mars-19	397,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	96,75 €	300,75 €	
Prothèse provisoire pédiatrique Appareil de 7 dents	HBLD123	12-mars-19	409,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	301,50 €	
Prothèse provisoire pédiatrique Appareil de 8 dents	HBLD270	12-mars-19	432,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	118,25 €	313,75 €	
Prothèse provisoire pédiatrique Appareil de 9 dents	HBLD148	12-mars-19	450,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	129,00 €	321,00 €	
Prothèse provisoire pédiatrique Appareil de 10 dents	HBLD231	1-janv.-21	450,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	139,75 €	310,25 €	
Hypno-analgésie	ANRP001	12-mars-19	54,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			54,00 €
Sédation M.E.O.P.A.		1-déc.-14	54,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			54,00 €
				Décision n° 2021/004/FIN			
ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE							
Interception							
Interception simple	TO/ORT 90	1-févr.-17	425,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	231,50 €	
Remplacement d'appareil perdu	NPC	1-févr.-17	150,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			150,00 €
Traitement multi-attaches							
Etude préalable traitement d'orthodontie (bilan diagnostic et plan de traitement) sans prise en charge sécurité sociale	NPC	1-janv.-17	100,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			100,00 €
Traitement multi-attaches métalliques avec prise en charge sécurité sociale	TO/ORT90	1-janv.-17	495,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	301,50 €	
Traitement multi-attaches métalliques sans prise en charge sécurité sociale	NPC	1-janv.-17	495,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			495,00 €
Traitement multi-attaches céramiques et métalliques avec prise en charge sécurité sociale	TO/ORT90	1-janv.-17	550,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	356,50 €	
Traitement multi-attaches céramiques et métalliques sans prise en charge sécurité sociale	NPC	1-janv.-17	550,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			550,00 €
Contention et suivi							
Contention après traitement orthodontique : 1ère année	TO/ORT 75	1-janv.-17	200,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	161,25 €	38,75 €	
Contention après traitement orthodontique : 2ème année	TO/ORT 50	1-janv.-17	120,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	12,50 €	
Contention après traitement orthodontique : 1ère année sans S.S.	NPC	1-janv.-17	200,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			200,00 €
Contention après traitement orthodontique : 2ème année sans S.S.	NPC	1-janv.-17	120,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			120,00 €
Séances de surveillance (max. 2 par semestre)	TO/ORT 05	1-janv.-17	30,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	10,75 €	19,25 €	
Orthopédie des malformations consécutives au bec de lièvre total ou à la division palatine : forfait annuel, en période d'attente	TO/ORT 60	1-janv.-17	129,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	129,00 €		

LIBELLE	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur cotation CCAM	Majoration travaux supp.	Valeur actes NPC
Traitements spéciaux							
Traitement réduit (avec prise en charge)	TO90		250,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	56,50 €	
Traitement réduit (sans prise en charge)	NPC		250,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			250,00 €
Micro-implants (phase chirurgicale)	NPC		77,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			77,00 €
Disjonction intermaxillaire rapide pour dysmorphose maxillaire en cas d'insuffisance respiratoire confirmée	TO180		387,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	387,00 €		
Traitement d'orthopédie dento-faciale avec multi attaches métalliques au-delà du 16ème anniversaire, préalable à une intervention chirurgicale portant sur les maxillaires pour une période de 6 mois non renouvelable	TO90		495,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	301,50 €	
Traitement d'orthopédie dento-faciale avec multi attaches céramiques au-delà du 16ème anniversaire, préalable à une intervention chirurgicale portant sur les maxillaires pour une période de 6 mois non renouvelable	TO90		550,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	356,50 €	
Orthopédie des malformations consécutives au bec de lièvre total ou à la division palatine : forfait annuel	TO200		485,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	430,00 €	55,00 €	
Etude préalable traitement Invisalign (bilan diagnostic et plan de traitement)	NPC		305,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			305,00 €
Technique Invisalign 3-3 pour la durée du traitement sur 1 semestre avec prise en charge	TO90		1 600,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	1 406,50 €	
Technique Invisalign 3-3 pour la durée du traitement sur 1 semestre sans prise en charge	NPC		1 600,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 600,00 €
Technique Invisalign complet pour la durée du traitement avec PEC 1er semestre	TO90		1 200,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	1 006,50 €	
Technique Invisalign complet pour la durée du traitement avec PEC 2ème semestre	TO90		750,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	556,50 €	
Technique Invisalign complet pour la durée du traitement avec PEC 3ème semestre	TO90		750,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	556,50 €	
Technique Invisalign complet pour la durée du traitement avec PEC 4ème semestre	TO90		750,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	556,50 €	
Technique Invisalign complet pour la durée du traitement sans PEC 1er semestre	NPC		1 200,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 200,00 €
Technique Invisalign complet pour la durée du traitement sans PEC 2ème semestre	NPC		750,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			750,00 €
Technique Invisalign complet pour la durée du traitement sans PEC 3ème semestre	NPC		750,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			750,00 €
Technique Invisalign complet pour la durée du traitement sans PEC 4ème semestre	NPC		750,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			750,00 €
Technique Linguale 3-3 pour la durée du traitement sur 1 semestre avec prise en charge	TO90	12-mars-19	1 250,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	1 056,50 €	
Technique Linguale 3-3 pour la durée du traitement sur 1 semestre sans prise en charge	NPC	12-mars-19	1 250,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 250,00 €
Technique Linguale complet pour la durée du traitement avec PEC 1er semestre	TO90	12-mars-19	1 650,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	1 456,50 €	
Technique Linguale partielle pour la durée du traitement avec PEC 1er semestre	TO90	12-mars-19	1 150,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	956,50 €	
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement avec PEC 2ème semestre	TO90	12-mars-19	800,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	606,50 €	
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement avec PEC 3ème semestre	TO90	12-mars-19	800,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	606,50 €	
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement avec PEC 4ème semestre	TO90	12-mars-19	800,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	193,50 €	606,50 €	
Technique Linguale complet pour la durée du traitement sans PEC 1er semestre	NPC	12-mars-19	1 650,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 650,00 €
Technique Linguale partielle pour la durée du traitement sans PEC 1er semestre	NPC	12-mars-19	1 150,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 150,00 €
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement sans PEC 2ème semestre	NPC	12-mars-19	800,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			800,00 €
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement sans PEC 3ème semestre	NPC	12-mars-19	800,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			800,00 €
Technique Linguale complet ou partielle pour la durée du traitement sans PEC 4ème semestre	NPC	12-mars-19	800,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			800,00 €

4-1.3 - CODES REGROUPEMENT

Actes CCAM	lien :	http://www.ameli.fr/accueil-de-la-ccam/telechargement/version-actuelle/index.php (Sommaire)					
Bridge RAC modéré	BR1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Prothèse fixe métallique RAC 0	CM0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Couronne transitoire RAC 0	CT0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Couronne transitoire RAC modéré	CT1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Couronne zircone RAC 0	CZ0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Couronne zircone RAC modéré	CZ1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Acte dentaire	DEN	Acte	1-juil-13		CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Inlay core RAC 0	IC0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Inlay core RAC modéré	IC1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Inlay onlay RAC modéré	IN1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Prothèse amovible RAC 0	PA0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Prothèse amovible RAC modéré	PA1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Prothèse fixe RAC 0	PF0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Prothèse fixe RAC modéré	PF1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Prothèse amovible de transition RAC 0	PT0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Réparation Adjonction RAC 0	RA0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Réparation prothèse RAC modéré	RE1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Réparation facette prothèse amovible RAC 0	RF0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Réparation prothèse adjointe simple RAC 0	RS0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Supplément prothèse résine RAC 0	SU0	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	
Supplément prothèse métallique RAC modéré	SU1	Acte	1-avr-19	J.O	CCAM	Tarif selon codification de l'acte	

4-1.4 Tarifs C25 inclus dans le panier de soins

LIBELLE	Code CCAM	Lettre-clé forfait C2S	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Tarif de responsabilité	Forfait dépassement CSZ
RESTAURATION						
Onlay composite	HBMD351	FDC	01/04/2019	250,00 €	100,00 €	150,00 €
PROTHESES FIXEES						
Couronne provisoire unitaire	HBLD490	FDC	03/04/2019	40,00 €	10,00 €	30,00 €
Inlay-core (pour CCM sur PM2 ; zircone monolithique sur M ; céramique-monolithique (hors zircone) sur PM2/M ; piliers de bridge de base)	HBLD745	FDC	04/04/2019	130,00 €	90,00 €	40,00 €
Couronne métal	HBLD038	FDC	01/01/2020	250,00 €	120,00 €	130,00 €
CCM sur I/C/PM1	HBLD634	FDC	01/01/2020	430,00 €	120,00 €	310,00 €
Couronne céramique monolithique (hors zircone) sur I/C/PM1	HBLD680	FDC	01/01/2020	430,00 €	120,00 €	310,00 €
Couronne zircone monolithique sur I/C/PM	HBLD350	FDC	01/01/2020	400,00 €	120,00 €	280,00 €
Ablation d'une prothèse dentaire soignée unitaire ou pluraie	HBGD027	FDC	09/04/2019	40,20 €	38,70 €	1,50 €
Inlay-core (pour couronne métal ; CCM sur I/C/PM1 ; couronne zircone sur I/C/PM, céramique-monolithique sur I/C/PM1 piliers de bridge de base tout-métal et céramo-métal en remplacement Incisive)	HBLD090	FDC	10/04/2019	130,00 €	90,00 €	40,00 €
Bridge 3 éléments CM-Met-Met pour I/C/PM1	HBLD040	FDC	11/04/2019	916,50 €	279,50 €	637,00 €
Bridge 3 éléments CM-CM-Met pour I/C/PM1	HBLD043	FDC	12/04/2019	1 082,78 €	279,50 €	803,28 €
Bridge 3 éléments tout Métal	HBLD033	FDC	13/04/2019	750,23 €	279,50 €	470,73 €
Bridge 3 éléments tout CCM avec inter incisive	HBLD785	FDC	14/04/2019	1 235,76 €	279,50 €	956,26 €
Bridge 3 éléments tout CCM avec inter C/PM1	HBLD227	FDC	15/04/2019	1 235,76 €	279,50 €	956,26 €
PROTHESES AMOVIBLES						
PAP résine provisoire 1-3 dents	HBLD364	FDA	17/04/2019	275,00 €	64,50 €	210,50 €
PAP résine provisoire 4 dents	HBLD476	FDA	18/04/2019	310,00 €	75,25 €	234,75 €
PAP résine provisoire 5 dents	HBLD224	FDA	19/04/2019	350,00 €	86,00 €	264,00 €
PAP résine provisoire 6 dents	HBLD371	FDA	20/04/2019	350,00 €	96,75 €	253,25 €
PAP résine provisoire 7 dents	HBLD123	FDA	21/04/2019	400,00 €	107,50 €	292,50 €
PAP résine provisoire 8 dents	HBLD270	FDA	22/04/2019	400,00 €	118,25 €	281,75 €
PAP résine provisoire 9 dents	HBLD148	FDA	23/04/2019	400,00 €	129,00 €	271,00 €
PAP résine provisoire 10 dents	HBLD231	FDA	24/04/2019	420,00 €	139,75 €	280,25 €
PAP résine provisoire 11 dents	HBLD215	FDA	25/04/2019	420,00 €	150,50 €	269,50 €
PAP résine provisoire 12 dents	HBLD262	FDA	26/04/2019	420,00 €	161,25 €	258,75 €
PAP résine provisoire 13 dents	HBLD232	FDA	27/04/2019	450,00 €	172,00 €	278,00 €
PAC résine provisoire	HBLD032	FDA	28/04/2019	500,00 €	182,75 €	317,25 €
PAC résine provisoire bi-max	HBLD259	FDA	29/04/2019	1 000,00 €	365,50 €	634,50 €
PAPm 1-3 dents	HBLD131	FDA	30/04/2019	556,00 €	193,50 €	362,50 €
PAPm 4 dents	HBLD332	FDA	01/05/2019	715,00 €	204,25 €	510,75 €
PAPm 5 dents	HBLD452	FDA	02/05/2019	715,00 €	215,00 €	500,00 €
PAPm 6 dents	HBLD474	FDA	03/05/2019	715,00 €	225,75 €	489,25 €
PAPm 7 dents	HBLD075	FDA	04/05/2019	750,00 €	236,50 €	513,50 €
PAPm 8 dents	HBLD470	FDA	05/05/2019	750,00 €	247,25 €	502,75 €
PAP résine d'usage 9 dents	HBLD101	FDA	06/05/2019	479,98 €	129,00 €	350,98 €
PAPm 9 dents	HBLD435	FDA	07/05/2019	750,00 €	258,00 €	492,00 €
PAP résine d'usage 10 dents	HBLD138	FDA	08/05/2019	480,00 €	139,75 €	340,25 €
PAPm 10 dents	HBLD079	FDA	09/05/2019	750,00 €	268,75 €	481,25 €
PAP résine d'usage 11 dents	HBLD083	FDA	10/05/2019	570,00 €	150,50 €	419,50 €
PAPm 11 dents	HBLD203	FDA	11/05/2019	850,00 €	279,50 €	570,50 €
PAP résine d'usage 12 dents	HBLD370	FDA	12/05/2019	570,00 €	161,25 €	408,75 €
PAPm 12 dents	HBLD112	FDA	13/05/2019	850,00 €	290,25 €	559,75 €
PAP résine d'usage 13 dents	HBLD349	FDA	14/05/2019	570,00 €	172,00 €	398,00 €
PAPm 13 dents	HBLD308	FDA	15/05/2019	850,00 €	301,00 €	549,00 €
PAC résine d'usage	HBLD031	FDA	16/05/2019	728,05 €	182,75 €	545,30 €
PAC résine d'usage bimax	HBLD035	FDA	17/05/2019	1 456,10 €	365,50 €	1 090,60 €
PAPm 14 dents	HBLD047	FDA	18/05/2019	1 057,00 €	311,75 €	745,25 €
PAPm 14 dents bimax	HBLD046	FDA	19/05/2019	2 114,00 €	623,50 €	1 490,50 €
PAC résine d'usage et PAPm 14 dents	HBLD048	FDA	20/05/2019	1 785,00 €	494,50 €	1 290,50 €
Suppl 1 dent contreplaquée sur PA résine	YYYY176	FDA	21/05/2019	22,91 €	21,50 €	1,41 €
Suppl 2 dents contreplaquées sur PA résine	YYYY275	FDA	22/05/2019	45,82 €	43,00 €	2,82 €
Suppl 3 dents contreplaquées sur PA résine	YYYY246	FDA	23/05/2019	68,72 €	64,50 €	4,22 €
Suppl 4 dents contreplaquées sur PA résine	YYYY478	FDA	24/05/2019	91,63 €	86,00 €	5,63 €
Suppl 5 dents contreplaquées sur PA résine	YYYY426	FDA	25/05/2019	114,54 €	107,50 €	7,04 €
Suppl 6 dents contreplaquées sur PA résine	YYYY389	FDA	26/05/2019	137,45 €	129,00 €	8,45 €

LIBELLE	Code CCAM	Lettre-clé forfait C2S	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Tarif de responsabilité	Forfait dépassement C2S
Suppl 1 dent contreplaquée sur PA à chassis métallique	YYYY159	FDA	27/05/2019	34,36 €	32,25 €	2,11 €
Suppl 2 dents contreplaquées PA à chassis métallique	YYYY329	FDA	28/05/2019	68,72 €	64,50 €	4,22 €
Suppl 3 dents contreplaquées PA à chassis métallique	YYYY258	FDA	29/05/2019	103,09 €	96,75 €	6,34 €
Suppl 4 dents contreplaquées PA à chassis métallique	YYYY259	FDA	30/05/2019	137,45 €	129,00 €	8,45 €
Suppl 5 dents contreplaquées PA à chassis métallique	YYYY440	FDA	31/05/2019	171,81 €	161,25 €	10,56 €
Suppl 6 dents contreplaquées PA à chassis métallique	YYYY447	FDA	01/06/2019	206,17 €	193,50 €	12,67 €
Suppl 7 dents contreplaquées PA à chassis métallique	YYYY142	FDA	02/06/2019	240,54 €	225,75 €	14,79 €
Suppl 8 dents contreplaquées PA à chassis métallique	YYYY158	FDA	03/06/2019	274,90 €	258,00 €	16,90 €
Suppl 9 dents contreplaquées PA à chassis métallique	YYYY476	FDA	04/06/2019	309,26 €	290,25 €	19,01 €
Suppl 10 dents contreplaquées PA à chassis métallique	YYYY079	FDA	05/06/2019	343,62 €	322,50 €	21,12 €
Suppl 11 dents contreplaquées PA à chassis métallique	YYYY184	FDA	06/06/2019	377,99 €	354,75 €	23,24 €
Suppl 12 dents contreplaquées PA à chassis métallique	YYYY284	FDA	07/06/2019	412,35 €	387,00 €	25,35 €
Suppl 13 dents contreplaquées PA à chassis métallique	YYYY236	FDA	08/06/2019	446,71 €	419,25 €	27,46 €
Suppl 14 dents contreplaquées PA à chassis métallique	YYYY353	FDA	09/06/2019	481,07 €	451,50 €	29,57 €
REPARATION PROTHESE						
Réparation fracture PA résine	HBMD020	FDR	11/06/2019	75,00 €	21,50 €	53,50 €
Adjonction/réparation 1 élémt sur PA	HBMD017	FDR	12/06/2019	85,00 €	21,50 €	63,50 €
Adjonction/réparation 2 élémts sur PA	HBMD114	FDR	13/06/2019	110,00 €	32,25 €	77,75 €
Adjonction/réparation 3 élémts sur PA	HBMD322	FDR	14/06/2019	140,00 €	43,00 €	97,00 €
Adjonction/réparation 4 élémts sur PA	HBMD404	FDR	15/06/2019	170,00 €	53,75 €	116,25 €
Adjonction/réparation 5 élémts sur PA	HBMD245	FDR	16/06/2019	200,00 €	64,50 €	135,50 €
Adjonction/réparation 6 élémts sur PA	HBMD198	FDR	17/06/2019	240,00 €	75,25 €	164,75 €
Adjonction/réparation 7 élémts sur PA	HBMD373	FDR	18/06/2019	280,00 €	86,00 €	194,00 €
Adjonction/réparation 8 élémts sur PA	HBMD228	FDR	19/06/2019	320,00 €	96,75 €	223,25 €
Adjonction/réparation 9 élémts sur PA	HBMD286	FDR	20/06/2019	360,00 €	107,50 €	252,50 €
Adjonction/réparation 10 élémts sur PA	HBMD329	FDR	21/06/2019	400,00 €	118,25 €	281,75 €
Adjonction/réparation 11 élémts sur PA	HBMD226	FDR	22/06/2019	440,00 €	129,00 €	311,00 €
Adjonction/réparation 12 élémts sur PA	HBMD387	FDR	23/06/2019	480,00 €	139,75 €	340,25 €
Adjonction/réparation 13 élémts sur PA	HBMD134	FDR	24/06/2019	520,00 €	150,50 €	369,50 €
Adjonction/réparation 14 élémts sur PA	HBMD174	FDR	25/06/2019	560,00 €	161,25 €	398,75 €
Réparation fracture chassis ss démontage élémt	HBMD008	FDR	26/06/2019	75,00 €	32,25 €	42,75 €
Réparation fracture chassis avec remontage 1 élémt	HBMD002	FDR	27/06/2019	85,00 €	38,70 €	46,30 €
Réparation fracture chassis avec remontage 2 élémts	HBMD488	FDR	28/06/2019	95,00 €	45,15 €	49,85 €
Réparation fracture chassis avec remontage 3 élémts	HBMD469	FDR	29/06/2019	105,00 €	51,60 €	53,40 €
Réparation fracture chassis avec remontage 4 élémts	HBMD110	FDR	30/06/2019	115,00 €	58,05 €	56,95 €
Réparation fracture chassis avec remontage 5 élémts	HBMD349	FDR	01/07/2019	125,00 €	64,50 €	60,50 €
Réparation fracture chassis avec remontage 6 élémts	HBMD386	FDR	02/07/2019	135,00 €	70,95 €	64,05 €
Réparation fracture chassis avec remontage 7 élémts	HBMD339	FDR	03/07/2019	145,00 €	77,40 €	67,60 €
Réparation fracture chassis avec remontage 8 élémts	HBMD459	FDR	04/07/2019	155,00 €	83,85 €	71,15 €
Réparation fracture chassis avec remontage 9 élémts	HBMD438	FDR	05/07/2019	165,00 €	90,30 €	74,70 €
Réparation fracture chassis avec remontage 10 élémts	HBMD481	FDR	06/07/2019	175,00 €	96,75 €	78,25 €
Réparation fracture chassis avec remontage 11 élémts	HBMD449	FDR	07/07/2019	185,00 €	103,20 €	81,80 €
Réparation fracture chassis avec remontage 12 élémts	HBMD312	FDR	08/07/2019	195,00 €	109,65 €	85,35 €
Réparation fracture chassis avec remontage 13 élémts	HBMD289	FDR	09/07/2019	205,00 €	116,10 €	88,90 €
Réparation fracture chassis avec remontage 14 élémts	HBMD400	FDR	10/07/2019	215,00 €	122,55 €	92,45 €
Adjonction/changement 1 élémt soudé de PAPm	HBMD249	FDR	11/07/2019	70,00 €	43,00 €	27,00 €
Adjonction/changement 2 élémts soudés de PAPm	HBMD292	FDR	12/07/2019	110,00 €	86,00 €	24,00 €
Adjonction/changement 3 élémts soudés de PAPm	HBMD188	FDR	13/07/2019	150,00 €	129,00 €	21,00 €
Adjonction/changement 4 élémts soudés de PAPm	HBMD432	FDR	14/07/2019	190,00 €	172,00 €	18,00 €
Adjonction/changement 5 élémts soudés de PAPm	HBMD283	FDR	15/07/2019	230,00 €	215,00 €	15,00 €
Adjonction/changement 6 élémts soudés de PAPm	HBMD439	FDR	16/07/2019	270,00 €	258,00 €	12,00 €
Adjonction/changement 7 élémts soudés de PAPm	HBMD425	FDR	17/07/2019	310,00 €	301,00 €	9,00 €
Adjonction/changement 8 élémts soudés de PAPm	HBMD444	FDR	18/07/2019	350,00 €	344,00 €	6,00 €
Adjonction/changement 9 élémts soudés de PAPm	HBMD485	FDR	19/07/2019	390,00 €	387,00 €	3,00 €
Adjonction/changement 10 élémts soudés de PAPm	HBMD410	FDR	20/07/2019	430,00 €	430,00 €	0,00 €
Adjonction/changement 11 élémts soudés de PAPm	HBMD429	FDR	21/07/2019	473,00 €	473,00 €	0,00 €
Adjonction/changement 12 élémts soudés de PAPm	HBMD281	FDR	22/07/2019	516,00 €	516,00 €	0,00 €
Adjonction/changement 13 élémts soudés de PAPm	HBMD200	FDR	23/07/2019	559,00 €	559,00 €	0,00 €
Adjonction/changement 14 élémts soudés de PAPm	HBMD298	FDR	24/07/2019	602,00 €	602,00 €	0,00 €

LIBELLE	Code CCAM	Lettre-clé forfait C2S	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Tarif de responsabilité	Forfait dépassement C2S
Remplacement d'une facette de PA	HBKD396	FDR	25/07/2019	40,00 €	17,20 €	22,80 €
Remplacement de 2 facettes de PA	HBKD431	FDR	26/07/2019	70,00 €	34,40 €	35,60 €
Remplacement de 3 facettes de PA	HBKD300	FDR	27/07/2019	100,00 €	51,60 €	48,40 €
Remplacement de 4 facettes de PA	HBKD212	FDR	28/07/2019	130,00 €	68,80 €	61,20 €
Remplacement de 5 facettes de PA	HBKD462	FDR	29/07/2019	160,00 €	86,00 €	74,00 €
Remplacement de 6 facettes de PA	HBKD213	FDR	30/07/2019	190,00 €	103,20 €	86,80 €
Remplacement de 7 facettes de PA	HBKD140	FDR	31/07/2019	220,00 €	120,40 €	99,60 €
Remplacement de 8 facettes de PA	HBKD244	FDR	01/08/2019	250,00 €	137,60 €	112,40 €
ORTHOPEDIE DENTO FACIALE						
Traitement des dysmorphoses, par période de six mois, dans la limite de six périodes : - sans multiattaches	TO/ORT 90	FDO	03/08/2019	333,00 €	193,50 €	139,50 €
Traitement des dysmorphoses : - avec multiattaches	TO/ORT 90	FDO	04/08/2019	464,00 €	193,50 €	270,50 €
Séance de surveillance (au maximum deux par semestre)	TO/ORT 05	FDO	05/08/2019	10,75 €	10,75 €	0,00 €
Contention après traitement orthodontique : - première année	TO/ORT 75	FDO	06/08/2019	161,25 €	161,25 €	0,00 €
Contention après traitement orthodontique : - deuxième année	TO/ORT 50	FDO	07/08/2019	107,50 €	107,50 €	0,00 €
Disjonction intermaxillaire rapide pour dysmorphose maxillaire en cas d'insuffisance respiratoire confirmée	TO/ORT180	FDO	08/08/2019	387,00 €	387,00 €	0,00 €
Orthopédie des malformations consécutives au bec-de-lièvre total ou à la division palatine : - forfait annuel, par année	TO/ORT 200	FDO	09/08/2019	430,00 €	430,00 €	0,00 €
Orthopédie des malformations consécutives au bec-de-lièvre total ou à la division palatine : - en période d'attente	TO/ORT 60	FDO	10/08/2019	129,00 €	129,00 €	0,00 €
Traitement d'orthopédie dento-faciale avec multiattaches au-delà du seizième anniversaire, préalable à une intervention chirurgicale portant sur les maxillaires pour une période de six mois non renouvelable	TO/ORT 90	FDO	11/08/2019	381,12 €	193,50 €	187,62 €

4-2 IMPLANTOLOGIE							
4-2.1 - IMPLANTOLOGIE - SOINS EXTERNES							
PRESTATIONS	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur CCAM	Majorat* travaux supp.	Valeur actes NPC
Phase préparatoire							
Bilan préimplantaire		12/03/2019	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €
1- Phase chirurgicale							
A- Chirurgie implantaire (fournitures comprises)							
Pose d' 1 implant intra-osseux intra-buccal, chez l'adulte	LBLD015	12/03/2019	750,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			750,00 €
Pose de 2 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD010	12/03/2019	1 405,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 405,00 €
Pose de 3 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD013	12/03/2019	2 060,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			2 060,00 €
Pose de 4 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD004	12/03/2019	2 710,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			2 710,00 €
Pose de 5 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD020	12/03/2019	3 360,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			3 360,00 €
Pose de 6 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD025	12/03/2019	4 015,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			4 015,00 €
Pose de 7 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD026	12/03/2019	4 670,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			4 670,00 €
Pose de 8 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD038	12/03/2019	5 320,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			5 320,00 €
Pose de 9 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD200	12/03/2019	5 970,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			5 970,00 €
Pose de 10 implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD294	12/03/2019	6 625,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			6 625,00 €
Pose de 11 (et plus) implants intra-osseux intra-buccaux, chez l'adulte	LBLD261	12/03/2019	7 030,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			7 030,00 €
B- Actes complémentaires							
Bilan préimplantaire		12/03/2019	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €
Pose du 1er micro-implant ODF		12/03/2019	132,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			132,00 €
Pose à partir du 2ème micro-implant (tarif unitaire hors chirurgie) ODF		12/03/2019	50,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			50,00 €
Chirurgie muco-gingivale implantaire (plaque incluse)	HBED023	12/03/2019	255,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			255,00 €
Régénération osseuse guidée- petite étendue (1 à 3 dents) en pré ou per-implantaire (matériel inclus)	HBBA003	12/03/2019	400,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			400,00 €
Régénération osseuse guidée- grande étendue (+ de 3 dents) en pré ou per-implantaire (matériel inclus)	HBBA002	12/03/2019	560,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			560,00 €
Grefte osseuse d'apposition AUTOGREFFE (matériel inclus)	HBMA003	12/03/2019	650,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			650,00 €
Grefte osseuse d'apposition ALLOGREFFE (sans les matériaux- sur devis)	HBMA006	12/03/2019	650,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			650,00 €
Sinus lift - petite étendue (matériel inclus)	GBBA002	12/03/2019	800,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			800,00 €
Sinus lift - grande étendue (matériaux inclus)	GBBA002	12/03/2019	1 000,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 000,00 €
C- Dégagement et activation							
Dégagement et activation d'1 implant intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte. Mise en place d'une vis de cicatrisation	LAPB002	12/03/2019	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €
Dégagement et activation de 2 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte. Mise en place de 2 vis de cicatrisation	LAPB004	12/03/2019	135,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			135,00 €
Dégagement et activation de 3 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte. Mise en place de 3 vis de cicatrisation	LAPB003	12/03/2019	135,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			135,00 €
Dégagement et activation de 4 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte. Mise en place de 4 vis de cicatrisation	LAPB001	12/03/2019	135,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			135,00 €
Dégagement et activation de 5 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte. Mise en place de 5 vis de cicatrisation	LAPB005	12/03/2019	135,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			135,00 €
Dégagement et activation de 6 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte. Mise en place de 6 vis de cicatrisation	LAPB006	12/03/2019	162,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			162,00 €
Dégagement et activation de 7 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte. Mise en place de 7 vis de cicatrisation	LAPB007	12/03/2019	162,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			162,00 €
Dégagement et activation de 8 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte. Mise en place de 8 vis de cicatrisation	LAPB047	12/03/2019	162,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			162,00 €
Dégagement et activation de 9 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte. Mise en place de 9 vis de cicatrisation	LAPB030	12/03/2019	162,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			162,00 €
Dégagement et activation de 10 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte. Mise en place de 10 vis de cicatrisation	LAPB122	12/03/2019	162,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			162,00 €
Dégagement et activation de 11 implants intraosseux intrabuccaux, chez l'adulte. Mise en place de 11 vis de cicatrisation	LAPB288	12/03/2019	162,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			162,00 €
D- Ablation de matériel							
Ablation d'1 implant intraosseux intrabuccal avec résection osseuse, chez l'adulte	LPGA004	12/03/2019	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €
Ablation de 2 implants intraosseux intrabuccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LPGA003	12/03/2019	117,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			117,00 €
Ablation de 3 implants intraosseux intrabuccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LPGA002	12/03/2019	144,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			144,00 €
Ablation de 4 implants intraosseux intrabuccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LPGA006	12/03/2019	171,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			171,00 €
Ablation de 5 implants intraosseux intrabuccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LPGA007	12/03/2019	198,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			198,00 €
Ablation de 6 implants intraosseux intrabuccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LPGA008	12/03/2019	225,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			225,00 €
Ablation de 7 implants intraosseux intrabuccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LPGA009	12/03/2019	252,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			252,00 €
Ablation de 8 implants intraosseux intrabuccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LPGA139	12/03/2019	279,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			279,00 €
Ablation de 9 implants intraosseux intrabuccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LPGA052	12/03/2019	306,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			306,00 €
Ablation de 10 implants intraosseux intrabuccaux avec résection osseuse, chez l'adulte	LPGA168	12/03/2019	333,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			333,00 €
Ablation de 11 implants intraosseux intrabuccaux ou plus, avec résection osseuse,	LPGA009	12/03/2019	360,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			360,00 €
E- Chirurgie guidée							
Guide radiologique/chirurgical CFAO 1 à 4 implants Codiagnostix (douilles et matching compris)	HBLD056	12/03/2019	382,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			382,00 €
Guide radiologique/chirurgical CFAO 5 à 8 implants Codiagnostix (douilles et matching compris)	HBLD056	12/03/2019	514,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			514,00 €
Guide radiologique/chirurgical CFAO 1 à 4 implants Dentsply (douilles et matching compris)	HBLD056	12/03/2019	507,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			507,00 €
Guide radiologique/chirurgical CFAO 5 à 8 implants Dentsply (douilles et matching compris)	HBLD056	12/03/2019	669,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			669,00 €
Guide radiologique/chirurgical CFAO 1 à 4 implants Nobel (douilles et matching compris)	HBLD056	12/03/2019	442,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			442,00 €
Guide radiologique/chirurgical CFAO 5 à 8 implants Nobel (douilles et matching compris)	HBLD056	12/03/2019	654,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			654,00 €

PRESTATIONS	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur CCAM	Majorat ¹ travaux supp.	Valeur actes NPC
2- Phase prothétique							
A- Pose de pilier							
A1- Pilier standard							
Pilier standard sur 1 implant (transfert + analogue inclus)	LBLD019	12/03/2019	220,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			220,00 €
Pilier standard sur 2 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD073	12/03/2019	435,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			435,00 €
Pilier standard sur 3 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD086	12/03/2019	655,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			655,00 €
Pilier standard sur 4 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD193	12/03/2019	875,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			875,00 €
Pilier standard sur 5 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD447	12/03/2019	1 090,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 090,00 €
Pilier standard sur 6 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD270	12/03/2019	1 310,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 310,00 €
Pilier standard sur 7 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD143	12/03/2019	1 530,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 530,00 €
Pilier standard sur 8 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD235	12/03/2019	1 750,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 750,00 €
Pilier standard sur 9 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD311	12/03/2019	1 970,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 970,00 €
Pilier standard sur 10 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD214	12/03/2019	2 185,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			2 185,00 €
Pilier standard sur 11 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD420	12/03/2019	2 400,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			2 400,00 €
A2- Pilier sur mesure CFAO							
Pilier sur mesure CFAO sur 1 implant (transfert + analogue inclus)	LBLD019	12/03/2019	330,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			330,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 2 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD073	12/03/2019	670,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			670,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 3 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD086	12/03/2019	970,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			970,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 4 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD193	12/03/2019	1 270,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 270,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 5 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD447	12/03/2019	1 570,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 570,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 6 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD270	12/03/2019	1 870,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 870,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 7 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD143	12/03/2019	2 170,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			2 170,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 8 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD235	12/03/2019	2 470,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			2 470,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 9 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD311	12/03/2019	2 770,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			2 770,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 10 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD214	12/03/2019	3 070,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			3 070,00 €
Pilier sur mesure CFAO sur 11 implants (transfert + analogue inclus)	LBLD420	12/03/2019	3 370,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			3 370,00 €
A3- Pose de Barre de conjonction entre 2 implants							
pose de barre de conjonction CFAO titane entre 2 implants - 1 à 3 implants intrabuccaux	LBLD034	12/03/2019	720,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			720,00 €
pose de barre de conjonction CFAO titane entre 2 implants - 4 à 5 implants intrabuccaux	LBLD057	12/03/2019	1 080,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 080,00 €
pose de barre de conjonction CFAO titane entre 2 implants - 6 et plus implants intrabuccaux	LBLD057	12/03/2019	1 420,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 420,00 €
pose de barre de conjonction coulée entre 2 implants - 1 à 3 implants intrabuccaux	LBLD034	12/03/2019	422,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			422,00 €
pose de barre de conjonction coulée entre 2 implants - 4 à 5 implants intrabuccaux	LBLD057	12/03/2019	660,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			660,00 €
pose de barre de conjonction coulée entre 2 implants - 6 et plus implants intrabuccaux	LBLD057	12/03/2019	816,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			816,00 €
Pose de LOCATOR Dentsply ou Straumann- attachements	LBLD019	12/03/2019	408,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			408,00 €
Pose de LOCATOR Nobel- attachements	LBLD019	12/03/2019	319,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			319,00 €
B- Prothèse provisoire							
B1- Couronnes provisoires							
Couronne provisoire par dent (pilier inclus)	HBLD087	12/03/2019	188,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			188,00 €
Couronne provisoire armée par dent (pilier inclus)	HBLD087	12/03/2019	249,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			249,00 €
B2- Bridges provisoires							
Bridge provisoire 3 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	280,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			280,00 €
Bridge provisoire 4 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	343,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			343,00 €
Bridge provisoire 5 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	496,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			496,00 €
Bridge provisoire 6 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	559,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			559,00 €
Bridge provisoire 7 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	668,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			668,00 €
Bridge provisoire 8 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	731,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			731,00 €
Bridge provisoire 9 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	794,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			794,00 €
Bridge provisoire 10 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	902,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			902,00 €
Bridge provisoire 11 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 055,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 055,00 €
Bridge provisoire 12 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 209,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 209,00 €
Bridge provisoire 13 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 272,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 272,00 €
Bridge provisoire 14 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 335,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 335,00 €
Bridge provisoire armé 3 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	328,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			328,00 €
Bridge provisoire armé 4 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	407,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			407,00 €
Bridge provisoire armé 5 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	577,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			577,00 €
Bridge provisoire armé 6 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	656,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			656,00 €
Bridge provisoire armé 7 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	780,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			780,00 €
Bridge provisoire armé 8 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	860,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			860,00 €
Bridge provisoire armé 9 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	939,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			939,00 €
Bridge provisoire armé 10 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 063,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 063,00 €
Bridge provisoire armé 11 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 233,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 233,00 €
Bridge provisoire armé 12 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 400,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 400,00 €
Bridge provisoire armé 13 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 480,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 480,00 €
Bridge provisoire armé 14 éléments résine (pilier non inclus)	HBLD034	12/03/2019	1 560,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 560,00 €
Pilier provisoire		12/03/2019	80,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			

PRESTATIONS	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur CCAM	Majorat* travaux supp.	Valeur actes NPC
C- Prothèse d'usage							
Couronne coulée	HBLD418	12/03/2019	480,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	372,50 €	
Couronne céramo métallique	HBLD418	12/03/2019	533,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	425,50 €	
Couronne céramo-céramique/pressée	HBLD418	12/03/2019	583,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	475,50 €	
Bridge définitif résine transvissé à armature métallique 3 éléments implanto portés (2 piliers et 1 intermédiaire)	HBLD023	12/03/2019	2 534,70 €	Décision n° 2021/004/FIN			2 534,70 €
Adjonction d'un 2ème élément sur bridge résine transvissé à armature métallique	HBMD479	12/03/2019	112,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			112,00 €
Adjonction d'un 3ème élément sur bridge résine transvissé à armature métallique	HBMD433	12/03/2019	112,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			112,00 €
Adjonction d'un 4e élément sur bridge résine transvissé à armature métallique	HBMD072	12/03/2019	167,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			167,00 €
Adjonction d'un pilier sur bridge résine transvissé à armature métallique	HBMD087	12/03/2019	122,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			122,00 €
Bridge complet résine transvissé à armature métallique sur implant 12 dents	HBLD030	12/03/2019	4 015,45 €	Décision n° 2021/004/FIN	182,75 €	3 832,70 €	
Bridge complet résine transvissé à armature métallique sur implant 14 dents	HBLD030	12/03/2019	4 195,45 €	Décision n° 2021/004/FIN	182,75 €	4 012,70 €	
Bridge céramo métallique 3 éléments implanto porté (2 piliers et 1 intermédiaire)	HBLD023	12/03/2019	1 601,40 €	Décision n° 2021/004/FIN			1 601,40 €
Adjonction d'un 2e intermédiaire céramo-métallique sur bridge implanto-porté	HBMD479	12/03/2019	400,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			400,00 €
Adjonction d'un 3e intermédiaire céramo-métallique sur bridge implanto-porté	HBMD433	12/03/2019	400,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			400,00 €
Adjonction d'un intermédiaire céramo-métallique sur bridge implanto-porté (à partir du 4e)	HBMD072	12/03/2019	400,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			400,00 €
Adjonction d'un pilier céramo-métallique sur bridge implanto-porté	HBMD087	12/03/2019	400,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			400,00 €
Bridge complet céramique sur implant 12 dents	HBLD030	12/03/2019	5 256,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	182,75 €	5 073,25 €	
Bridge complet céramique sur implant 14 dents	HBLD030	12/03/2019	5 660,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	182,75 €	5 477,25 €	
transformation de la prothèse totale en prothèse transvissée sur 4 implants et mise en place entre les cylindres implantaires		12/03/2019	682,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			682,00 €
transformation de la prothèse totale en prothèse transvissée sur 5 implants et mise en place entre les cylindres implantaires		12/03/2019	805,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			805,00 €
transformation de la prothèse totale en prothèse transvissée sur 6 implants et mise en place entre les cylindres implantaires		12/03/2019	933,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			933,00 €
transformation de la prothèse totale en prothèse transvissée sur 8 implants et mise en place entre les cylindres implantaires		12/03/2019	1 058,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	64,50 €		993,50 €
Pose d'une prothèse dentaire complète transvissée implantoportée Résine	HBLD030	12/03/2019	3 448,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	182,75 €	3 265,25 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à plaque base résine	HBLD031	01/01/2021	3 981,55 €	Décision n° 2021/004/FIN	182,75 €	3 798,80 €	
D- Actes spécifiques et réparations							
Accastillage - sur devis		12/03/2019	Devis	Décision n° 2021/004/FIN			Prix du laboratoire
Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent prothétique par technique directe	HBMD076	12/03/2019	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €
Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent prothétique par technique indirecte	HBMD079	12/03/2019	180,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			180,00 €
Rescellement ou recollage d' 1 ou 2 couronnes ou d' 1 ou 2 ancrages d'une prothèse dentaire fixée	HBMD016	12/03/2019	45,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			45,00 €
Rescellement ou recollage de 3 couronnes ou plus ou de 3 ancrages ou plus d'une prothèse dentaire fixée	HBMD009	12/03/2019	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			90,00 €
Réparation de fracture de la plaque base résine	HBMD020	12/03/2019	153,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			153,00 €
Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle	HBMD007	12/03/2019	330,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			330,00 €
Réfection de la base d'une prothèse dentaire amovible complète	HBMD004	12/03/2019	330,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	21,50 €	308,50 €	
Dents ou crochets ajoutés ou remplacés sur appareils en matière plastique : 1er élément	HBMD017	12/03/2019	130,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	32,25 €	97,75 €	
Adjonction ou changement de 2 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD114	12/03/2019	170,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	43,00 €	127,00 €	
Adjonction ou changement de 3 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD322	12/03/2019	210,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	53,75 €	156,25 €	
Adjonction ou changement de 4 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD404	12/03/2019	251,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	64,50 €	186,50 €	
Adjonction ou changement de 5 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD245	12/03/2019	291,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	75,25 €	215,75 €	
Adjonction ou changement de 6 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD198	12/03/2019	331,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	86,00 €	245,00 €	
Adjonction ou changement de 7 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD373	12/03/2019	372,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	96,75 €	275,25 €	
Adjonction ou changement de 8 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD228	12/03/2019	457,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	107,50 €	349,50 €	
Adjonction ou changement de 9 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD286	12/03/2019	497,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	118,25 €	378,75 €	
Adjonction ou changement de 10 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD329	12/03/2019	537,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	129,00 €	408,00 €	
Adjonction ou changement de 11 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD226	12/03/2019	623,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	139,75 €	483,25 €	
Adjonction ou changement de 12 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD387	12/03/2019	708,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	150,50 €	557,50 €	
Adjonction ou changement de 13 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD134	12/03/2019	748,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	161,25 €	586,75 €	
Adjonction ou changement de 14 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD174	12/03/2019	788,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	172,00 €	616,00 €	
Ablation d'un bloc métallique coulé	HBGD011	12/03/2019	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN		90,00 €	
Ablation d'une prothèse dentaire scellée unitaire	HBGD027	12/03/2019	90,00 €	Décision n° 2021/004/FIN		90,00 €	
Montage directeur 1 à 4 dents	LBMP002	12/03/2019	54,00 €	Décision n° 2021/004/FIN		54,00 €	
Montage directeur 5 à 10 dents	LBMP002	12/03/2019	99,00 €	Décision n° 2021/004/FIN		99,00 €	
Montage directeur 11 à 14 dents	LBMP002	12/03/2019	153,00 €	Décision n° 2021/004/FIN		153,00 €	

PRESTATIONS	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur CCAM	Majorat* travaux supp.	Valeur actes NPC
Wax-Up (prix par dent)		12/03/2019	17,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			17,00 €
Matériaux spéciaux sur devis		12/03/2019	Devis	Décision n° 2021/004/FIN			Devis
Réalisation de moulage d'études des arcades dentaires	LBMP003	12/03/2019	50,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			50,00 €
Modélisation occlusale par la technique de la cire ajoutée par dent	HBMD014	12/03/2019	17,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			17,00 €
Séance de préparation (mise en condition) tissulaire des surfaces d'appui muqueux d'une prothèse dentaire, sur une arcade	HBMD018	12/03/2019	81,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			81,00 €
Bridge céramique collé à ailette 1 à 3 éléments	HBLD034	12/03/2019	401,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			401,00 €
Bridge résine collé à ailette 1 à 3 éléments	HBLD034	12/03/2019	240,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			240,00 €
Attelle résine dans les parodontopathies 1 à 3 dents	HBLD052	12/03/2019	225,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			225,00 €
Attelle résine dans les parodontopathies 4 à 6 dents	HBLD052	12/03/2019	342,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			342,00 €
Attelle résine dans les parodontopathies 7 dents et plus	HBLD050	12/03/2019	405,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			405,00 €
Calle de repositionnement		12/03/2019	17,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			17,00 €
Dent spéciale		12/03/2019	Devis	Décision n° 2021/004/FIN			Devis
Matériaux spéciaux		12/03/2019	Devis	Décision n° 2021/004/FIN			17,00 €
Réfection en résine molle de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle	HBMD007	12/03/2019	273,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			273,00 €
Réfection en résine molle de la base d'une prothèse dentaire amovible complète	HBMD004	12/03/2019	307,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			307,00 €
Révision des piliers implantoportés d'une prothèse dentaire (démontage, nettoyage bridges transvisés, remise en place)	HBMD019	12/03/2019	144,00 €	Décision n° 2021/004/FIN			144,00 €
E- Forfait traitement soins externes							
Forfait soins externes	SE	12/03/2019	75,89 €	Décision n° 2021/004/FIN			75,89 €

PRESTATIONS	Code CCAM	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Valeur CCAM	Majorat* travaux supp.	Valeur actes NPC
4-2-2 - IMPLANTOLOGIE - HOSPITALISATIONS							
Décision n° 2018/0031/FIN							
1 - Le Séjour à ajouter au tarif de l'acte							
BASE DE CALCUL DU SEJOUR		Séjour sans régime particulier		Séjour avec régime particulier		Lettre-clé	
		Pour chaque séjour ajouter au tarif de l'acte					
Séjour de base = 350€		Soit :		Soit : Entrée et sortie le même jour			
Entrée et sortie le même jour = 350€ x 1 jour		entrée et sortie le même jour = 350 €		= 1 régime particulier		= 350 €	
ou				Total		= 49 €	
A partir d'une nuit = 350€ x Nb nuit(s)		1 nuit = 350 €		+ 2 forfaits journaliers		= 350 €	
		+ 2 forfaits journaliers = 40 €		Total		= 49 €	
Forfait Journalier = 20€ x Nb jours		Total 1 nuit = 390 €		1 nuit + 2 forfaits journaliers		= 350 €	
Entrée et sortie le même jour => pas de forfait journalier.				+ 1 régime particulier		= 49 €	
Pour 1 nuit 2 forfaits journaliers				Total 1 nuit		= 439 €	
Pour 2 nuits 3 forfaits journaliers		2 nuits = 700 €		2 nuits		= 700 €	
		+ 3 forfaits journaliers = 60 €		+ 3 forfaits journaliers		= 60 €	
Régime Particulier = 49€ x Nb jours		Total 2 nuits = 760 €		+ 2 régimes particuliers		= 88 €	
(chambre à 1 lit)				Total 2 nuits		= 858 €	
						SEJ	
						SEJ	
						SEJ	
2 - Les Actes							
Libellé				Ajouter au tarif du séjour			
CHIRURGIE PREIMPLANTAIRE - Greffes osseuses et Ostéoplasie							
Consultation externe de pré-anesthésie		Acte non PEC		CS à payer sur venue externe			
Prélèvement d'autogreffe osseuse par dédoublement de la voûte du crâne		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LAF4008 Tarif par assimilation au code LAGA007 + Tarif anesthésie CCAM			
Prélèvement d'autogreffe osseuse corticale ou corticospongieuse, ou d'autogreffe périostée à distance du foyer opératoire, sur un site sans changement de position		Acte non PEC		Tarif code CCAM = PAF4010 Tarif par assimilation au code LAF4013 + Tarif anesthésie CCAM			
Supplément pour prélèvement peropératoire et pose d'autogreffe osseuse à distance du foyer opératoire		Acte non PEC		Tarif code CCAM = YYY188 + Tarif anesthésie CCAM			
Apposition modelante de l'étage moyen de la face, par abord direct		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LABA004 + Tarif anesthésie CCAM			
Apposition modelante de la mandibule, par abord intrabuccal ou facial		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LBBA003 + Tarif anesthésie CCAM			
Comblement préimplantaire sousmuqueux du sinus maxillaire		Acte non PEC		Tarif code CCAM = GBBA002 Tarif par assimilation au code LABA004 + Tarif anesthésie CCAM			
Ostéoplasie d'une alvéole dentaire avec comblement par biomatériau		Acte non PEC		Tarif code CCAM = HBMA006 Tarif par assimilation au code LZGA001 + Tarif anesthésie CCAM			
Ostéoplasie d'une alvéole dentaire avec comblement par autogreffe osseuse		Acte non PEC		Tarif code CCAM = HBMA003 Tarif par assimilation au code LBBA003 + Tarif anesthésie CCAM			
Ostéoplasie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 4 à 6 dents		Acte non PEC		Tarif code CCAM = HBBA002 Tarif par assimilation au code LABA004 + Tarif anesthésie CCAM			
Ostéoplasie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 1 à 3 dents		Acte non PEC		Tarif code CCAM = HBBA003 Tarif par assimilation au code LABA004 + Tarif anesthésie CCAM			
Ostéoplasie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 7 dents ou plus		Acte non PEC		Tarif code CCAM = HBBA004 Tarif par assimilation au code LABA004 + Tarif anesthésie CCAM			
CHIRURGIE IMPLANTAIRE - Pose d'implants							
Pose d'un implant intraosseux intrabuccal		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LBLD015 Tarif par assimilation au code LALA002 + Tarif anesthésie CCAM ZZLP030			
Pose de 2 implants intraosseux intrabuccaux		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LBLD010 Tarif par assimilation au code LALA001 + Tarif anesthésie CCAM ZZLP042			
Pose de 3 implants intraosseux intrabuccaux		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LBLD013 Tarif par assimilation au code LALA001 + Tarif anesthésie CCAM ZZLP042			
Pose de 4 implants intraosseux intrabuccaux		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LBLD004 Tarif par assimilation au code LALA001 + Tarif anesthésie CCAM ZZLP042			
Pose de 5 implants intraosseux intrabuccaux		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LBLD020 Tarif par assimilation au code LALA001 + Tarif anesthésie CCAM ZZLP042			
Pose de 6 implants intraosseux intrabuccaux		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LBLD025 Tarif par assimilation au code LALA001 + Tarif anesthésie CCAM ZZLP042			
Pose de 7 implants intraosseux intrabuccaux ou plus		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LBLD026 Tarif par assimilation au code LALA001 + Tarif anesthésie CCAM ZZLP042			
Implants				Tarif selon devis			
CHIRURGIE IMPLANTAIRE - Dégagement et activation d'implants							
Dégagement et activation d'un implant intraosseux		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LAPB002 Tarif par assimilation au code LABA002 + Tarif anesthésie CCAM ZZLP025			
Dégagement et activation de 2 implants intraosseux		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LAPB004 Tarif par assimilation au code LABA002 + Tarif anesthésie CCAM ZZLP025			
Dégagement et activation de 3 implants intraosseux		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LAPB003 Tarif par assimilation au code LABA002 + Tarif anesthésie CCAM ZZLP025			
Dégagement et activation de 4 implants intraosseux		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LAPB001 Tarif par assimilation au code LABA002 + Tarif anesthésie CCAM ZZLP025			
Dégagement et activation de 5 implants intraosseux		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LAPB005 Tarif par assimilation au code LABA002 + Tarif anesthésie CCAM ZZLP025			
Dégagement et activation de 6 implants intraosseux		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LAPB006 Tarif par assimilation au code LABA002 + Tarif anesthésie CCAM ZZLP025			
Dégagement et activation de 7 implants intraosseux ou plus		Acte non PEC		Tarif code CCAM = LAPB007 Tarif par assimilation au code LABA002 + Tarif anesthésie CCAM ZZLP025			

[\(Sommaire\)](#)

4-3 TARIFS DE BIOLOGIE

LIBELLE	Cotation	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
4-3.1 - ACTES NOMENCLATURES OPPOSABLES ASSURANCE MALADIE (Sommaire)					
lien table NABM : http://www.codage.ext.cnams.fr/codif/nabm/index_presentation.php?p_site=AMELI					
4-3.2 - ACTES DE BIOLOGIE ET D'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES HORS NOMENCLATURE (Sommaire)					
Lien santé.gouv.fr : http://social-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/recherche-et-innovation/rhn					
4-3.3 - TARIFS LETTRES-CLES (Sommaire)					
Actes d'exploration ou examens Hors Nomenclature	KHN	1-janv-06	1,92 €	Décision n° 2021/004/FIN	Assimilation à la NGAP
Actes de biologie hors nomenclature	BHN	1-janv-10	0,27 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Facturation actes de laboratoire pour CDAG fixé par décision de tarification	B2	1-oct-06	0,24 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Actes de biologie effectués pour l'E.F.S.A.L.	BTS	1-janv-06	0,21 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Diagnosics Anténataux (caryotype foetal)					
Techniques avec incubation	ANT	1-janv-06	229,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	Assimilation au B850
Techniques avec culture	ANT	1-janv-06	351,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	Assimilation au B1300
Relecture de lames :					
	CS	1-janv-09	23,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
	APC	1-juin-18	50,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
	APU	1-juin-18	69,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
4-3.4 - ACTES D'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES (Sommaire)					
Cotation AHC, dernière mise à jour 04/12/2012 applicable au 01/01/2012 (RHN_ACP.V5.0), tarif : 0,28 €					
Pièces opératoires					
A006 - Grand bloc en paraffine		1-janv-12	84,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Examen extemporané					
A080 - Dosage par RT-PCR en temps réel, exemple : ganglion sentinelle		1-janv-12	364,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Tissuthèque / Tumorothèque					
A063 - Echantillonnage de tumeur, organe cible ou de culot de cellules, par tube		1-janv-12	28,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A066 - Enregistrement et gestion des données dans logiciel tumorothèque, par demande d'examen		1-janv-12	2,80 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A085 - Sélection et désarchivage de lames techniques en réponse à une demande d'une autre structure ou institution		1-janv-12	28,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Cytologie					
A025 - Coloration complémentaire		1-janv-12	11,20 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Autres techniques					
A014 - Décalcification par bloc		1-janv-12	2,80 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A015 - Niveaux de coupe faits en 1ère intention, par niveau de coupe		1-janv-12	2,80 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A016 - Niveaux supplémentaires en 2ème intention, par niveau de coupe		1-janv-12	2,80 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A018 - Coloration spéciale		1-janv-12	11,20 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A067 - Enzymologie sur coupe, par lame		1-janv-12	42,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A043 - Inclusion en résine		1-janv-12	39,20 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A085 - Sélection et désarchivage de lames techniques en réponse à une demande d'une autre structure ou institution		1-janv-12	28,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A045 - Bloc de tissu array : par spot		1-janv-12	5,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Microscopie électronique					
A030 - Microscopie électronique, par prélèvement individualisé		1-janv-12	8,40 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A031 - Microscopie électronique : par bloc en résine (maximum 10)		1-janv-12	14,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A032 - Microscopie électronique : par lame de coupe semi-fine colorée		1-janv-12	11,20 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A033 - Microscopie électronique : par grille de coupe ultra-fine (maximum 5 par bloc)		1-janv-12	56,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A044 - Morphométrie : par dossier		1-janv-12	84,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Cytométrie en flux					
A034 - Cytométrie en flux, par examen		1-janv-12	22,40 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A035 - Cytométrie en flux, par anticorps		1-janv-12	42,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Techniques préanalytiques pour la pathologie moléculaire					
N923 - Extraction d'ADN à partir d'un bloc congelé, sélectionné et validé (inclus : étape de sélection + extraction + dosage)		1-janv-12	109,20 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Immunohistochimie / Immunocytochimie / Immunofluorescence					

4-3 TARIFS DE BIOLOGIE

LIBELLE	Cotation	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
A036 - Examen immunohistochimique sur coupe en paraffine ou résine		1-janv-12	56,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	

4-3 TARIFS DE BIOLOGIE

LIBELLE	Cotation	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
Nécropsie					
A011 - Bloc en paraffine autopsie (si patient > 4 jours)		1-janv-12	28,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A012 - Nécropsie : examen macroscopique et histologique / organe individualisé (si patient > 4 jours)		1-janv-12	33,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A013 - Nécropsie : dossier imagerie annexé au dossier (si patient > 4 jours)		1-janv-12	42,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A086 - Nécropsie : prélèvement et dissection du bloc viscéral (si patient > 4 jours)		1-janv-12	100,80 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A087 - Nécropsie : examen macroscopique externe (si patient > 4 jours)		1-janv-12	33,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Neuropathologie					
A047 - Neuropathologie étude macroscopique du cerveau		1-janv-12	33,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A048 - Neuropathologie : celloïdine et grande paraffine (par bloc inclus, coupé, coloré)		1-janv-12	84,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A049 - Neuropathologie : étude des fibres nerveuses dissociées		1-janv-12	28,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A050 - Neuropathologie : histo enzymologie musculaire par réaction faite		1-janv-12	42,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A073 - Neuropathologie : technique de Koëlle pour plaque motrice		1-janv-12	42,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A074 - Neuropathologie : acte de prélèvement neuro-musculaire, par prélèvement		1-janv-12	67,20 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A075 - Western blot (WB), diagnostic de myopathie		1-janv-12	364,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A076 - Western blot (WB), prion, 4 régions cérébrales, diagnostic		1-janv-12	448,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A077 - Western blot (WB), prion, 4 régions cérébrales, typage		1-janv-12	560,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Acte de prélèvement de l'encéphale					
A091 - Autopsie sujet > 2 ans sans SNC		1-janv-12	12,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A092 - Autopsie sujet > 2 ans avec encéphale		1-janv-12	12,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A093 - Autopsie sujet > 2 ans avec encéphale et moëlle épinière		1-janv-12	12,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Foetopathologie					
A005 - Bloc en paraffine pièce opératoire, placenta fœtus		1-mars-12	84,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A051 - Fœtus : congélation par tube		1-janv-12	28,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A052 - Fœtus : dossier d'imagerie annexé au dossier		1-janv-12	42,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A057 - Fœtus : examen radiographique :squelette total, face et profil		1-janv-12	8,96 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A058 - Fœtus : prélèvement et dissection du bloc viscéral		1-janv-12	100,80 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A059 - Fœtus : prélèvement et examen macroscopique de l'encéphale		1-janv-12	33,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Examens particuliers					
A019 - Demande d'avis		1-janv-12	28,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A071 - Compte rendu fiches structuré		1-janv-12	36,40 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A096 - Examen par télépathologie		1-janv-12	12,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A097 - Acquisition de lames virtuelle par lame		1-janv-12	12,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A098 - Télépathologie téléexpertise, seconde lecture réseau Inca		1-janv-12	12,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A099 - Télépathologie téléexpertise demande d'avis		1-janv-12	12,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A100 - Télédiagnostic		1-janv-12	12,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	
A105 - Demande d'avis en cancérologie		1-janv-12	12,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	

[\(Sommaire\)](#)

4-4 TARIFS D'OPHTALMOLOGIE NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE

ACTES A VISEE THERAPEUTIQUE, DIAGNOSTIQUE OU PREVENTIVE (NON SOUMIS A TVA)

LIBELLE	Lettre clé CHU ou CCAM	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
4-4.1 - ACTES CCAM NON PRIS EN CHARGE PAR ASSURANCE MALADIE (Sommaire)						
Rétinographie par stéréophotographie, clichés composés de la périphérie rétinienne ou cliché grand champ supérieur à 60°	BGQP006	Acte	1-janv-06	17,28 €	Assimilation cotation NGAP 'K9'	
Mesure de l'acuité visuelle, par étude de la sensibilité au contraste	BLQP003	Acte	1-janv-06	24,96 €	Assimilation cotation NGAP 'K13'	
4-4.2 - ACTES AMBULATOIRES (Sommaire)						
Devis signé préalablement						
PKR (EXIMER)	LE1	Séance	1-janv-20	900,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Lasik (FEMTO SECONDE)	LE2	Séance	1-janv-20	1 050,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Traitement de la sécheresse oculaire						
Activateur LIPIFLOW	LIP	Dose	1-janv-21	300,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Stimulateur Eyelight	IPL	Soins	12-nov-20	150,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Pack 3 sessions Eyelight	IPLP	Soins	1-janv-21	450,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Pack 2 sessions Eyelight et 1 session Lipiflow	LIPP	Soins	1-janv-21	450,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
4-4.3 - HOSPITALISATION (Sommaire)						
Devis signé préalablement						
-> CHIRURGIE CONVENTIONNELLE AVEC PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE LA LENTILLE INTRA OCCULAIRE						
Tarif journalier chirurgie ambulatoire		Journée	1-juil-13	830,00 €	Arrêté préfectoral	
Forfait journalier d'hospitalisation MCO		Journée	1-janv-10	20,00 €	Arrêté ministériel	
Tarif de la chambre particulière en hospitalisation de jour		Journée	1-juil-13	15,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Lentille Intra-oculaire		Implant	1-avr-13	Facture	Décision n° 2021/004/FIN	
CHIRURGIE REFRACTIVE DE L'OEIL DE CONFORT (Chirurgie du cristallin clair, chirurgie par implants phaque, Implantation secondaire)						
LE SEJOUR						
Tarif Forfaitaire			1-juin-14	845,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
L'IMPLANT						
Lentille intra oculaire			1-juin-14	Facture	Décision n° 2021/004/FIN	

4-5 SOINS ESTHETIQUES ET SOINS DE CONFORT SOUMIS A TVA

4-5.1 - ACTES AMBULATOIRES DERMATOLOGIE

Devis signé préalablement aux soins

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
-> TRAITEMENTS ESTHETIQUES						
Consultation de dermatologie esthétique	EST	Acte	1-janv-05	30,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Ablation de naevus dans un but esthétique	EST	Séance	1-janv-05	61,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Ablation de tumeurs bénignes cutanées dans un but esthétique	EST	Séance	1-janv-05	46,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Microscléroses de télangiectasies des membres inférieurs	EST	Séance	1-janv-05	25,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
-> TRAITEMENTS ESTHETIQUES PEELING						
Peeling TCA – 1 séance	EST	Séance	1-janv-05	230,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Peeling résorcine – 2 séances	EST	Séance	1-janv-05	230,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Peeling TCA 15% – 1 séance - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	65,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Peeling TCA 15% – 1 séance - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	15,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Week-end peel - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	150,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Week-end peel - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	70,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Alpha et Béta complex coffret avec neutralisateur et pré peeling à 20% - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	60,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Alpha et Béta complex coffret avec neutralisateur et pré peeling à 20% - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	10,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Néo Strata peeling 20% par peeling - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	40,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Néo Strata peeling 20% par peeling - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	10,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Néo Strata peeling 35% par peeling - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	40,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Néo Strata peeling 35% par peeling - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	10,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Néo Strata peeling 50% par peeling - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	40,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Néo Strata peeling 50% par peeling - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	10,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Néo Strata peeling 70% par peeling - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	40,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Néo Strata peeling 70% par peeling - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	10,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Amelan (association 3 produits achetés en même temps)					Décision n° 2021/004/FIN	
Amelan (association 3 produits achetés en même temps) - R (masque) - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	80,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Amelan (association 3 produits achetés en même temps) - R (masque) - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	70,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Amelan (association 3 produits achetés en même temps) - M (crème)	PPH	Séance	1-janv-05	100,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
-> TRAITEMENTS ESTHETIQUES INJECTIONS DE COMPLEMENT AVEC UN PRODUIT RESORBABLE						
Rides - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	140,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Rides - Produits de comblement	PMS	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2021/004/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée
Remodelage des lèvres - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	140,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Remodelage des lèvres - Produits de comblement	PMS	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2021/004/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée
Volumétrie - Traitements	EST	Séance	1-janv-09	140,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Volumétrie - Produits de comblement	PMS	Produit	1-janv-09	Variable	Décision n° 2021/004/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée
-> TRAITEMENTS ESTHETIQUES PAR LASER						
Traitement par laser à colorant pulsé - 1 à 100 impacts	EST	Séance	1-janv-05	75,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Traitement par laser à colorant pulsé - 101 à 200 impacts	EST	Séance	1-janv-05	130,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Traitement par laser à colorant pulsé - 201 à 300 impacts	EST	Séance	1-janv-05	180,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Traitement par laser à colorant pulsé - 301 à 400 impacts	EST	Séance	1-janv-05	250,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Traitement par laser à colorant pulsé - 401 à 500 impacts	EST	Séance	1-janv-05	320,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Traitement par laser à colorant pulsé - Plus de 500 impacts	EST	Séance	1-janv-05	400,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Destruction par laser pigmentaire Nd Yag Q-Switched - 1 à 100 impacts	EST	Séance	1-janv-09	30,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Destruction par laser pigmentaire Nd Yag Q-Switched - 101 à 250 impacts	EST	Séance	1-janv-09	50,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Destruction par laser pigmentaire Nd Yag Q-Switched - 251 à 500 impacts	EST	Séance	1-janv-09	80,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Destruction par laser pigmentaire Nd Yag Q-Switched - 501 à 1000 impacts	EST	Séance	1-janv-09	130,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Destruction par laser pigmentaire Nd Yag Q-Switched - 1001 à 2000 impacts	EST	Séance	1-janv-09	200,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Destruction par laser pigmentaire Nd Yag Q-Switched - 2001 à 3000 impacts	EST	Séance	1-janv-09	300,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Destruction par laser pigmentaire Nd Yag Q-Switched - 3001 à 4000 impacts	EST	Séance	1-janv-09	400,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Destruction par laser pigmentaire Nd Yag Q-Switched - Plus de 4000 impacts	EST	Séance	1-janv-09	500,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Laser CO2 resurfacing - 2 localisations (zone péri buccale et péri-orbitaire)	EST	Séance	1-janv-09	700,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Laser CO2 resurfacing - 1 localisation (zone péri buccale ou péri-orbitaire)	EST	Séance	1-janv-09	400,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Laser CO2 resurfacing - 1/2 localisation (lèvre supérieure seulement)	EST	Séance	1-janv-09	250,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA

4-5 SOINS ESTHETIQUES ET SOINS DE CONFORT SOUMIS A TVA

4-5.1 - ACTES AMBULATOIRES DERMATOLOGIE

[\(Sommaire\)](#)

Devis signé préalablement aux soins

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
-> Laser FRAXEL					Forfait mise à disposition	acte
Laser FRAXEL - Visage entier	EST	Séance	1-sept-07	600,00€ HT	383,00 €	102,00 €
Laser FRAXEL - 2/3 visage	EST	Séance	1-sept-07	400,00€ HT		
Laser FRAXEL - 1/2 visage	EST	Séance	1-sept-07	300,00€ HT		
Laser FRAXEL - Tour de bouche	EST	Séance	1-sept-07	100,00€ HT		
Laser FRAXEL - Lèvre supérieure	EST	Séance	1-sept-07	50,00€ HT		
Laser FRAXEL - Paupières inférieures et pattes d'oies	EST	Séance	1-sept-07	70,00€ HT		
Laser FRAXEL - Région péri-oculaire et paupières	EST	Séance	1-sept-07	100,00€ HT		
Laser FRAXEL - Paupières supérieures	EST	Séance	1-sept-07	50,00€ HT		
Laser FRAXEL - Mains (face dorsale des 2 mains et des phalanges proximales)	EST	Séance	1-sept-07	270,00€ HT		
Laser FRAXEL - Cou (faces latérales et partie basse de la face antérieure)	EST	Séance	1-sept-07	370,00€ HT	355,00 €	95,00 €
Laser FRAXEL - Décolleté antérieur	EST	Séance	1-sept-07	200,00€ HT	167,00 €	45,00 €
Laser FRAXEL - Cicatrices (à l'exception des cicatrices d'acné traitées par surface de visage) < ou égal à 1 cm2	EST	Séance	1-sept-07	40,00€ HT		
Laser FRAXEL - Cicatrices 1 à 3 cm²	EST	Séance	1-sept-07	80,00€ HT	50,00 €	50,00 €
Laser FRAXEL - Cicatrices 3 à 6 cm²	EST	Séance	1-sept-07	100,00€ HT	80,00 €	70,00 €
Laser FRAXEL - Cicatrices 6 à 10 cm²	EST	Séance	1-sept-07	120,00€ HT	80,00 €	120,00 €
Laser FRAXEL - Cicatrices 10 à 20 cm²	EST	Séance	1-sept-07	150,00€ HT	80,00 €	170,00 €
Laser FRAXEL - Avant-bras (zones isolées des 2 faces d'extension)	EST	Séance	1-sept-07	600,00€ HT		
Laser FRAXEL - Jambes (zones isolées des 2 faces d'extension)	EST	Séance	1-sept-07	820,00€ HT		
Laser FRAXEL - Genoux (faces antérieures)	EST	Séance	1-sept-07	200,00€ HT		
Laser FRAXEL - Genoux (faces postérieures)	EST	Séance	1-sept-07	135,00€ HT		

-> TRAITEMENTS ESTHETIQUES PAR INJECTIONS DE TOXINE BOTULIQUE

Rides glabellaires - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	140,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Rides glabellaires - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2021/004/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée
Rides glabellaires et frontales - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	160,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Rides glabellaires et frontales - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2021/004/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée
Rides frontales - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	90,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Rides frontales - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2021/004/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée
Rides de la patte d'oie - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	140,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Rides de la patte d'oie - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2021/004/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée
Rides glabellaires, frontales et de la patte d'oie - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	180,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Rides glabellaires, frontales et de la patte d'oie - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2021/004/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée
Traitement des hypersudations pathologiques - Creux axillaires - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	100,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Traitement des hypersudations pathologiques - Creux axillaires - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2021/004/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée
Traitement des hypersudations pathologiques - Main					Décision n° 2021/004/FIN	
Traitement des hypersudations pathologiques - Main - Traitements	EST	Séance	1-janv-05	200,00€ HT	Décision n° 2021/004/FIN	soumis à TVA
Traitement des hypersudations pathologiques - Main - Produits pharmaceutiques	PPH	Produit	1-janv-05	Variable	Décision n° 2021/004/FIN	Déterminé par le service et variable en fonction de la dose injectée
Toxine botulique		Dose	1-janv-05	Prix produit HT	Décision n° 2021/004/FIN	Paiement en régie (soumis à TVA)

4-5.2 - HOSPITALISATION

[\(Sommaire\)](#)

LE SEJOUR

LIBELLE	Lettre clé CHU	Tarifs (€)	Date d'effet	Base
Entrée et sortie le même jour	SJT	350,00€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
1 nuit	SJT	390,00€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Par nuit supplémentaire	SJT	370,00€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
chambre particulière par nuit	SJT	49,00€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN

4-5 SOINS ESTHETIQUES ET SOINS DE CONFORT SOUMIS A TVA

4-5.1 - ACTES AMBULATOIRES DERMATOLOGIE (Sommaire)						
Devis signé préalablement aux soins						
LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
LES ACTES						
LIBELLE	Lettre clé CHU	Code CCAM à 0	Code CCAM par assimilation	Tarifs (€)	Date d'effet	Base
-> DERMATOLOGIE						
-> TRAITEMENT DES RIDES ET DU VIEILLISSEMENT CUTANE PAR LASER CO2 RESURFACING Traitement du visage entier (y compris pansements post-opératoires) Traitement des paupières et/ou des lèvres (y compris pansements post-opératoires) 2 localisations 1 localisation 1/2 localisation (lèvre supérieure uniquement)	RV1/RV2			1 704,00€ HT	1-janv-05	Décision n° 2021/004/FIN
	RP1/RP2			900,00€ HT	1-janv-05	Décision n° 2021/004/FIN
	RL1/RL2			610,00€ HT	1-janv-05	Décision n° 2021/004/FIN
	RLS			220,00€ HT	1-janv-05	Décision n° 2021/004/FIN
-> CHIRURGIE PLASTIQUE, RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE - LES ACTES						
dernière mise à jour : 01/01/2013						
-> -> LIFTING						
Lifting temporal bilatéral, par abord direct - acte chirurgical	LIT	QAMA007	QAMA002	191,24€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lifting temporal bilatéral, par abord direct - acte d'anesthésie	LIT		QAMA002	86,40€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lifting frontal par abord coronal - acte chirurgical	LIT	QAMA016	QAMA002	191,24€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lifting frontal par abord coronal - acte d'anesthésie	LIT		QAMA002	86,40€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Hémilifting facial - acte chirurgical	LIT	QAMA006	QAMA002	191,24€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Hémilifting facial - acte d'anesthésie	LIT		QAMA002	86,40€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lifting cervicofacial bilatéral par abord direct - acte chirurgical	LIT	QAMA010	QAMA002	191,24€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lifting cervicofacial bilatéral par abord direct - acte d'anesthésie	LIT		QAMA002	86,40€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lifting cervicofacial bilatéral avec platysmaplastie - acte chirurgical	LIT	QAMA009	QAMA002	191,24€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lifting cervicofacial bilatéral avec platysmaplastie - acte d'anesthésie	LIT		QAMA002	86,40€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lifting cervical par abord direct - acte chirurgical	LIT	QAMA011	QAMA002	191,24€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lifting cervical par abord direct - acte d'anesthésie	LIT		QAMA002	86,40€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
-> -> BLEPHAROPLASTIE						
Blépharoplastie supérieure bilatérale - acte chirurgical	BST	BAFA008		188,10€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Blépharoplastie supérieure bilatérale - acte d'anesthésie	BST	BAFA008		86,40€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Blépharoplastie inférieure bilatérale - acte chirurgical	BST	BAFA011		188,10€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Blépharoplastie inférieure bilatérale - acte d'anesthésie	BST	BAFA011		86,40€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Blépharoplasties supérieure et inférieure bilatérales - acte chirurgical	BST	BAFA009		190,03€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Blépharoplasties supérieure et inférieure bilatérales - acte d'anesthésie	BST	BAFA009		88,34€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
-> -> OREILLE DECOLLEE						
Plastie unilatérale d'oreille décollée, acte chirurgie	DET	CAMA008		118,59€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie unilatérale d'oreille décollée, acte d'anesthésie	DET	CAMA008		67,81€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie bilatérale d'oreille décollée, acte chirurgie	DET	CAMA013		190,01€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie bilatérale d'oreille décollée, acte d'anesthésie	DET	CAMA013		76,97€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN

4-5 SOINS ESTHETIQUES ET SOINS DE CONFORT SOUMIS A TVA

4-5.1 - ACTES AMBULATOIRES DERMATOLOGIE

[\(Sommaire\)](#)

Devis signé préalablement aux soins

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
-> -> PLASTIE ABDOMINALE						
Dermolipectomie abdominale en quartier d'orange, acte chirurgie	PLT	QBFA009	QBFA005	270,09€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Dermolipectomie abdominale en quartier d'orange, acte d'anesthésie	PLT		QBFA005	148,71€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie abdominale sans transposition, acte chirurgie	PLT	QBFA011	QBFA005	270,09€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie abdominale sans transposition, acte d'anesthésie	PLT		QBFA005	148,71€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie abdominale sans transposition + lipo, acte chirurgie	PLT	QBFA013	QBFA008	290,24€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie abdominale sans transposition + lipo, acte d'anesthésie	PLT		QBFA008	157,51€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie abdominale sans transposition + diastasis, acte chirurgie	PLT	QBFA006		273,79€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie abdominale sans transposition + diastasis, acte d'anesthésie	PLT	QBFA006		125,98€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie abdominale sans transposition + lipo + diastasis, acte chirurgie	PLT	QBFA010		300,52€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie abdominale sans transposition + lipo + diastasis, acte d'anesthésie	PLT	QBFA010		130,01€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie abdominale + transposition, acte chirurgie	PLT	QBFA005		270,09€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie abdominale + transposition, acte d'anesthésie	PLT	QBFA005		148,71€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie abdominale + transposition + lipo, acte chirurgie	PLT	QBFA008		290,24€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie abdominale + transposition + lipo, acte d'anesthésie	PLT	QBFA008		157,51€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie abdominale + transposition + diastasis, acte chirurgie	PLT	QBFA001		297,64€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie abdominale + transposition + diastasis, acte d'anesthésie	PLT	QBFA001		159,34€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie abdominale + transposition + lipo + diastasis, acte chirurgie	PLT	QBFA012		321,91€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Plastie abdominale + transposition + lipo + diastasis, acte d'anesthésie	PLT	QBFA012		166,67€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Dermolipectomie abdominale totale circulaire, acte chirurgie	PLT	QBFA003		342,47€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Dermolipectomie abdominale totale circulaire, acte d'anesthésie	PLT	QBFA003		152,73€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Dermolipectomie des membres, acte chirurgie	PLT	QZFA014		233,07€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Dermolipectomie des membres, acte d'anesthésie	PLT	QZFA014		122,07€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
-> -> LIPOASPIRATION						
Lipo inframentonnaire, acte chirurgie	LST	QAJB001	QJB001	149,16€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lipo inframentonnaire, acte d'anesthésie	LST		QJB001	88,34€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lipo de l'abdomen, acte chirurgie	LST	QJB001		149,16€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lipo de l'abdomen, acte d'anesthésie	LST	QJB001		88,34€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lipo culotte, acte chirurgie	LST	QDJB001	QJB001	149,16€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lipo culotte, acte d'anesthésie	LST		QJB001	88,34€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lipo face médiale genou, acte chirurgie	LST	QDJB002	QJB001	149,16€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lipo face médiale genou, acte d'anesthésie	LST		QJB001	88,34€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lipo autres, acte chirurgie	LST	QZJB003	QJB001	149,16€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Lipo autres, acte d'anesthésie	LST		QJB001	88,34€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN

4-5 SOINS ESTHETIQUES ET SOINS DE CONFORT SOUMIS A TVA

4-5.1 - ACTES AMBULATOIRES DERMATOLOGIE

[\(Sommaire\)](#)

Devis signé préalablement aux soins

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
-> -> MASTOPLASTIE						
Mastopexie unilatérale AVEC pose d'implants prothétique, acte chirurgie	PMT	QEDA001	QEMA003	154,65€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Mastopexie unilatérale AVEC pose d'implants prothétique, acte d'anesthésie	PMT		QEMA003	75,88€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Prothèse	PRM	Tarif de la prothèse = tarif du marché (PDMS)		+ frais de gestion 15% HT		Décision n° 2021/004/FIN
Mastopexie unilatérale SANS pose d'implant prothétique, acte chirurgie	PMT	QEDA002	QEMA012	234,17€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Mastopexie unilatérale SANS pose d'implant prothétique, acte d'anesthésie	PMT		QEMA012	116,12€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Mastopexie bilatérale AVEC pose d'implant prothétique, acte chirurgie	PMT	QEDA003	QEMA004	255,01€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Mastopexie bilatérale AVEC pose d'implant prothétique, acte d'anesthésie	PMT		QEMA004	105,57€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Prothese	PRM	Tarif de la prothèse = tarif du marché (PDMS)		+ frais de gestion 15% HT		Décision n° 2021/004/FIN
Mastopexie bilatérale SANS pose d'implant prothétique, acte chirurgie	PMT	QEDA004	QEMA013	368,53€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Mastopexie bilatérale SANS pose d'implant prothétique, acte d'anesthésie	PMT		QEMA013	149,07€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Réduction unilatérale, acte chirurgie	PMT	QEMA012		234,17€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Réduction unilatérale, acte d'anesthésie	PMT	QEMA012		116,12€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Réduction unilatérale + lambeau ou greffe PAM, acte chirurgie	PMT	QEMA005		319,72€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Réduction unilatérale + lambeau ou greffe PAM, acte d'anesthésie	PMT	QEMA005		131,96€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Réduction bilatérale, acte chirurgie	PMT	QEMA013		368,53€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Réduction bilatérale, acte d'anesthésie	PMT	QEMA013		149,07€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Prothèse unilatérale, acte chirurgie	PMT	QEMA003		154,65€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Prothèse unilatérale, acte d'anesthésie	PMT	QEMA003		75,88€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Prothèse	PRM	Tarif de la prothèse = tarif du marché (PDMS)		Directement réglée au praticien (facturation CHU au praticien)		Décision n° 2021/004/FIN
Prothèses bilatérales, acte chirurgie	PMT	QEMA004		255,01€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Prothèses bilatérales, acte d'anesthésie	PMT	QEMA004		105,57€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Prothèses	PRM	Tarif de la prothèse = tarif du marché (PDMS)		+ frais de gestion 15% HT		Décision n° 2021/004/FIN
-> -> RHINOPLASTIE						
Rhinoseptoplastie avec ostéotomie sans autogreffe de cartilage, acte chirurgie	RHT	GAMA004		251,85€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Rhinoseptoplastie avec ostéotomie sans autogreffe de cartilage, acte d'anesthésie	RHT	GAMA004		87,60€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Rhinoseptoplastie avec ostéotomie et autogreffe de cartilage de septum nasal, acte chirurgie	RHT	GAMA016		306,83€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Rhinoseptoplastie avec ostéotomie et autogreffe de cartilage de septum nasal, acte d'anesthésie	RHT	GAMA016		119,04€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Rhinoseptoplastie sans ostéotomie sans autogreffe de cartilage, acte chirurgie	RHT	GAMA001		218,55€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Rhinoseptoplastie sans ostéotomie sans autogreffe de cartilage, acte d'anesthésie	RHT	GAMA001		77,71€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Rhinoplastie avec ostéotomie sans autogreffe de cartilage, acte de chirurgie	RHT	GAMA024		237,05€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Rhinoplastie avec ostéotomie sans autogreffe de cartilage, acte d'anesthésie	RHT	GAMA024		104,50€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
-> -> PHARYNGOPLASTIE						
Uvulopharyngoplastie sans laser avec turbinectomie, acte chirurgie	PHT	HDMA001	HDAA003	208,08€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Uvulopharyngoplastie sans laser avec turbinectomie, acte d'anesthésie	PHT		HDAA003	151,75€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Uvulopharyngoplastie sans laser avec septoplastie, acte de chirurgie	PHT	HDMA004	HDAA003	208,08€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Uvulopharyngoplastie sans laser avec septoplastie, acte d'anesthésie	PHT		HDAA003	151,75€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
-> -> AUTRES PLASTIES						
Exérèse de lésion superficielle de la peau par excision de 2 à 5 zones cutanées de moins de 5 cm²	APT		QZFA031	36,87€ HT	1-janv-13	Décision n° 2021/004/FIN
Reprise esthétique d'une lésion cicatricielle de moins de 10cm	SEJ/ACTT			143,09€ HT	15-févr-16	Décision n° 2021/004/FIN

[\(Sommaire\)](#)

4-6 ACTIVITE MEDICO LEGALE

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
4-6.1 - UNITE DE MEDECINE LEGALE THANATOLOGIQUE (Sommaire)						
1- Honoraires autopsie de cadavre frais Examen médico légal et description détaillée Examen radiologique Autopsie médico légale Total		C 1.5 Z 20 CS 6	1-juil-07	34,50 € 26,60 € 138,00 € 199,10 €		Lettre-clé saisie : CA Lettre-clé saisie : SCA TGI
2- Honoraires autopsie de cadavre putréfié Examen médico légal et description détaillée Examen radiologique Autopsie médico légale Total		C 1.5 Z 35 CS 10	1-juil-07	34,50 € 46,55 € 230,00 € 311,05 €		Lettre-clé saisie : CA Lettre-clé saisie : SCA TGI
3- Frais de fonctionnement liés aux autopsies	MLA	Unité	26-avr-07	258,00 €		TGI
4- Conservation de corps à but médico légal	MLJ	Jour	1-juil-18	20,00 €		TGI
5- Conservation des scellés Gardiennage quotidien (1er mois) scellés conservatoires Gardiennage quotidien (à partir du 2ème mois) scellés conservatoires Frais de destruction de dossier		Jour Jour par dossier	1-juin-12 1-juin-12 1-juin-12	0,30 € 0,15 € 2,00 €		
6- Scanner sur cadavre Scanner corps entier Scanner tête + cou ou toute autre partie du corps			1-juin-12 1-juin-12	304,00 € 250,00 €		
7- Foetopathologie : Fœtus :Crémation de corps en cas d'acte d'enfant sans vie suite à demande d'examen de foetopathologie par des établissements extérieurs Fœtus : autopsie cadavre nouveau né putréfié	INC	Crémation	1-mars-12 1-juin-12	150,00 € 115,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
4-6.2 - UNITE DE MEDECINE LEGALE DU VIVANT (Sommaire)						
1- Ivresse Publique Manifeste : Examen médico-légal préalable à la mise en rétention (certificat de non-hospitalisation)	IPM	Examen	1-janv-06	46,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	100% au particulier
2- CAUVA accueil médico légal Kit examens et conservation des prélèvements Avis d'un psychologue Expertise psychologique : 1 examen avis technique d'un psychologue Expertise médico-psychologique Evaluation pluridisciplinaire prise sang / prélèvement / dépistage stupéfiants de 7h à 22h prise sang / prélèvement / dépistage stupéfiants de 22h à 7h prise sang / prélèvement / dépistage stupéfiants dimanche ou férié PSA check Interprétation radio âge osseux	KIT PSY	K90 C1.5 C1.5 + IN 10,67 C1.5 + IDF 7,62	1-janv-06 1-janv-06 1-janv-16 1-juin-12 1-janv-14 1-juin-12 1-juin-12 1-juin-12 1-juin-12 1-juin-12	57,00 € 150,00 € 172,80 € 80,50 € 144,00 € 34,50 € 45,17 € 42,12 € 2,00 € 57,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	TGI TGI 120 € H.T. par séance
3- Visites judiciaires (réquisition à personne) Examen de corps Visite garde à vue (GAV) Visite interruption de travail (ITT) Visite législation sur les stupéfiants (ILS)		C1.5 C2.5 C3.5 C2	1-juil-07 1-juil-07 1-juil-07 1-juil-07	34,50 € 57,50 € 80,50 € 46,00 €		TGI TGI TGI TGI
4- Activité de conseil et de soins psychologiques (post-immédiat auprès de groupes de professionnels) Tarif forfaitaire		Séance	1-janv-14	434,40 €	Décision n° 2021/004/FIN	362 € H.T. par séance
4-6.3 - DEPOSITOIRE (Sommaire)						
Conservation de corps en absence d'inhumation personnes décédées au CHU (au delà du 3ème jour)	MLS	Jour	1-mars-12	16,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Conservation de corps à la demande d'un établissement extérieur personnes décédées hors CHU (du 1er au 3ème jour)		Jour	1-avr-13	50,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Conservation de corps à la demande d'un établissement extérieur personnes décédées hors CHU (au-delà du 3ème jour)		Jour	1-avr-13	16,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
4-6.4 - LABORATOIRE PHARMACOLOGIE - TOXICOLOGIE MEDICO-LEGALE (Sommaire)						
1- Vivant / AVP Recherche et dosage de l'alcool (GC-FID) Recherche et dosage de l'alcool dans le sang par méthode chimique Recherche et dosage des stupéfiants (GC-MS) après AVP 4 familles (amphetamines, opiacés, cocaïnes, cannabinoïdes) Recherche et dosage de psychotropes (LC-DAD et LC-MS/MS) après AVP Benzodiazepines, antidépresseurs, neuroleptiques Dépistage urinaire immunologique de stupéfiants		B120 B50 B800 B900 B150	1-janv-06 1-juin-12 1-janv-06 1-janv-06 1-janv-06	32,40 € 13,50 € 216,00 € 243,00 € 40,50 €	Code de Procédure Pénale Code de Procédure Pénale Code de Procédure Pénale Code de Procédure Pénale Code de Procédure Pénale	

2 - Autopsies / RCM						
Expertise toxicologique complète	B1500	1-janv-06	405,00 €	Code de Procédure Pénale		
Expertise toxicologique de référence ETR		1-avr-15	1 006,00 €	circulaire garde des sceaux revisee juillet 2012		Décision n° 2021/004/FIN
Recherche et dosage des stupéfiants par chromatographie couplée à spectrométrie de masse (RCM) : 4 familles (amphetamines, opiacés, cocainiques, cannabinoïdes) + produits de substitution + NPS +...	4,5 heures	1-janv-15	405,00 €	CNBAE		Décision n° 2021/004/FIN
Recherche et dosage médicaments psychoactifs par chromatographie couplée à spectrométrie de masse (RCM) : 4 familles (benzodiazépines, neuroleptiques, antidépresseurs, barbituriques) + antiléptiques dont lithium +...	3,1 heures	1-janv-15	280,00 €	CNBAE		Décision n° 2021/004/FIN
Recherche et dosage de l'alcool, des stupéfiants et médicaments psychoactifs (RCM)	8 heures	1-janv-15	720,00 €	CNBAE		Décision n° 2021/004/FIN
Recherche et dosage de l'alcool, des stupéfiants et médicaments (psychoactifs ou non psychoactifs)	10,5 heures	1-oct-15	945,00 €	CNBAE		Décision n° 2021/004/FIN
Recherche spécifique + dosage (CPG ou HPLC) d'un toxique nommément désigné, après extraction (1,5 h)		1-juin-12	135,00 €	CNBAE		Décision n° 2021/004/FIN
Recherche et dosage de l'oxycarbonémie (HbCO)	B50	1-janv-06	13,50 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2021/004/FIN
Expertise toxicologique de référence (4° acte CPP) - B4074		5-oct-17	1 100,00 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2021/004/FIN
Recherche et dosage ethanol dans le sang (1° acte CPP) - B150		5-oct-17	40,50 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2021/004/FIN
Rech. et dosage stupéfiants (cannabinoïde, amphétaminique, cocaïne, opiacé et métabolite) dans le sang (2° acte CPP) - B800		5-oct-17	216,00 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2021/004/FIN
Rech. et dosage méd. psychoactifs (hypnotique, anxiolytique, neuroleptique et antidépresseur) dans le sang (3° acte CPP) - B900		5-oct-17	243,00 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2021/004/FIN
Recherche et dosage du strontium (5° acte CPP) - B1037		5-oct-17	280,00 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2021/004/FIN
Rech. et dosage de soumission chimique, ethanol, stupefiants, med. psychoactifs sedatifs dans sang et urines (6° acte CPP) B4074		5-oct-17	1 100,00 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2021/004/FIN
Rech. et dosage de soumission chimique, stupefiants, med. psychoactifs sedatifs dans les phaneres (7° acte CPP) - B4444		5-oct-17	1 200,00 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2021/004/FIN
Recherche et dosage de médicaments psychoactifs et sedatifs dans les phaneres (8° acte CPP) - B2963		5-oct-17	800,00 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2021/004/FIN
Rech. et dosage stupefiants (cannabinoïde, amphétaminique, cocaïne, opiacé et métabolite) dans les phaneres (9° acte CPP) - B2963		5-oct-17	800,00 €	Code de Procédure Pénale		Décision n° 2021/004/FIN
3- Cheveu						
Cheveux : recherche de psychotropes par chromatographie couplée à spectrométrie de masse	8 heures	1-janv-15	720,00 €	CNBAE		Décision n° 2021/004/FIN
Cheveux : recherche de stupéfiants par chromatographie couplée à spectrométrie de masse	8 heures	1-janv-15	720,00 €	CNBAE		Décision n° 2021/004/FIN
3- Soumission chimique						
Recherche des agents de la soumission chimique par chromatographie couplée à la spectrométrie de masse dans le sang et/ou les urines	11,2 heures	1-janv-15	1 006,00 €	CNBAE		Décision n° 2021/004/FIN
4- autre						
insuline	B70	1-janv-15	18,90 €	Nomenclature de Montpellier		Décision n° 2021/004/FIN
peptide C	B65	1-janv-15	17,55 €	Nomenclature de Montpellier		Décision n° 2021/004/FIN
5- Expertise						
Forfait heure d'expertise	heure	5-oct-17	100,00 €	CNBAE		Décision n° 2021/004/FIN
4-6.5 - PRESTATION FOETOPATHOLOGIE (Sommaire)						
Unité de médecine légale - Dépositaire						
Coût en personnel soignant		1-mars-12	98,00 €	Décision n° 2021/004/FIN		
Coût en consommables		1-mars-12	62,00 €	Décision n° 2021/004/FIN		
Total		1-mars-12	160,00 €			
Service d'anatomie pathologique - Foetopathologie						
Réception-Enregistrement		26,78 €	1-janv-19	26,78 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Macroscopie		365,83 €	1-janv-19	365,83 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Techniques élémentaires		28 x 6,27€	1-janv-19	175,55 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Techniques spécifiques congélation		34,29 €	1-janv-19	34,29 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Lecture histologique		168,52 €	1-janv-19	168,52 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Archivage blocs et lames		28 x 2,10€	1-janv-19	58,84 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Rapport Expert		42,43 €	1-janv-19	42,43 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Gestion administrative		17,31 €	1-janv-19	17,31 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Technique spécifique coloration spéciale		4 x 14,19 €	1-janv-19	56,75 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Examen anatomopathologique d'autopsie médico-légale	AN09	Unité	1-janv-20	71,20 €	Décision n° 2021/004/FIN	Remplacement ZZQP164 et YYYY467
Autopsie médicale d'un fœtus ou d'un nouveau né de moins de 4 jours de vie, avec examen de l'encéphale		JOQP003	1-mars-12	61,60 €		
TOTAL PRESTATION FOETOPATHOLOGIE				1 079,10 €	Décision n° 2021/004/FIN	
FORFAITS : devis de prestations d'anatomie pathologique						
Devis MIN :			1-janv-16	1 927,87 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Devis hors MIN :			1-janv-16	1 402,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Devis cerveau :			1-janv-16	1 592,93 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Devis cerveau (avec avis d'expert) :			1-janv-16	1 194,95 €	Décision n° 2021/004/FIN	
4-6.6 - CONSULTATIONS EXTERNES - GERIATRIE (Sommaire)						
Certificat Médical pour Protection Juridique			1-juil-17	160,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	

[\(Sommaire\)](#)

4-7 PHARMACIE - STERILISATION

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
4-7.1 - TARIFS CONVENTIONNELS PHARMACIE						
(Sommaire)						
Nutrition Parentérale		Unité HT	1-janv-16	60,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Collyres		Unité HT	1-janv-16	38,70 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Préparations Injectables		Unité HT	1-janv-16	38,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Formes Sèches		Unité HT	1-janv-16	2,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Formes Buvables		Unité HT	1-janv-16	38,20 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Topiques		Unité HT	1-janv-16	14,10 €	Décision n° 2021/004/FIN	

[\(Sommaire\)](#)

5 ACTIVITES DE TRANSPORT

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Date d'effet	Tarifs (€)	Base	Observations
(Sommaire)						
5.1 - TRANSPORT SMUR						
Transport hélicopté entreprises privées	TRH	Minute	1-févr-19	5,54 €	Arrêté préfectoral	
Transport hélicopté vecteur entreprise privée	TRA	Transport	1-juil-14	Prix coutant	Fact. transporteur	
Transport hélicopté de la Protection Civile	TRC	Minute	1-févr-19	5,54 €	Arrêté préfectoral	
Transport véhicules SMUR	TRS	1/2 heure	1-févr-19	395,28 €	Arrêté préfectoral	
Transport Ambulance régulé par le centre 15	TRM	1/2 heure	1-févr-19	395,28 €	Arrêté préfectoral	
Forfait intervention non médicalisée sans transport opposable aux tiers ayant refusé le transport et les soins	SOR			61,00 €	Convention 14/09/05	
5.2 - UNITE MOBILE D'ASSISTANCE CARDIO-RESPIRATOIRE						
(Sommaire)						
Prestation facturable aux établissements demandeurs						
Mission UMAC			1-janv-14	27 980,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
5.3 - GRANDS RASSEMBLEMENTS						
(Sommaire)						
Manifestation publique sans caractère festif		1/2 heure	1-juil-15	64,02 €	Arrêté ARS	
Mobilisation équipe médicale d'urgence (autres manifestations publiques)						
Réunion préparatoire			1-août-16	404,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Mobilisation d'un véhicule du SAMU SMUR (incluant frais d'assurance, d'amortissement, de carburant)				200,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Intervention d'une équipe SMUR : module de base (vacation de 4 heures)						
Médecin assistant		vacation		556,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
IADE		vacation		156,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Conducteur ambulancier		vacation		96,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Intervention d'une équipe SMUR : module renforcé (vacation de 4 heures)						
ARM		vacation		111,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Médecin assistant		vacation		556,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
NB : Facturation possible proportionnelle en 1/2 vacation						
Forfait dispositifs et consommables médicaux, par patient pris en charge (incluant les moniteurs et appareils de diagnostic embarqués, leurs consommables et les produits de premiers secours)						
Prise en charge à dominante médicale			1-août-16	150,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Prise en charge à dominante chirurgicale			1-août-16	200,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	

6 TARIFS DU LACTARIUM

LIBELLE	Lettre clé AM ou CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
Vente lait maternel humain frais ou congelé (frais transport en sus)	LAI	Litre	18-mars-09	80,00 €	Arrêté ministériel du 18 mars 2009	
Forfait collecte du lait maternel		Forfait	1-déc-01	32,47 €	Arrêté ministériel	
Lactarium - Forfait mise à disposition de flacons	ELM	Forfait	1-janv-12	150,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Lactarium - Lait lyophilisé (flacon) (frais de transport en sus)		100 g	1-janv-12	133,00 €	Arrêté ministériel du 18 mars 2009	
Lactarium - Consigne DOM TOM		carton	1-janv-12	75,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Dépôt de garantie métropole		carton	1-janv-12	75,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Lactarium - Flacon à la charge du transporteur (constat de casse)		flacon	1-janv-12	2,18 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Lactarium - Frais d'envoi ou de transport					Décision n° 2021/004/FIN	au réel

[\(Sommaire\)](#)

7 RECHERCHE CLINIQUE

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
facturation suivant la "Grille actualisée de calcul des surcoûts hospitaliers des essais cliniques industriels" diffusée par le CeNGEPS http://www.cengeps.fr/fr/harmonisation-procedures http://www.cengeps.fr/sites/default/files/fichiers-pages/Grille_nationale_surcouts_2012.doc + actes suivant la nomenclature applicable (NGAP, CCAM...)						

[\(Sommaire\)](#)

8 CENTRES DE FORMATIONS

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
8.1 - FRAIS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS (Sommaire)						
Frais de concours hors IFSI	FIC	Dossier	1-janv-14	100,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de concours IFSI	FIF	Dossier	1-janv-15	110,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Droits d'inscription	FIE	Dossier	1-sept-18	175,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Droits d'inscription école niveau Master	FIEM	Dossier	1-sept-18	248,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
8.2 - FRAIS PEDAGOGIQUES (Sommaire)						
Frais de scolarité institut des cadres de santé, étudiants non salariés	FS0	Année scolaire	1-janv-17	6 690,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité institut des cadres de santé, étudiants salariés	FS0	Année scolaire	1-janv-17	11 700,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école d'infirmière de bloc opératoire, étudiants non salariés	FS1	Année scolaire	1-janv-12	2 626,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école d'infirmière de bloc opératoire, étudiants salariés	FS1	Année scolaire	1-janv-12	12 000,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école masseur kinésithérapeute, étudiants non salariés	FS2	Année scolaire	1-janv-12	871,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école masseur kinésithérapeute, étudiants salariés	FS2	Année scolaire	1-janv-12	5 000,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école de puériculture, étudiants non salariés	FS3	Année scolaire	1-janv-12	3 800,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école de puériculture, étudiants en continuum de scolarité	FS3	Année scolaire	1-janv-17	871,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école de puériculture, étudiants salariés	FS3	Année scolaire	1-janv-12	12 000,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école d'infirmier anesthésiste, étudiants non salariés	FS4	Année scolaire	1-janv-12	1 740,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école d'infirmier anesthésiste, étudiants salariés	FS4	Année scolaire	1-sept-19	5 600,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école d'ergothérapie, étudiants non salariés	FS5	Année scolaire	1-janv-12	963,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école d'ergothérapie, étudiants salariés	FS5	Année scolaire	1-janv-12	5 000,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école de pédicurie podologie, étudiants non salariés	FS6	Année scolaire	1-janv-12	871,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école de pédicurie podologie, étudiants salariés	FS6	Année scolaire	1-janv-12	5 000,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école d'aide soignant, étudiants non salariés	FS7	Année scolaire	1-janv-12	2 626,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école d'aide soignant, étudiants salariés	FS7	Année scolaire	1-janv-12	5 900,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école d'auxiliaire de puériculture, étudiants non salariés	FS8	Année scolaire	1-janv-12	871,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école d'auxiliaire de puériculture, étudiants salariés	FS8	Année scolaire	1-sept-19	5 900,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école manipulateur radio, étudiants non salariés	FS9	Année scolaire	1-janv-12	871,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité école manipulateur radio, étudiants salariés	FS9	Année scolaire	1-janv-12	5 000,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais pédagogiques centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière, non salarié	F10	Année scolaire	1-janv-12	6 532,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais pédagogiques centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière, salariés	F10	Année scolaire	1-janv-12	6 532,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers), étudiants non salariés	F11	Année scolaire	1-sept-12	160,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Frais de scolarité IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers), étudiants salariés	F11	Année scolaire	1-sept-12	6 500,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
8.3 - FORMATIONS CATALOGUE CFPPS ET CESU (Sommaire)						
Catalogue disponible sur le site du CHU : http://www.chu-bordeaux.fr Rubrique "Etudiant, emploi et formation / formation continue / CFPPS / les formations du CFPPS"						

8 CENTRES DE FORMATIONS

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
8.4 - AUTRES FORMATIONS						(Sommaire)
Formation réalisée en intra-muros à l'extérieur - animation simple		Journée	1-janv-12	1 150,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Formation réalisée en intra-muros à l'extérieur - co-animation		Journée	1-janv-12	1 550,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Formation réalisée en intra-muros CHU - animation simple		Journée	1-janv-12	1 150,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Formation réalisée en intra-muros CHU - animation simple		1/2 journée	1-janv-15	575,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Formation actes exclusifs - IBODE		4 Jours	1-janv-17	1 150,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Formation tutorat intra-muros - IBODE		3 Jours	1-janv-17	450,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Formation accompagnement VAE - IBODE		4 Jours	1-janv-17	900,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Formation CHU - tarif individuel en présentiel		1/2 journée	1-janv-15	239,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Colloques (sauf cadres)		Journée	1-janv-15	150,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Colloques : cadres, recherche en soins		Journée	1-janv-15	250,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
Diner de gala colloques (RMEF...)		Journée	1-juin-12	50,00 €		Décision n° 2021/004/FIN
8.5 - HEURES DE FORMATION PAYEE PAR LE CHU						(Sommaire)
Heure dispensée par un personnel secteur privé au sein du CFPPS		heure	1-déc-13	62,00 €		Décision n° 2021/004/FIN

[\(Sommaire\)](#)

9 MAIN D'OEUVRE

9.1 - PERSONNEL NON MEDICAL (Sommaire) (coût moyen, charges comprises, hors frais de gestion de 4% applicable aux conventions)						
LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
PERSONNEL ADMINISTRATIF						
Adjoint des cadres CN		Année	1-janv-21	51 798 €	1 575 h	Indice 415
		Mois		4 317 €		
		Heure		32,89 €		
Adjoint administratif Pl2cl - Echelle C2		Année	1-janv-21	45 001 €	1 575 h	Indice 365
		Mois		3 750 €		
		Heure		28,57 €		
Adjoint administratif - Echelle C1		Année	1-janv-21	41 378 €	1 575 h	Indice 342
		Mois		3 448 €		
		Heure		26,27 €		
Assistante médico administrative CN		Année	1-janv-21	50 544 €	1 575 h	Indice 415
		Mois		4 212 €		
		Heure		32,09 €		
Attaché administration hospitalière		Année	1-janv-21	66 343 €	1 575 h	Indice 545
		Mois		5 529 €		
		Heure		42,12 €		
Assistant médico administrative CN ARM - assistant de régulation médicale		Année	1-janv-21	55 447 €	1 547 h	Indice 415 + 20
		Mois		4 621 €		
		Heure		35,84 €		
PERSONNEL SOIGNANT						
Cadre de santé paramédical Infirmier		Année	1-janv-21	69 730 €	1 575 h	Indice 561
		Mois		5 811 €		
		Heure		44,27 €		
Cadre de santé paramédical IADE		Année	1-janv-21	73 332 €	1 575 h	Indice 561 + 41
		Mois		6 111 €		
		Heure		46,56 €		
Cadre de santé paramédical IBODE / Puéricultrice		Année	1-janv-21	71 748 €	1 575 h	Indice 561 + 19
		Mois		5 979 €		
		Heure		45,55 €		
Cadre de santé paramédical Rééducation / Médico-technique		Année	1-janv-21	69 062 €	1 575 h	Indice 561 + 13
		Mois		5 755 €		
		Heure		43,85 €		
Sage-femme 2nd gré fc encad.		Année	1-janv-21	80 190 €	1 575 h	Indice 667
		Mois		6 682 €		
		Heure		50,91 €		
Cadre supérieur de santé paramédical Infirmier		Année	1-janv-21	79 999 €	1 575 h	Indice 650
		Mois		6 667 €		
		Heure		50,79 €		
Cadre supérieur de santé paramédical IADE		Année	1-janv-21	84 463 €	1 575 h	Indice 650 + 41
		Mois		7 039 €		
		Heure		53,63 €		
Cadre supérieur de santé paramédical IBODE / Puéricultrice		Année	1-janv-21	82 958 €	1 575 h	Indice 650 + 19
		Mois		6 913 €		
		Heure		52,67 €		
Cadre supérieur de santé paramédical Rééducation / Médico technique		Année	1-janv-21	80 209 €	1 575 h	Indice 650 + 13
		Mois		6 684 €		
		Heure		50,93 €		
Infirmière ISGS 1er grade		Année	1-janv-21	63 028 €	1 547 h	Indice 503
		Mois		5 252 €		
		Heure		40,74 €		
ISGS 1er grade- IADE		Année	1-janv-21	72 637 €	1 547 h	Indice 549
		Mois		6 053 €		
		Heure		46,95 €		
ISGS 2ème grade - IBODE CN / Puéricultrice CN		Année	1-janv-21	66 583 €	1 547 h	Indice 667
		Mois		5 549 €		
		Heure		43,04 €		
Sage-femme 1er grade		Année	1-janv-21	68 730 €	1 547 h	Indice 555
		Mois		5 728 €		
		Heure		44,43 €		
Aide soignant CN - Auxiliaire de puériculture CN - C2		Année	1-janv-21	50 943 €	1 547 h	Indice 365
		Mois		4 245 €		
		Heure		32,93 €		
ASHQ CS - C2		Année	1-janv-21	46 101 €	1 547 h	Indice 365
		Mois		3 842 €		
		Heure		29,80 €		

PERSONNEL EDUCATIF						
Assistant socio-éducatif 1qd CN	Année	1-janv-21	54 076 €	1 575 h	Indice 448	
	Mois		4 506 €			
	Heure		34,33 €			
Cadre Socio-Educatif	Année	1-janv-21	68 116 €	1 575 h	Indice 561	
	Mois		5 676 €			
	Heure		43,25 €			
Educateur jeunes enfants 1e gd CN	Année	1-janv-21	52 168 €	1 575 h	Indice 448	
	Mois		4 347 €			
	Heure		33,12 €			
Psychologue	Année	1-janv-21	63 640 €	1 575 h	Indice 557	
	Mois		5 303 €			
	Heure		40,41 €			
PERSONNEL REEDUCATION						
Kinésithérapeute CN Psychomotricien Orthophoniste	Année	1-janv-21	59 961 €	1 575 h	Indice 475 + 13	
	Mois		4 997 €			
	Heure		38,07 €			
Orthoptiste Pédicure Podologue	Année	1-janv-21	59 614 €	1 575 h	Indice 472 + 13	
	Mois		4 968 €			
	Heure		37,85 €			
Diététicienne CN	Année	1-janv-21	52 324 €	1 575 h	Indice 409 + 13	
	Mois		4 360 €			
	Heure		33,22 €			
Ergothérapeute CN	Année	1-janv-21	62 759 €	1 575 h	Indice 503 + 13	
	Mois		5 230 €			
	Heure		39,85 €			
PERSONNEL MEDICO-TECHNIQUE						
Technicien de laboratoire CN Préparateur en Pharmacie CN	Année	1-janv-21	52 324 €	1 575 h	Indice 409 + 13	
	Mois		4 360 €			
	Heure		33,22 €			
Manipulateur radio CN	Année	1-janv-21	59 614 €	1 575 h	Indice 472 + 13	
	Mois		4 968 €			
	Heure		37,85 €			
PERSONNEL TECHNIQUE & OUVRIER						
Ingénieur hospitalier	Année	1-janv-21	82 519 €	1 575 h	Indice 540	
	Mois		6 877 €			
	Heure		52,39 €			
Ingénieur hospitalier principal	Année	1-janv-21	89 960 €	1 575 h	Indice 650	
	Mois		7 497 €			
	Heure		57,12 €			
Ingénieur en chef CE empl. Fonct.	Année	1-janv-21	110 649 €	1 575 h	Indice 792	
	Mois		9 221 €			
	Heure		70,25 €			
Technicien Supérieur Hospitalier 2 ^{ème} classe	Année	1-janv-21	63 072 €	1 575 h	Indice 452	
	Mois		5 256 €			
	Heure		40,05 €			
Technicien Supérieur Hospitalier 2ème classe (encadrant + 25 pts NBI)	Année	1-janv-21	66 283 €	1 575 h	Indice 452 + 25 Encadrement 2 secteurs	
	Mois		5 524 €			
	Heure		42,08 €			
Technicien Supérieur Hospitalier 2ème classe (+ 15 pts NBI)	Année	1-janv-21	64 999 €	1 575 h	Indice 452 + 15 Encadrement 2 secteurs	
	Mois		5 417 €			
	Heure		41,27 €			
Technicien hospitalier	Année	1-janv-21	54 222 €	1 575 h	Indice 415	
	Mois		4 519 €			
	Heure		34,43 €			
Agent de maîtrise ppal - C3	Année	1-janv-21	50 048 €	1 575 h	Indice 415	
	Mois		4 171 €			
	Heure		31,78 €			
Ouvrier Professionnel Qualifié - C2	Année	1-janv-21	47 157 €	1 575 h	Indice 365	
	Mois		3 930 €			
	Heure		29,94 €			
Agent Entretien Qualifié - C1	Année	1-janv-21	42 807 €	1 575 h	Indice 337	
	Mois		3 567 €			
	Heure		27,18 €			
Conducteur ambulancier - C2	Année	1-janv-21	46 588 €	1 575 h	Indice 365	
	Mois		3 882 €			
	Heure		29,58 €			
PERSONNEL DE RECHERCHE CLINIQUE contractuel avec part perte d'emploi						
GRILLE GR1 - Technicien ; Attaché recherche clinique	Année	1-janv-21	40 491 €	1 575 h	Indice 371	
	Mois		3 374 €			
	Heure		25,71 €			
GR2 - Technicien ; ARC coordinateur, moniteur- gestionnaire de données biom.	Année	1-janv-21	48 174 €	1 575 h	Indice 449	
	Mois		4 015 €			
	Heure		30,59 €			
GR3 - Ingénieur d'études	Année	1-janv-21	55 247 €	1 575 h	Indice 521	
	Mois		4 604 €			
	Heure		35,08 €			
GR4 - Biostatisticien, chef de projet RC , Coordonateur Etudes Cliniques, Ingénieur RC	Année	1-janv-21	58 771 €	1 575 h	Indice 557	
	Mois		4 898 €			
	Heure		37,32 €			
GR5 - IRC : chef de projet structure ou projet	Année	1-janv-21	75 997 €	1 575 h	Indice 734	
	Mois		6 333 €			
	Heure		48,25 €			

9.2 - PERSONNEL MEDICAL (hors frais de gestion de 4% applicable aux conventions)						(Sommaire)
				TARIF ANNUEL (ou unitaire)	TARIF MENSUEL	(Charges incluses)
Praticiens hospitalo-universitaires titulaires						
PU-PH		Année	1-janv-21	69 200,00 €	5 766,67 €	
MCU-PH Temps Plein		Année	1-janv-21	53 500,00 €	4 458,33 €	
MCU-PH Temps Partiel		Année	1-janv-21	18 400,00 €	1 533,33 €	
Praticiens hospitalo-universitaires temporaires et non titulaires						
PHU		Année	1-janv-21	56 000,00 €	4 666,67 €	
CCA-AHU		Année	1-janv-21	44 000,00 €	3 666,67 €	
AHU Odontologie		Année	1-janv-21	44 700,00 €	3 725,00 €	
AHU Odontologie Temps Partiel		Année	1-janv-21	10 300,00 €	858,33 €	
Praticiens hospitaliers						
PH Temps plein		Année	1-janv-21	122 400,00 €	10 200,00 €	
PH Temps partiel 40%		Année	1-janv-21	45 800,00 €	3 816,67 €	
PH Temps partiel 50%		Année	1-janv-21	57 250,00 €	4 770,83 €	
PH Temps partiel 60%		Année	1-janv-21	68 700,00 €	5 725,00 €	
Praticiens sous contrat						
Praticien contractuel Temps plein		Année	1-janv-21	95 810,00 €	7 984,17 €	
Assistant Spécialiste temps plein		Année	1-janv-21	69 600,00 €	5 800,00 €	
1/2 journée hebdomadaire d'un praticien attaché		1/2 journée	1-janv-21	6 860,00 €	571,67 €	
Juniors (internes ou étudiants hospitaliers)						
Interne		Année	1-janv-21	41 400,00 €	3 450,00 €	
Dr Junior		Année	1-janv-21	49 800,00 €	4 150,00 €	
F.F.I.		Année	1-janv-21	39 600,00 €	3 300,00 €	
Etudiant hospitalier		Année	1-janv-21	5 600,00 €	466,67 €	
9.3 - PERMANENCE DES SOINS (coût charges patronales incluses)						(Sommaire)
Gardes						
Gardes effectuées par les praticiens hospitaliers dans le cadre des obligations de service hebdomadaires		1 garde		388,34 €		
Gardes effectuées par les praticiens hospitalo-universitaires dans le cadre des obligations de service hebdomadaires		1 garde		695,48 €		
Coût moyen d'une ligne de garde						
450 plages de garde assurées à égalité par des praticiens H et HU		1 ligne / an		235 125,00 €		
78 plages de garde w/e jour assurées à égalité par des praticiens H et HU		1 ligne / an	1-janv-21	40 755 €		
Astreintes						
Il existe au CHU de Bordeaux 11 tarifs de rémunération des astreintes (forfaitisation).						
Indemnités de temps additionnel						
Gardes effectuées par les praticiens hospitaliers au-delà des obligations de service hebdomadaires		1 plage TA		466,00 €		
Greffes						
Indemnités pour greffes effectuées par des universitaires		1 greffe		695,48 €		
Indemnités pour greffes effectuées par des hospitaliers		1 greffe		388,34 €		
Indemnités pour greffes effectuées par des internes		1 greffe		190,79 €		

10 PRESTATIONS DE SERVICES ET LOGISTIQUES

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
10.1 - PRESTATIONS DE SERVICE						(Sommaire)
PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE						
				P.U.H.T.		
Impression noir A4 recto seul						
de 0 à 250		la page	1-avr-18	0,035 €	Décision n° 2021/004/FIN	
de 251 à 500		la page	1-avr-18	0,030 €	Décision n° 2021/004/FIN	
de 501 à 1 000		la page	1-avr-18	0,025 €	Décision n° 2021/004/FIN	
de 1 001 à 2 000		la page	1-avr-18	0,020 €	Décision n° 2021/004/FIN	
de 2 001 à 5 000		la page	1-avr-18	0,015 €	Décision n° 2021/004/FIN	
au-delà de 5 000		la page	1-avr-18	0,010 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Impression couleur A4 recto seul						NB : 1 A4 recto/verso = 2 x A4 1 A3 recto = 2 x A4 1 A3 recto /verso = 4 x A4
de 0 à 250		la page	1-avr-18	0,200 €	Décision n° 2021/004/FIN	
de 251 à 500		la page	1-avr-18	0,180 €	Décision n° 2021/004/FIN	
de 501 à 750		la page	1-avr-18	0,160 €	Décision n° 2021/004/FIN	
de 751 à 1 000		la page	1-avr-18	0,140 €	Décision n° 2021/004/FIN	
de 1 001 à 2 000		la page	1-avr-18	0,120 €	Décision n° 2021/004/FIN	
au-delà de 2 000		la page	1-avr-18	0,100 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Tarifs des supports						
Papier Blanc A4 / 80 gr		la feuille	1-janv-20	0,0056 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier Blanc A4 / 100 gr		la feuille	1-janv-20	0,020 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier Blanc A4 / 120 gr		la feuille	1-janv-20	0,025 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier Blanc A4 / 160 gr		la feuille	1-janv-20	0,034 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier Blanc A4 / 200 gr		la feuille	1-janv-20	0,046 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier Blanc A4 / 250 gr		la feuille	1-janv-20	0,059 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier Couleur A4 / 80 gr		la feuille	1-janv-20	0,020 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier Couleur A4 / 160 gr		la feuille	1-janv-20	0,026 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier Blanc A3 / 80 gr		la feuille	1-janv-20	0,012 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier Blanc A3 / 100 gr		la feuille	1-janv-20	0,041 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier Blanc A3 / 120 gr		la feuille	1-janv-20	0,050 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier Blanc A3 / 160 gr		la feuille	1-janv-20	0,068 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier Blanc A3 / 200 gr		la feuille	1-janv-20	0,093 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier Blanc A3 / 250 gr		la feuille	1-janv-20	0,150 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier Couleur A3 / 80 gr		la feuille	1-janv-20	0,040 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier Couleur A3 / 160 gr		la feuille	1-janv-20	0,048 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Tarifs des supports spéciaux						
Jeu d'intercalaires 6 onglets blanc		le jeu	1-janv-20	1,78 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Jeu d'intercalaires 8 onglets couleur		le jeu	1-janv-20	2,30 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Jeu d'intercalaires 12 onglets blanc		le jeu	1-janv-20	3,31 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Polyester A4 300 gr		l'unité	1-janv-20	1,09 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Polyester A3 300 gr		l'unité	1-janv-20	2,16 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier autocopiant A4 cb,cf,cfb		l'unité	1-janv-20	0,050 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Papier autocopiant A3 cb,cf,cfb		l'unité	1-janv-20	0,070 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Planche étiquettes autocollantes de 24 poses		la planche	1-janv-20	0,12 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Planche étiquettes autocollantes de 12 poses		la planche	1-janv-20	0,12 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Planche étiquettes autocollantes de 8 poses		la planche	1-janv-20	0,12 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Planche étiquettes autocollantes de 4 poses		la planche	1-janv-20	0,12 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Enveloppe C4 (229x334mm)		l'enveloppe	1-janv-20	0,16 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Enveloppe C5 (162x229mm)		l'enveloppe	1-janv-20	0,120 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Enveloppe DL (114x229mm)		l'enveloppe	1-janv-20	0,050 €	Décision n° 2021/004/FIN	

10 PRESTATIONS DE SERVICES ET LOGISTIQUES

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
Tarifs des finitions						
Couverture transparente dos carré collé		l'unité	1-avr-18	0,84 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Collage bandeau		l'unité	1-avr-18	0,25 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Agrafage un point ou deux points		l'unité	1-avr-18	0,010 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Perforation trous		l'unité	1-avr-18	0,10 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Plastification A4		l'unité	1-avr-18	0,51 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Plastification A3		l'unité	1-avr-18	1,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Reliures métal A4 diamètre 4,6		l'unité	1-avr-18	0,20 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Reliures métal A4 diamètre 8		l'unité	1-avr-18	0,20 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Reliures métal A4 diamètre 9,5		l'unité	1-avr-18	0,20 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Reliures métal A4 diamètre 12,7		l'unité	1-avr-18	0,34 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Reliures métal A4 diamètre 14,3		l'unité	1-avr-18	0,34 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Tarifs des autres prestations						
Poster format 60x90 cm papier photo semi-brillant 210 gr		l'unité	1-avr-18	38,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Poster format 60x90 cm papier mat 180 gr		l'unité	1-avr-18	25,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Tarifs PAO						
Réalisation de maquette (avec fourniture des textes et des photos libre de droit)		l'heure	1-avr-18	30,92 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Modification de documents inférieure à 10 mn		la modification	1-avr-18	5,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Modification de documents inférieure à 20 mn		la modification	1-avr-18	10,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Modification de documents inférieure à 30 mn		la modification	1-avr-18	15,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Modification de documents au-delà de 30 mn		l'heure	1-avr-18	30,92 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Tarifs mise sous pli						
Impression + enveloppe format DL + mise sous pli		l'unité	1-janv-20	0,3340 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Temps agent		l'heure	1-avr-18	30,92 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Tarifs des livraisons - Département Gironde						
0 à 500 gr		la prestation	1-avr-18	10,82 €	Décision n° 2021/004/FIN	
500 gr à 1 Kg		la prestation	1-avr-18	11,04 €	Décision n° 2021/004/FIN	
1 à 4 Kg		la prestation	1-avr-18	11,47 €	Décision n° 2021/004/FIN	
4 à 5 Kg		la prestation	1-avr-18	11,84 €	Décision n° 2021/004/FIN	
5 à 10 Kg		la prestation	1-avr-18	12,30 €	Décision n° 2021/004/FIN	
10 à 20 Kg		la prestation	1-avr-18	12,88 €	Décision n° 2021/004/FIN	
20 à 30 Kg		la prestation	1-avr-18	13,54 €	Décision n° 2021/004/FIN	
30 à 40 Kg		la prestation	1-avr-18	14,21 €	Décision n° 2021/004/FIN	
40 à 50 Kg		la prestation	1-avr-18	14,90 €	Décision n° 2021/004/FIN	
50 à 60 Kg		la prestation	1-avr-18	16,39 €	Décision n° 2021/004/FIN	
60 à 70 Kg		la prestation	1-avr-18	18,05 €	Décision n° 2021/004/FIN	
70 à 80 Kg		la prestation	1-avr-18	19,85 €	Décision n° 2021/004/FIN	
80 à 90 Kg		la prestation	1-avr-18	21,84 €	Décision n° 2021/004/FIN	
90 à 100 Kg		la prestation	1-avr-18	24,01 €	Décision n° 2021/004/FIN	
au-delà de 100 Kg		la prestation	1-avr-18	sur devis	Décision n° 2021/004/FIN	
PRESTATIONS INFORMATIQUES						
GRH						
Infogérance PH7		Dossier agent / mois	1-janv-17	3,47 €	Décision n° 2021/004/FIN	Tarif H.T. 2,89 €
Infogérance Cpage / RH PH7		Dossier agent / mois	1-janv-17	5,23 €	Décision n° 2021/004/FIN	Tarif H.T. 4,36 €
GMF						
Infogérance CASH		Dossiers pondérés	1-janv-17	3,14 €	Décision n° 2021/004/FIN	Tarif H.T. 2,62 €
RESEAU						
Hébergement du site internet		Montant du Budget mensuel	1-janv-17	136,64 €	Décision n° 2021/004/FIN	Tarif H.T. 113,87 €
JOURNEES						
Technicien		Journée hors frais de déplacement	1-janv-17	462,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	Hors frais de déplacement Tarif H.T. 385,50 €
Ingénieur ou analyste		Journée hors frais de déplacement	1-janv-17	550,69 €	Décision n° 2021/004/FIN	Hors frais de déplacement Tarif H.T. 458,91 €
Responsable projet ou consultant		Journée hors frais de déplacement	1-janv-17	770,26 €	Décision n° 2021/004/FIN	Hors frais de déplacement Tarif H.T. 641,88 €
TELEPHONIE (VISIO CONFERENCE)						
Heure		Heure	1-janv-17	51,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	Tarif H.T. 42,50 €
Demi-Journée		1/2 journée	1-janv-17	115,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	Tarif H.T. 95,83 €
Journée		Journée	1-janv-17	210,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	Tarif H.T. 175,00 €

10 PRESTATIONS DE SERVICES ET LOGISTIQUES

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
MEDECINE PREVENTIVE PATHOLOGIES PROFESSIONNELLES						
Visite médicale Université Bordeaux 2, 3 et 4	MTU	Dossier	1-janv-08	75,00 €	Convention	Avenant 4 du 18/03/05
Visite médicale INSERM, agence biomédecine	MTI	Dossier	1-janv-08	50,00 €	Convention	
Visite médicale DRASS, ARH	MTX	Dossier	1-janv-08	45,73 €	Convention	
Forfait dossier CRAMA	FRD	Dossier	1-janv-08	58,00 €	Convention	
10.2 - TRANSMISSION DE DOSSIERS MEDICAUX						(Sommaire)
Coût de reproduction d'un dossier médical						
Coût copie, par page format A4, en impression noir et blanc	CDM	copie	1-juin-15	0,18 €	Arrêté du 1er octobre 2001	
Coût copie, par page format A4, couleur	CDM	Copie	1-juin-15	0,31 €	Décision n° 2021/004/FIN	
CD Rom	CDM	unité	1-juin-15	2,75 €	Arrêté du 1er octobre 2001	
DVD	CMD	unité	1-janv-21			
Films radio	CDM	unité	1-juin-15	2,89 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Contre type scanner et IRM		Unité	1-mars-12	11,63 €	Décision n° 2021/004/FIN	Pour promoteur essais clinique
Frais d'envoi des copies :						
Poids jusqu'à 20g	CDM		1-janv-21	5,18 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Poids jusqu'à 50g	CDM		1-janv-21	5,64 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Poids jusqu'à 100g	CDM		1-janv-21	6,27 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Poids jusqu'à 250g	CDM		1-janv-21	7,37 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Poids jusqu'à 500g	CDM		1-janv-21	8,41 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Poids jusqu'à 1000g	CDM		1-janv-21	9,59 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Poids jusqu'à 2000g	CDM		1-janv-21	11,07 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Poids jusqu'à 3000g	CDM		1-janv-21	12,21 €	Décision n° 2021/004/FIN	
> à 3000g	CDM		1-juin-15	au réel	Décision n° 2021/004/FIN	
10.3 - DIVERSES FACTURATIONS						(Sommaire)
Perte du matériel fourni dans le cadre de la mise à disposition de vélos électriques :						
Carte d'accès au parking silo du GH Pellegrin			1-nov-14	17,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Casque			1-nov-14	15,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Gilet de sécurité			1-nov-14	5,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Poncho coupe-vent			1-nov-14	7,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Frais de déplacement (indemnité basée sur le barème kilométrique du ministère des finances publiques 6 CV)		km	1-janv-16	0,568 €		barème ministère des finances
Frais d'envoi (médicaments, nutriments etc) jusqu'à 5kg	FEM	Envoi	1-sept-12	15,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Frais d'envoi (médicaments, nutriments etc) colis entre 5 et 15 kg	FEM	Envoi	1-sept-12	21,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Frais d'envoi médicaments à +5°C par transporteur Bordeaux Métropole	FEM	Envoi	1-juil-17	36,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Frais d'envoi médicaments à +5°C par transporteur hors Bordeaux Métropole	FEM	Envoi	1-juil-17	120,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Frais d'envoi nutriments par transporteur	FEM	Envoi	1-janv-13	au réel	Décision n° 2021/004/FIN	
CUSTODIOL - Produit de conservation transport d'organe		Litre	1-janv-16	112,44 €	Décision n° 2021/004/FIN	en sus du transport
IGL - Produit de conservation transport d'organe		Litre	1-sept-17	183,60 €	Décision n° 2021/004/FIN	en sus du transport
VITAL PACK		Unité	1-juil-18	407,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Carte self (blanche)	PCM	Unité	1-sept-12	8,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Carte self et parking (bleue)	PCM	Unité	1-sept-12	17,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Carte parking GH Saint-André	PCM	Unité	1-janv-16	60,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Tenue étudiant en cas de non-restitution		Tenue	1-mars-12	16,80 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vente de ferraille		kg	1-mars-12	26,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vente platin		Tonne	1-août-13	suivant le cour du mois	Décision n° 2021/004/FIN	
Vente de linge blanc réformé		kg	1-mars-12	0,34 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vente de linge bleu réformé		kg	1-mars-12	0,07 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Vente de clichés radio à visée de destruction		kg	1-mars-12	0,80 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Produit argentifère		kg	1-mars-12	62,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Adhésion à un groupement de commande		Adhésion	1-mars-12	570,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	

[\(Sommaire\)](#)

11 LOCATIONS IMMOBILIERES

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
11.1 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (Sommaire)						
Indemnité d'occupation de locaux à usage de bureaux par m²		Année par m²	1-janv-17	188,86 €	Selon convention	Revalorisée selon indice référence des loyers 2ème trimestre (n° INSEE 001515333)
Indemnité d'occupation de locaux à usage de laboratoires (L1) par m²		Année par m²	1-janv-17	202,08 €	Selon convention	
Indemnité d'occupation de locaux à usage de laboratoires (L2) par m²		Année par m²	1-janv-17	188,86 €	Selon convention	
Location journalière de studios et chambres pour 1 personne		Nuit	1-janv-17	17,65 €	Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée ONDAM
Majoration pour 2e nuit		Nuit	1-janv-17	7,19 €	Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée ONDAM
Location hebdomadaire de studios et chambres pour 1 personne		Semaine	1-janv-17	49,13 €	Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée ONDAM
Location mensuelle de studios et chambres pour 1 personne		Mois	1-janv-17	137,47 €	Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée ONDAM
Location mensuelle de logements (hors studios et chambres)		Mois par m²	1-janv-17	5,85 €	Décision n° 2021/004/FIN	
11.2 - MISE A DISPOSITION BATIMENTS POUR TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE (Sommaire)						
Film de long métrage - bâtiment exceptionnel ou historique					Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée selon indice référence des loyers 2ème trimestre (n° INSEE 001515333)
Journée		Journée	1-avr-18	4 000,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
demi-journée		1/2 Journée	1-avr-18	2 800,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	
Film de long métrage - bâtiment ordinaire					Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée ONDAM
Journée		Journée	1-sept-19	2 050,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée ONDAM
demi-journée		1/2 Journée	1-sept-19	1 435,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée ONDAM
Film de court métrage, téléfilm ou série TV - bâtiment exceptionnel ou historique					Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée ONDAM
Journée		Journée	1-sept-19	3 075,00 €	Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée ONDAM
demi-journée		1/2 Journée	1-sept-19	1 742,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée ONDAM
Film de court métrage, téléfilm ou série TV - bâtiment ordinaire					Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée ONDAM
Journée		Journée	1-sept-19	1 537,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée ONDAM
demi-journée		1/2 Journée	1-sept-19	922,50 €	Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisée ONDAM
11.3 - DOMICILIATION DES ASSOCIATIONS (Sommaire)						
Forfait Domiciliation seule		Année	1-août-16	653,59 €	Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisé ONDAM
Forfait Domiciliation + fournitures		Année	1-août-16	1 139,74 €	Décision n° 2021/004/FIN	Revalorisé ONDAM
11.4 - LOCATIONS D'ESPACES DU CHU (Sommaire)						
Formulaires de demande de réservation d'espaces du CHU de Bordeaux à signer par le demandeur						
<input type="checkbox"/> Organisme de droit privé (laboratoires médicaux, écoles extérieures au CH...) <input type="checkbox"/> Organisme de droit public <input type="checkbox"/> Structures de coopération au sein de laquelle le CHU est partie prenante <input type="checkbox"/> Associations à but non lucratif œuvrant dans l'objet du CHU (associations domiciliées au CHU, associations d'étudiants du CHU...)						
	Capacité offerte	CRP/ CRA	Tarif plein TTC	Demi-tarif TTC	Tarif de base TTC	
IMS Xavier Arnozan						
Grand Amphi	300	H	1 000 €	500 €	80 €	
Amphi école X0	200	C	870 €	435 €	80 €	
Salle 1	200	C	600 €	300 €	80 €	
Salle 10	200	C	600 €	300 €	80 €	
Salle 80	50 à 100 places	C	250 €	125 €	60 €	
Salles < 50 places	<50	C	150 €	75 €	60 €	
Hall moitié		H	1 000 €	500 €	80 €	
Hall complet		H	2 000 €	1 000 €	80 €	
Forfait emplacement d'exposition		H	350 €	175 €	60 €	
Forfait projectionniste IMS XA		H	170 €	170 €	170 €	
Forfait week end et soirée projectionniste IMS XA		C	45 €	45 €	45 €	

11 LOCATIONS IMMOBILIERES

LIBELLE	Lettre clé CHU	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs (€)	Base	Observations
IMS PELLEGRIN						
Amphithéâtre	315	C	1 000 €	500 €	80 €	
Forfait emplacement d'exposition		H	350 €	175 €	60 €	
Salle verte	50 à 100 places	C	250 €	125 €	60 €	
Salles < 50 places	<50	C	150 €	75 €	60 €	
Hall moitié		H	1 000 €	500 €	80 €	
Hall complet		H	2 000 €	1 000 €	80 €	
PELLEGRIN						
Salle direction	50 à 100 places	H	250 €	125 €	60 €	
PELLEGRIN -Ecole de sages-femmes						
Amphithéâtre	90 places	C	250 €	125 €	60 €	
Salles de cours n°1 ou n°2	35 places	C	150 €	75 €	60 €	
SAINT ANDRE						
Salle VITAL CARLES	de 50 à 100 places	H	250 €	125 €	80 €	
Salles < 50 places salles A2, A3, Saint Marc rdc et 1er	<50	H	150 €	75 €	60 €	
Salles de visio-conférence						
Heure de visio-conférence		H	51 €	51 €	51 €	
Demi-journée de visio-conférence		H	115 €	115 €	115 €	
journée de visio-conférence		H	210 €	210 €	210 €	

[\(Sommaire\)](#)

12 PRESTATIONS DE RESTAURATION ET D'HOTELLERIE

LIBELLE	Lettre clé NGAP	Unité	Dernière mise à jour	Tarifs TTC (€)	Base	Observations
12.1 - PRESTATIONS AUX ACCOMPAGNANTS (Sommaire)						
Repas accompagnant		Repas	1-mars-19	11,15 €	Décision n° 2021/004/FIN	Tarif H.T. 10,14 €
Petit déjeuner accompagnant		Petit déj.	1-mars-19	2,86 €	Décision n° 2021/004/FIN	Tarif H.T. 2,6 €
Nuit accompagnant		Nuit	1-mars-19	8,63 €	Décision n° 2021/004/FIN	Tarif H.T. 7,85 €
12.2 - RESTAURATION DU PERSONNEL (Sommaire)						
Forfaits obligatoires d'accès au self						
Offre froide, forfait minimum d'accès au self (2 HO ou salade+1 fromage/laitage ou 1fruit+1pain)			1-avr-21	2,48 €		Tarif H.T. 2,25 €
Offre froide, forfait minimum d'accès au self (1 HO ou salade + 3 fromages/laitages ou 3 fruits + 1pain)			1-avr-21	2,45 €		Tarif H.T. 2,23 €
Repas complet (5 éléments dont un plat unique + 1 pain)		repas	1-mars-19	5,28 €	Décision n° 2021/004/FIN	Tarif H.T. 4,8 €
Offre plat unique (viande/légumes : chaud, froid ou végétarien)		unité	1-janv-21	2,96 €		Tarif H.T. 2,69 €
Droit d'entrée (plateau, vaisselle, couverts, serviette) pour les agents qui apportent leur repas.			1-janv-21	0,94 €		Tarif H.T. 0,85 €
Tarifs en supplément des forfaits obligatoires pour 1 portion						
Hors d'œuvre		unité	1-avr-21	0,89 €		Tarif H.T. 0,81 €
Salade		unité	1-avr-21	0,89 €		Tarif H.T. 0,81 €
Légume en accompagnement		unité	1-avr-21	0,97 €		Tarif H.T. 0,88 €
Assiette de légumes (3)		unité	1-avr-21	2,96 €		Tarif H.T. 2,69 €
Viande ou poisson		unité	1-avr-21	1,99 €		Tarif H.T. 1,81 €
Pizza		unité	1-avr-21	4,05 €		Tarif H.T. 3,68 €
Grillade, roti de bœuf, sans accompagnement		unité	1-avr-21	2,83 €		Tarif H.T. 2,57 €
Dessert (fruit, produit lacté, fromage)		unité	1-juil-17	0,40 €	Décision n° 2021/004/FIN	Tarif H.T. 0,36 €
Dessert' bar		unité	1-avr-21	0,89 €		Tarif H.T. 0,81 €
Boisson		unité	1-avr-21	0,71 €		Tarif H.T. 0,65 €
Café		unité	1-avr-21	0,58 €		Tarif H.T. 0,53 €
Pâtisserie		unité	1-avr-21	0,67 €		Tarif H.T. 0,61 €
Pain		unité	1-juil-17	0,10 €		Tarif H.T. 0,09 €
SNACKING						
Formule express		unité	1-avr-21	2,75 €		Tarif H.T. 2,5 €
Formule tradition		unité	1-avr-21	3,46 €		Tarif H.T. 3,15 €
Formule Gourmande		unité	1-avr-21	4,59 €		Tarif H.T. 4,17 €
Menu 1 Distribution automatique (2 HO + 1 laitage ou 1 fruit + pain)		unité	1-avr-21	2,48 €		Tarif H.T. 2,25 €
Menu 2 Distribution automatique (1 sandwich +1 chips + 1 dessert)		unité	1-avr-21	2,73 €		Tarif H.T. 2,48 €
Menu 3 Distribution automatique (1 plat unique + 1 pain)		unité	1-avr-21	2,96 €		Tarif H.T. 2,69 €
Menu 4 Distribution automatique (1 sandwich + 1 chips)		unité	1-avr-21	2,48 €		Tarif H.T. 2,25 €
Menu 5 Distribution automatique (1 sandwich + 1 chips + 1 pâtisserie)		unité	1-avr-21	2,96 €		Tarif H.T. 2,69 €
Menu 6 Distribution automatique (pasta box)		unité	1-avr-21	2,96 €		Tarif H.T. 2,69 €
Menu 7 Distribution automatique (pasta box + dessert)		unité	1-avr-21	3,36 €		Tarif H.T. 3,05 €
Menu 8 Distribution automatique (1 plat unique + 1 laitage + 1 pain)		unité	1-avr-21	3,36 €		Tarif H.T. 3,05 €
INTERNES						
Association des internes : repas complet		Unité	1-mars-19	5,28 €	Décision n° 2021/004/FIN	Tarif H.T. 4,8 €
Association des internes : repas interne hors CHU		Unité	1-mars-19	5,28 €	Décision n° 2021/004/FIN	Tarif H.T. 4,8 €
Association des internes : repas visiteurs et invité		Unité	1-mars-19	11,15 €	Décision n° 2021/004/FIN	Tarif H.T. 10,14 €
17.3 - PERSONNES EXTERIEURES AU CHU (Sommaire)						
Repas pris au self par des personnes exterieures au CHU autres qu'accompagnants, formateurs et congressistes		Repas	1-mars-19	11,15 €	Décision n° 2021/004/FIN	Tarif H.T. 10,14 €
Repas amélioré pris au self par des personnes extérieures au CHU en congrès ou en formation		Repas	1-avr-21	24,27 €		Tarif H.T. 22,06 €
Repas de réception (vin non compris)		Repas	1-avr-21	37,06 €		Tarif H.T. 33,69 €
Pause ordinaire		Pers.	1-avr-21	2,93 €		Tarif H.T. 2,66 €
Café + jus de fruit (par personne)		Pers.	1-avr-21	3,49 €		Tarif H.T. 3,17 €
Vin		Pers.	1-juil-17		Décision n° 2021/004/FIN	Facturé au coût d'achat + 15 % (soumis à TVA)

DES DEN Gironde

33-2021-05-25-00002

DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (25
mai 2021)

ARRETE

Portant subdélégation de signature du Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 23 juin 2014 portant nomination de Monsieur François COUX, dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 20 août 2019 à Monsieur François COUX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines mentionnés aux articles 1 et 2 dudit arrêté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 20 janvier 2021 à Monsieur François COUX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence de la préfète de la Gironde, conformément au protocole figurant en annexe dudit arrêté, les décisions prises dans les domaines mentionnés à l'article 1 dudit arrêté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Gironde en date du 1^{er} mars 2021 à Monsieur François COUX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction mentionnés à l'article 3 dudit arrêté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Gironde en date du 16 avril 2019 à Monsieur François COUX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et relevant des programmes mentionnés à l'article 1 dudit arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 1^{er} novembre 2020.

Article 2 : En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François COUX, directeur académique, à l'effet de signer les actes mentionnés dans les arrêtés de délégation susvisés, à :

Madame Solène BERRIVIN, directrice académique adjointe ; en l'absence de celle-ci, à Monsieur Frédéric FABRE, directeur académique adjoint ; en l'absence des précédents, à Monsieur Pierre DECHELLE, secrétaire général.

Article 3 : De manière permanente, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François COUX aux responsables suivants pour signer les documents qui figurent dans le tableau joint :

1/ Services de la DSDEN

Mme Sibel Beaulaton, infirmière conseillère technique adjointe
Mme Solène Berrivin, directrice académique adjointe
Mme Cristina Bustos, médecin conseillère technique
M. Paul Crusson, chef de division DIPER
Mme Chambord-Vivenot, cheffe de division DOS
Mme Agnès Coste, cheffe de division DAG
M. Pierre Dechelle, secrétaire général
Mme Danièle Ditnan, cheffe de division DGIP
M. Frédéric Fabre, directeur académique adjoint
Mme Marie-Laure Lasmi, infirmière conseillère technique
M. Laurent Léry, chef de division DIVEL
Mme Valérie Ragaleux, inspectrice de l'Education Nationale Adjointe au Directeur Académique chargée du 1^{er} degré
Mme Corinne Tourenne, inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation

2/ Inspecteurs de l'Education Nationale, chargés de circonscription du 1^{er} degré

Mme Isabelle Barbier, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Talence
M. Thierry Berthou, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Sud-Entre-Deux-Mers
Mme Anne-Marie Bézian-Morisset, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Sud-Médoc
Mme Béatrice Birou, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Sud
Mme Isabelle Bonnet, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Saint-Médard-en-Jalles
Mme Nancy Brotherson, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Saint-André-de-Cubzac
Mme Marie-Laure Gabarroche, Inspectrice de l'Education Nationale ASH
M. Stéphane Gay, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription d'Entre-Deux-Mers
M. Daniel Gillard, Inspecteur de l'Education Nationale ASH
M. Christophe Guillerot, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Blaye
Mme Fabienne Helbig, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Gradignan
Mme Florence Lalanne, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Nord
Mme Bénédicte Lief, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Pessac
M. Joan Mathé, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Lesparre
M. Christophe Méot, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Langon
M. Philippe Morisset, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Bouscat
M. Richard Ortali, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bègles-Floirac
M. Grégory Pauly, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de La Réole
Mme Marianne Poujol, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Libourne II
Mme Sylvie Rebeschini, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Lormont
M. Robert Sauvaget, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Centre
M. Laurent Sicard, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Mérignac
M. Jacques Vanhuysse, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Libourne I

Article 4. – Chacun des chefs de division ou de bureau au sein de la DSDEN 33 est autorisé à signer, **pour ordre**, et dans le domaine administratif de gestion dont il a la compétence, les documents suivants, dès lors qu'ils ne comportent pas de décision : accusés de réception, convocations, attestations, transmissions et réponses à des demandes d'information courantes.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2021

Le directeur académique


François COUX

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'ENNA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service
DAG	Conventions "ASH" Conventions "Action culturelle" Conventions de transfert de matériels pédagogiques d'un établissement du 1er degré public vers un établissement du 2nd degré public (passage de l'élève en 6ème)		x x x	Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation. Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux)	Conventions de stages effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation. Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux) Conventions de fonctionnement des réseaux pédagogiques Conventions de scolarités à temps partagé Conventions d'utilisation des locaux et équipements communaux Conventions coopératives scolaires constituées en association	Dérogations / Autorisations à l'obligation de louer en EPLE	Etat de remboursement aux communes relatif au Service Minimum d'Accueil Contrat de prêt de matériel adapté Autorisation de circuler / d'utilisation de véhicules Certificat administratif en vue du paiement de factures (prestations effectuées) Lettre d'attente matériel pour enfants handicapés		
	Compte rendu d'entretien professionnel "AESH"		x			Contrats (et avenants) AESH Convention de mise à disposition d'AESH auprès de commune contrat et avenant des intervenants en langues Courriers de non-renouvellement de contrat	Etat mensuel des indus Procédure de remboursement des frais de déplacement (AESH) Attestation d'employeur destinée à l'UNEDIC, l'IRCANTEC, la CAF, le Pôle Emploi, etc) Attestation de salaire pour paiement des indemnités journalières Prise en charge des frais de transports Ordre de mission à des AESH dans le cadre de sorties scolaires Attestation service fait (accompagnement éducatif) Arrêté de changement d'indice suite à la revalorisation du SMIC Autorisation d'absence Attestation de diplôme		
Pôle AESH									
Bureau des examens et concours									

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'IANA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service
DGIP				Autorisation de cumul d'activités Autorisation d'absence (si arbitrage demandé)				Etat de décompte de la prime spécifique d'installation Estimation et notification de l'Indemnité de Départ Volontaire (IDV) Réponse aux recours contre toute décision administrative de gestion administrative et financière et à l'encontre des recouvrements de trop perçus Réponse aux demandes de rupture conventionnelle	Recouvrement des trop perçus (à l'exception de situations particulières) Transmission des données salariales à la MDPH Etats de paiement des heures de coordination et de synthèse Etats de paiement des heures d'activités pédagogiques complémentaires Courrier de relance aux enseignants pour justifier d'une absence Demande de certificat médical d'aptitude à poursuivre les fonctions au-delà de la limite d'âge

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'IANA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service
DIPER	DIPER1								<p>Réponse favorable aux demandes de disponibilité / détachement, après validation de la politique départementale par le Directeur Académique</p> <p>Signature des arrêtés collectifs d'affectation (sauf cas particuliers)</p> <p>Accusé de réception des demandes de majoration du barème au titre du handicap</p> <p>Affectation dans le cadre d'une occupation thérapeutique</p> <p>Bulletin de santé valant saisine du Comité Médical Départemental 33 *</p> <p>Attestation du Comité Médical Départemental 33 (Rectorat - Intéressé(e) - DRH 1 et 2 - IEN) *</p> <p>Communication de la décision du Comité Médical Départemental 33 aux intéressés (renouvellement CLM/CLD, RDV expert, ...)*</p> <p>Lettre de rappel aux intéressés (renouvellement CLM/CLD; rdv expert; ...)*</p> <p>Demande de complément de dossiers et accusé de réception des dossiers *</p> <p>Demande de coordonnées bancaires aux médecins / pharmaciens *</p> <p>Lettre aux médecins / pharmaciens relatives à la prise en charge des frais médicaux *</p> <p>Etat liquidatif des frais Accidents du Travail / de Service / Maladie Professionnelle *</p> <p>Décision d'imputabilité (avis favorable) *</p> <p>Saisine commission de réforme</p> <p>Demande expertise</p> <p>Tableau récapitulatif des soins (accidents du travail / de service) *</p> <p>* (sauf si concerné : - un personnel administratif de la DSDEN33, en CMS ou en circonscription ; signature SG - un personnel de direction ; signature DASEN</p>
	DIPER2								
	DIPER3								
DIPER									

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'ENNA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service
DIVEL DIVEL 1	Réponse défavorable à un changement d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)		x			Réponse défavorable à une demande d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)			Attestation d'admission en pôle d'accompagnement à la persévérance scolaire (PAPS ex PRI) pour chefs d'établissement et familles
	Autorisation de poursuite de scolarité suite à une exclusion définitive		x						Réponse favorable à une demande d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)
	Signalement au Procureur : situations d'absentéisme ou déscolarisation d'élèves ; situations particulières au regard des décisions des Juges aux Affaires Familiales			x					Attestation de scolarité et réponse à une demande de visa
	Information aux familles suite à saisine du procureur.								Réponse d'attente aux familles à une demande de dérogations pour la rentrée scolaire prochaine
	Saisine du Procureur et information aux familles			x					Instruction dans la famille : accusé de réception et certificat de scolarité
	Affectation suite à entretien CASNAV/CIO			x					Recherche de scolarité
	Autorisation d'affectation d'un élève étranger, placé en famille d'accueil, dans le cadre d'un séjour linguistique			x					Réponse d'attente aux familles à une situation de harcèlement ou problème relationnel de l'élève
	Accord pour CNED			x					
	Convocation d'une famille pour un élève "poly-exclu"			x					
	Dossier CNED			x					
Réponse de fond aux familles à une situation de harcèlement ou problème relationnel de l'élève			x						
Notification suite aux commissions d'appel (acceptation/retus)			x						
Refus à une demande d'autorisation exceptionnelle d'absence temporaire (autorisation à la signature du Directeur académique)			x						

25 MAI 2021

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'ENNA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service
DIVEL	Agrément d'intervenants extérieurs	x						Sorties scolaires avec nuitées	Saisine d'EN ou de chef d'établissement : demande d'éléments de contexte suite à une plainte des parents
	Agrément à des sites et structures pour l'accueil d'élèves en sorties scolaires avec nuitée. Réponse de fond aux familles suite à courrier de plainte ou problème rencontré par l'élève ou la famille dans l'établissement	x	x						Réponse d'attente aux familles suite à une plainte
CDO	Convocations des membres en CDOEA		x						
	Accord pour une affectation en SEGPA/JULIS Notification d'affectation suite aux commissions d'appel (acceptation/refus)		x						
DOS									Notification des moyens "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique
	DOS 1 et 2								Etat liquidatif des HSE "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique Etat liquidatif des HSE "stage de remise à niveau", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique Etat liquidatif des HSE "langues vivantes 1er degré", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique
SAPAD									Ordres de mission ponctuel
									Etat liquidatif des HSE attribuées dans le cadre du SAPAD (1er et 2nd degrés) après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique Lettre de relance aux intervenants (demande de P.J)

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'INA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service
Services Infirmier, Médical et Social en faveur des élèves							Signature des Contrats locaux de santé Ordre de missions des infirmiers du département : - lors de l'appui aux cellules d'écoute et de soutien lors d'événements traumatisants ; - lors des réunions et COPIL des CLS (Contrats Locaux Santé) en l'absence des Conseillers Techniques		

Bordeaux, le

25 MAI 2021

Le Directeur Académique



François COUX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-05-18-00008

arrêté de renouvellement d'agrément Bordeaux Rive
Droite Services (agr)



**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP812190965**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 13 janvier 2016 à l'organisme Bordeaux Rive Droite Services,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 22 décembre 2020, par Madame Beatrice LACOUR en qualité de Gérante ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Gironde le 16 avril 2021,

La préfète de la Gironde,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément délivré à la SARL **BORDEAUX RIVE DROITE SERVICES**, située 194 Rue de la Benaugue 33100 BORDEAUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 mars 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (33)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

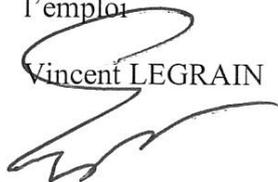
Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 18 mai 2021

Pour la Préfète,
par subdélégation de la Directrice
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la Gironde,
le chef du service insertion par le logement et
l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-04-28-00010

récépissé de déclaration Arthur SAP Jardins



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE,
DE L'EMPLOI DU TRAVAIL,
et des SOLIDARITÉS
118 cours du Maréchal Juin
33075 BORDEAUX cedex

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894494426**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS –Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Gironde- le 6 avril 2021 par Monsieur Nicolas Le DILY en qualité de gérant, pour la SARL Arthur SAP Jardins située 25 E rue Camille Montoya 33290 PAREMPUYRE et enregistré sous le N° SAP894494426 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 avril 2021

Pour la Préfète,
et par subdélégation de la Directrice
départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Gironde,
Le chef du service insertion par le logement et
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-04-02-00045

récépissé de déclaration BOUSMAR S



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE
De l'EMPLOI du TRAVAIL et des SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893093724**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Gironde- le 18 mars 2021 par Mademoiselle Siham BOUSMAR en qualité de micro entrepreneur située 49 cours pasteur , boîte 159 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP893093724 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 avril 2021

P/la Préfète,
Pour la Directrice Départementale
La Directrice adjointe

Elisabeth FRANCO-MILLET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-04-28-00012

récépissé de déclaration
DSPROPRETE33PARTICULIER

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE,
de l'EMPLOI, du TRAVAIL
et des SOLIDARITÉS
118 cours du Maréchal Juin
33075 BORDEAUX Cedex

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893185751**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Gironde- le 12 avril 2021 par Madame DECRION Belinda en qualité de gérante, pour la SARL DSPROPRETEPARTICULIER située 1400 avenue du parc des expositions 33260 LA TESTE DE BUCH et enregistré sous le N° SAP893185751 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 avril 2021

Pour la Préfète,
et par subdélégation de la Directrice
départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Gironde,
Le chef du service insertion par le logement et
l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2020-11-06-00006

récépissé de déclaration KNOP J



PRÉFET DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP891722167**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 1^{er} novembre 2020 par Mademoiselle Jeanne KNOP en qualité d'entrepreneur individuel, située 190 rue Saint-Gens Appartement 5 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP891722167 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 6 novembre 2020

Pour la Préfète,
P/ la responsable de l'UD 33

La Directrice déléguée

Sylvie DUBO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-04-28-00011

récépissé de déclaration LEGRAND V



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE,
de l'EMPLOI, du TRAVAIL
et des SOLIDARITÉS
118 cours du Maréchal Juin
33075 BORDEAUX Cedex*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894884303**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS –Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Gironde -le 8 avril 2021 par Monsieur Valentin LEGRAND en qualité d'entrepreneur individuel, situé 34 Rue DUBOS Appartement 120 33140 CADAUJAC et enregistré sous le N° SAP894884303 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 avril 2021

Pour la Préfète,
et par subdélégation de la Directrice
départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Gironde,
Le chef du service insertion par le logement et
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-04-28-00009

récépissé de déclaration MAISON PROTESTANTE
DE RETRAITE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE
De l'EMPLOI, du TRAVAIL
Et des SOLIDARITÉS
118 cours du Maréchal Juin
33075 BORDEAUX cedex*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP781837539**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 28 janvier 2021 par Monsieur Clément GRENIER en qualité de Directeur, pour l'organisme MAISON PROTESTANTE DE RETRAITE située EHPAD Résidence Marie Durand 174 ave Emile Counord 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP781837539 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Livraison de repas à domicile.
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 avril 2021

P/la Préfète,
et par subdélégation de la Directrice
Départementale de l'emploi,
Du travail et des solidarités
De la Gironde,

Le chef du service insertion par le logement et
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-04-29-00005

récépissé de déclaration SALAS-GORDO&COELHO
SAP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
de l'EMPLOI, du TRAVAIL
et des SOLIDARITÉS
118 cours du Maréchal Juin
33075 BORDEAUX cedex

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP897694139**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités la Gironde- le 19 avril 2021 par Monsieur ALEXANDRE SALAS-GORDO en qualité de président, pour la SAS SALAS-GORDO & COELHO SAP située 8 Rue AMAURY DE CRAON 33670 CREON et enregistré sous le N° SAP897694139 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 29 avril 2021

Pour la Préfète,
et par subdélégation de la Directrice
départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Gironde,
Le chef du service insertion par le logement et
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-04-28-00013

récépissé de déclaration VIGNON Noel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE,
de l'EMPLOI, du TRAVAIL
et des SOLIDARITÉS*

118 cours du Maréchal Juin
33075 BORDEAUX cedex

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP393064530**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Gironde- le 13 avril 2021 par Monsieur Noel VIGNON en qualité d'entrepreneur individuel situé 23 les arums 33290 LE PIAN MEDOC et enregistré sous le N° SAP393064530 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 avril 2021

Pour la Préfète,
et par subdélégation de la Directrice
départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Gironde,
Le chef du service insertion par le logement et
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-03-17-00013

récépissé de retrait de déclaration AIDE SERVICE
GASCOGNE (retrait)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840573604**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à la SAS AIDE SERVICE GASCOGNE en date du 24 juillet 2018 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP840573604 ;

Vu le mail de rappel du 12 février 2021

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 24 février 2021 ;

Vu le retour de la lettre « destinataire inconnu à l'adresse »;

La préfète de la Gironde

Constata :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées :

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à la SAS AIDE SERVICE GASCOGNE en date du 24 juillet 2018 est retiré à compter du 17 mars 2021.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 17 mars 2021

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée

Sylvie DUBO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-03-31-00007

récépissé de retrait de déclaration AMAMMI S
(retrait)



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP824311096**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Madame AMAMI Sarha en date du 2 décembre 2019 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP824311096 ;

Vu le mail de rappel du 17 février 2021

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 24 février 2021;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti ;

La préfète de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées :

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Madame AMAMI Sarha en date du 2 décembre 2019 est retiré à compter du 31 mars 2021.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2021

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée

Sylvie DUBO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-03-31-00009

récépissé de retrait de déclaration BONNET H
(retrait)



PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831756069**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le récépissé de déclaration délivré à Madame BONNET Hélène en date du 28 septembre 2017 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP831756069 ;
Vu le mail de rappel du 22 février 2021
Vu la lettre de mise en demeure adressée le 12 mars 2021 ;
Vu l'absence de réponse dans le délai imparti;

La préfète de la Gironde

Constata :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées:

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Madame BONNET Hélène en date du 28 septembre 2017 est retiré à compter du 31 mars 2021.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

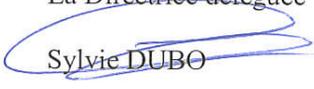
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2021

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée

 Sylvie DUBO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-03-31-00008

récépissé de retrait de déclaration BORDE B (retrait)



PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877489641**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Monsieur Benoit BORDE en date du 11 octobre 2019 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP877489641 ;

Vu le mail de rappel du 23 février 2021

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 15 mars 2021 ;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti ;

La préfète de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées:

Décide :

En application des articles R.72-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Monsieur BORDE Benoit en date du 11 octobre 2019 est retiré à compter du 31 mars 2021.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

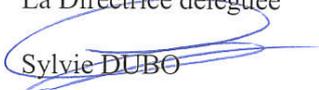
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 31 mars 2021

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée


Sylvie DUBO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-03-12-00013

récépissé de retrait de déclaration PAUL A (retrait)



PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP524742483**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Monsieur Antoine PAUL en date du 1^{er} janvier 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP524742483 ;

Vu le mail de rappel du 17 février 2021

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 24 février 2021 ;

Vu le retour de la lettre « destinataire inconnu à l'adresse » ;

La préfète de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées:

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Monsieur Antoine PAUL en date du 1^{er} janvier 2016 est retiré à compter du 12 mars 2021.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

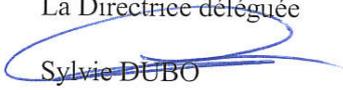
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 12 mars 2021

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée


Sylvie DUBO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-02-10-00006

récépissé de retrait de déclaration
TEMPRANO-CAZENAVE A (retrait)

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804237873**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Madame TEMPRANO-CAZENAVE Audrey en date du 13 août 2019 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP804237873 ;

Vu le mail de rappel du 12 janvier 2021

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 20 janvier 2021

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti ;

La préfète de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées:

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Madame TEMPRANO-CAZENAVE Audrey en date du 13 août 2019 est retiré à compter du 10 février 2021.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2021

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée

Sylvie DUBO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-02-10-00007

récépissé de retrait de déclaration VAN HECKE N
(retrait)



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP511628943**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Madame VAN HECKE Nadège en date du 20 février 2018 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP511628943 ;

Vu le mail de rappel du 12 janvier 2021

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 20 janvier 2021 ;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti ;

La préfète de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Madame VAN HECKE Nadège en date du 20 février 2018 est retiré à compter du 10 février 2021.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2021

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée

Sylvie DUBO



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-02-10-00005

récépissé de retrait de déclaration VERRIER E
(retrait)



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881733471**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration à Madame VERRIER Elodie en date du 12 mars 2020 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP881733471 ;

Vu le mail de rappel du 12 janvier 2021

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 20 janvier 2021 ;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti ;

La préfète de la Gironde

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées :

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration délivré à Madame VERRIER Elodie en date du 12 mars 2020 est retiré à compter du 10 février 2021.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

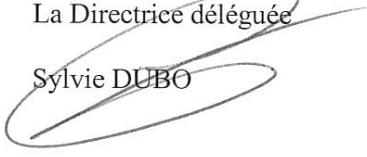
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2021

P/la Préfète,
P/la responsable de l'UD 33
La Directrice déléguée

Sylvie DUBO



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

33-2021-05-26-00001

Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés
publiques et privées dans les communes de gironde



Arrêté du **26 MAI 2021**

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et
privées closes ou non-closes,
dans le cadre d'inventaires et de suivis naturalistes sur l'ensemble
des communes de la Gironde**

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1.A,

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU la circulaire ministérielle du 02 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-1.A du code de l'environnement,

VU la demande d'autorisation d'accéder aux propriétés privées présentée, par courrier du 17 mai 2021, par le Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, pour réaliser des inventaires naturaliste sur l'ensemble des communes de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 de la Préfète de la Gironde accordant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la Mer en vue de signer les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées notamment pour la réalisation d'inventaires naturalistes,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les inventaires et le suivi du patrimoine naturel végétal (flore sauvage et habitats naturels) du département de la Gironde, conformément à la demande du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, notamment pour l'identification et la conservation des éléments rares et menacés,

ARRÊTE

Article premier : Les agents du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) ainsi que les partenaires, impliqués par délégation expresse du CBNSA, sont autorisés à procéder à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2021, à des inventaires et suivis naturalistes dans l'ensemble des communes du département de la Gironde comme indiqué en l'annexe 1.

À cet effet, ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

Les inventaires sont réalisés sous condition de mise en œuvre des précautions sanitaires à respecter dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 (gestes barrières, absence de contact avec d'autres personnes...) qu'il revient au CBNSA de mettre en place.

Article 2 : Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle ci-annexé en (**annexe 2**), qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition,
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

Article 3 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par ces inventaires à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bordeaux selon les modalités prévues au code de justice administrative.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » .

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde, le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

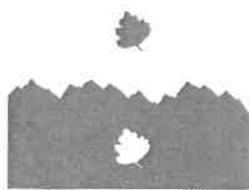
Bordeaux, le 26 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer,



Renaud LAHEURTE

Conservatoire Botanique National



SUD-ATLANTIQUE

Maitre d'ouvrage	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Périmètre d'étude	Département de la Gironde. Liste des communes concernées ci-après.
Objet	Prospections pour inventaire et suivi de la flore sauvage et des habitats naturels de Nouvelle-Aquitaine
Modalités	Inventaires et prospections
Secteurs/milieus prospectés	Ensemble des milieux naturels et semi-naturels sur les communes concernées
Période	Du 1 ^{er} juin 2021 au 31/12/2021
Personnes mandatées	La Directrice, par délégation du Président du CBNSA, mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

ANNEXE 1

Inventaire et suivi de la flore sauvage et des habitats naturels

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	CODES INSEE
GIRONDE	Abzac	33001
GIRONDE	Aillas	33002
GIRONDE	Ambarès-et-Lagrave	33003
GIRONDE	Ambès	33004
GIRONDE	Andernos-les-Bains	33005
GIRONDE	Anglade	33006
GIRONDE	Arbanats	33007
GIRONDE	Porte-de-Benauge	33008
GIRONDE	Arcachon	33009
GIRONDE	Arcins	33010
GIRONDE	Arès	33011
GIRONDE	Arsac	33012
GIRONDE	Artigues-près-Bordeaux	33013
GIRONDE	Les Artigues-de-Lussac	33014
GIRONDE	Arveyres	33015
GIRONDE	Asques	33016
GIRONDE	Aubiac	33017
GIRONDE	Val de Virvée	33018
GIRONDE	Audenge	33019
GIRONDE	Auriolles	33020
GIRONDE	Auros	33021
GIRONDE	Avensan	33022
GIRONDE	Ayguemorte-les-Graves	33023
GIRONDE	Bagas	33024
GIRONDE	Baigneaux	33025
GIRONDE	Balizac	33026
GIRONDE	Barie	33027
GIRONDE	Baron	33028
GIRONDE	Le Barp	33029
GIRONDE	Barsac	33030
GIRONDE	Bassanne	33031
GIRONDE	Bassens	33032
GIRONDE	Baurech	33033
GIRONDE	Bayas	33034
GIRONDE	Bayon-sur-Gironde	33035
GIRONDE	Bazas	33036
GIRONDE	Beautiran	33037
GIRONDE	Bégadan	33038
GIRONDE	Bègles	33039
GIRONDE	Béguey	33040

GIRONDE	Belin-Béliet	33042
GIRONDE	Bellebat	33043
GIRONDE	Bellefond	33044
GIRONDE	Belvès-de-Castillon	33045
GIRONDE	Bernos-Beaulac	33046
GIRONDE	Berson	33047
GIRONDE	Berthez	33048
GIRONDE	Beychac-et-Caillau	33049
GIRONDE	Bieujac	33050
GIRONDE	Biganos	33051
GIRONDE	Les Billaux	33052
GIRONDE	Birac	33053
GIRONDE	Blaignac	33054
GIRONDE	Blaignan-Prignac	33055
GIRONDE	Blanquefort	33056
GIRONDE	Blasimon	33057
GIRONDE	Blaye	33058
GIRONDE	Blésignac	33059
GIRONDE	Bommès	33060
GIRONDE	Bonnetan	33061
GIRONDE	Bonzac	33062
GIRONDE	Bordeaux	33063
GIRONDE	Bossugan	33064
GIRONDE	Bouliac	33065
GIRONDE	Bourdelles	33066
GIRONDE	Bourg	33067
GIRONDE	Bourideys	33068
GIRONDE	Le Bouscat	33069
GIRONDE	Brach	33070
GIRONDE	Branne	33071
GIRONDE	Brannens	33072
GIRONDE	Braud-et-Saint-Louis	33073
GIRONDE	Brouqueyran	33074
GIRONDE	Bruges	33075
GIRONDE	Budos	33076
GIRONDE	Cabanac-et-Villagrains	33077
GIRONDE	Cabara	33078
GIRONDE	Cadarsac	33079
GIRONDE	Cadaujac	33080
GIRONDE	Cadillac	33081
GIRONDE	Cadillac-en-Fronsadais	33082
GIRONDE	Camarsac	33083
GIRONDE	Cambes	33084
GIRONDE	Camblanes-et-Meynac	33085
GIRONDE	Camiac-et-Saint-Denis	33086
GIRONDE	Camiran	33087
GIRONDE	Camps-sur-l'Isle	33088
GIRONDE	Campugnan	33089
GIRONDE	Canéjan	33090

GIRONDE	Capian	33093
GIRONDE	Caplong	33094
GIRONDE	Captieux	33095
GIRONDE	Carbon-Blanc	33096
GIRONDE	Carcans	33097
GIRONDE	Cardan	33098
GIRONDE	Carignan-de-Bordeaux	33099
GIRONDE	Cars	33100
GIRONDE	Cartelègue	33101
GIRONDE	Casseuil	33102
GIRONDE	Castelmoron-d'Albret	33103
GIRONDE	Castelnau-de-Médoc	33104
GIRONDE	Castelviel	33105
GIRONDE	Castets et Castillon	33106
GIRONDE	Castillon-la-Bataille	33108
GIRONDE	Castres-Gironde	33109
GIRONDE	Caudrot	33111
GIRONDE	Caumont	33112
GIRONDE	Cauvignac	33113
GIRONDE	Cavignac	33114
GIRONDE	Cazalis	33115
GIRONDE	Cazats	33116
GIRONDE	Cazaugitat	33117
GIRONDE	Cénac	33118
GIRONDE	Cenon	33119
GIRONDE	Cérons	33120
GIRONDE	Cessac	33121
GIRONDE	Cestas	33122
GIRONDE	Cézac	33123
GIRONDE	Chamadelle	33124
GIRONDE	Cissac-Médoc	33125
GIRONDE	Civrac-de-Blaye	33126
GIRONDE	Civrac-sur-Dordogne	33127
GIRONDE	Civrac-en-Médoc	33128
GIRONDE	Cleyrac	33129
GIRONDE	Coimères	33130
GIRONDE	Coirac	33131
GIRONDE	Comps	33132
GIRONDE	Coubeyrac	33133
GIRONDE	Couquèques	33134
GIRONDE	Courpiac	33135
GIRONDE	Cours-de-Monségur	33136
GIRONDE	Cours-les-Bains	33137
GIRONDE	Coutras	33138
GIRONDE	Coutures	33139
GIRONDE	Créon	33140
GIRONDE	Croignon	33141
GIRONDE	Cubnezais	33142
GIRONDE	Cubzac-les-Ponts	33143

GIRONDE	Cudos	33144
GIRONDE	Cursan	33145
GIRONDE	Cussac-Fort-Médoc	33146
GIRONDE	Daignac	33147
GIRONDE	Dardenac	33148
GIRONDE	Daubèze	33149
GIRONDE	Dieulivol	33150
GIRONDE	Donnezac	33151
GIRONDE	Donzac	33152
GIRONDE	Doulezon	33153
GIRONDE	Les Églisottes-et-Chalaures	33154
GIRONDE	Escaudes	33155
GIRONDE	Escoussans	33156
GIRONDE	Espiet	33157
GIRONDE	Les Esseintes	33158
GIRONDE	Étauliers	33159
GIRONDE	Eynesse	33160
GIRONDE	Eyrans	33161
GIRONDE	Eysines	33162
GIRONDE	Faleyras	33163
GIRONDE	Fargues	33164
GIRONDE	Fargues-Saint-Hilaire	33165
GIRONDE	Le Fieu	33166
GIRONDE	Floirac	33167
GIRONDE	Flaujagues	33168
GIRONDE	Floudès	33169
GIRONDE	Fontet	33170
GIRONDE	Fossès-et-Baleyssac	33171
GIRONDE	Fours	33172
GIRONDE	Francs	33173
GIRONDE	Fronsac	33174
GIRONDE	Frontenac	33175
GIRONDE	Gabarnac	33176
GIRONDE	Gaillan-en-Médoc	33177
GIRONDE	Gajac	33178
GIRONDE	Galgon	33179
GIRONDE	Gans	33180
GIRONDE	Gardegan-et-Tourtirac	33181
GIRONDE	Gauriac	33182
GIRONDE	Gauriaguet	33183
GIRONDE	Générac	33184
GIRONDE	Génissac	33185
GIRONDE	Gensac	33186
GIRONDE	Gironde-sur-Dropt	33187
GIRONDE	Giscos	33188
GIRONDE	Gornac	33189
GIRONDE	Goualade	33190
GIRONDE	Gours	33191
GIRONDE	Gradignan	33192

GIRONDE	Grayan-et-l'Hôpital	33193
GIRONDE	Grézillac	33194
GIRONDE	Grignols	33195
GIRONDE	Guillac	33196
GIRONDE	Guillos	33197
GIRONDE	Guîtres	33198
GIRONDE	Gujan-Mestras	33199
GIRONDE	Le Haillan	33200
GIRONDE	Haux	33201
GIRONDE	Hostens	33202
GIRONDE	Hourtin	33203
GIRONDE	Hure	33204
GIRONDE	Illats	33205
GIRONDE	Isle-Saint-Georges	33206
GIRONDE	Izon	33207
GIRONDE	Jau-Dignac-et-Loirac	33208
GIRONDE	Jugazan	33209
GIRONDE	Juillac	33210
GIRONDE	Labarde	33211
GIRONDE	Labescau	33212
GIRONDE	La Brède	33213
GIRONDE	Lacanau	33214
GIRONDE	Ladaux	33215
GIRONDE	Lados	33216
GIRONDE	Lagorce	33218
GIRONDE	La Lande-de-Fronsac	33219
GIRONDE	Lamarque	33220
GIRONDE	Lamothe-Landerron	33221
GIRONDE	Lalande-de-Pomerol	33222
GIRONDE	Landerrouat	33223
GIRONDE	Landerrouet-sur-Séguir	33224
GIRONDE	Landiras	33225
GIRONDE	Langoiran	33226
GIRONDE	Langon	33227
GIRONDE	Lansac	33228
GIRONDE	Lanton	33229
GIRONDE	Lapouyade	33230
GIRONDE	Laroque	33231
GIRONDE	Lartigue	33232
GIRONDE	Laruscade	33233
GIRONDE	Latresne	33234
GIRONDE	Lavazan	33235
GIRONDE	Lège-Cap-Ferret	33236
GIRONDE	Léogéats	33237
GIRONDE	Léognan	33238
GIRONDE	Lerm-et-Musset	33239
GIRONDE	Lesparre-Médoc	33240
GIRONDE	Lestiac-sur-Garonne	33241
GIRONDE	Les Lèves-et-Thoumeyragues	33242

GIRONDE	Libourne	33243
GIRONDE	Lignan-de-Bazas	33244
GIRONDE	Lignan-de-Bordeaux	33245
GIRONDE	Ligueux	33246
GIRONDE	Listrac-de-Durèze	33247
GIRONDE	Listrac-Médoc	33248
GIRONDE	Lormont	33249
GIRONDE	Loubens	33250
GIRONDE	Louchats	33251
GIRONDE	Loupes	33252
GIRONDE	Loupiac	33253
GIRONDE	Loupiac-de-la-Réole	33254
GIRONDE	Lucmau	33255
GIRONDE	Ludon-Médoc	33256
GIRONDE	Lugaigac	33257
GIRONDE	Lugasson	33258
GIRONDE	Lugon-et-l'Île-du-Carnay	33259
GIRONDE	Lugos	33260
GIRONDE	Lussac	33261
GIRONDE	Macau	33262
GIRONDE	Madirac	33263
GIRONDE	Maransin	33264
GIRONDE	Marcenais	33266
GIRONDE	Margaux-Cantenac	33268
GIRONDE	Margueron	33269
GIRONDE	Marimbault	33270
GIRONDE	Marions	33271
GIRONDE	Marsas	33272
GIRONDE	Martignas-sur-Jalle	33273
GIRONDE	Martillac	33274
GIRONDE	Martres	33275
GIRONDE	Masseilles	33276
GIRONDE	Massugas	33277
GIRONDE	Mauriac	33278
GIRONDE	Mazères	33279
GIRONDE	Mazion	33280
GIRONDE	Mérignac	33281
GIRONDE	Mérignas	33282
GIRONDE	Mesterrieux	33283
GIRONDE	Mios	33284
GIRONDE	Mombrier	33285
GIRONDE	Mongauzy	33287
GIRONDE	Monprimblanc	33288
GIRONDE	Monségur	33289
GIRONDE	Montagne	33290
GIRONDE	Montagoudin	33291
GIRONDE	Montignac	33292
GIRONDE	Montussan	33293
GIRONDE	Morizès	33294

GIRONDE	Mouillac	33295
GIRONDE	Mouliets-et-Villemartin	33296
GIRONDE	Moulis-en-Médoc	33297
GIRONDE	Moulon	33298
GIRONDE	Mourens	33299
GIRONDE	Naujac-sur-Mer	33300
GIRONDE	Naujan-et-Postiac	33301
GIRONDE	Néac	33302
GIRONDE	Nérigean	33303
GIRONDE	Neuffons	33304
GIRONDE	Le Nizan	33305
GIRONDE	Noaillac	33306
GIRONDE	Noaillan	33307
GIRONDE	Omet	33308
GIRONDE	Ordonnac	33309
GIRONDE	Origne	33310
GIRONDE	Paillet	33311
GIRONDE	Parempuyre	33312
GIRONDE	Pauillac	33314
GIRONDE	Les Peintures	33315
GIRONDE	Pellegrue	33316
GIRONDE	Périssac	33317
GIRONDE	Pessac	33318
GIRONDE	Pessac-sur-Dordogne	33319
GIRONDE	Petit-Palais-et-Cornemps	33320
GIRONDE	Peujard	33321
GIRONDE	Le Pian-Médoc	33322
GIRONDE	Le Pian-sur-Garonne	33323
GIRONDE	Pineuilh	33324
GIRONDE	Plassac	33325
GIRONDE	Pleine-Selve	33326
GIRONDE	Podensac	33327
GIRONDE	Pomerol	33328
GIRONDE	Pompéjac	33329
GIRONDE	Pompignac	33330
GIRONDE	Pondaurat	33331
GIRONDE	Porchères	33332
GIRONDE	Le Porge	33333
GIRONDE	Portets	33334
GIRONDE	Le Pout	33335
GIRONDE	Préchac	33336
GIRONDE	Preignac	33337
GIRONDE	Prignac-et-Marcamps	33339
GIRONDE	Pugnac	33341
GIRONDE	Puisseguin	33342
GIRONDE	Pujols-sur-Ciron	33343
GIRONDE	Pujols	33344
GIRONDE	Le Puy	33345
GIRONDE	Puybarban	33346

GIRONDE	Puynormand	33347
GIRONDE	Queyrac	33348
GIRONDE	Quinsac	33349
GIRONDE	Rauzan	33350
GIRONDE	Reignac	33351
GIRONDE	La Réole	33352
GIRONDE	Rimons	33353
GIRONDE	Riocard	33354
GIRONDE	Rions	33355
GIRONDE	La Rivière	33356
GIRONDE	Roaillan	33357
GIRONDE	Romagne	33358
GIRONDE	Roquebrune	33359
GIRONDE	La Roquille	33360
GIRONDE	Ruch	33361
GIRONDE	Sablons	33362
GIRONDE	Sadirac	33363
GIRONDE	Saillans	33364
GIRONDE	Saint-Aignan	33365
GIRONDE	Saint-André-de-Cubzac	33366
GIRONDE	Saint-André-du-Bois	33367
GIRONDE	Saint-André-et-Appelles	33369
GIRONDE	Saint-Androny	33370
GIRONDE	Saint-Antoine-du-Queyret	33372
GIRONDE	Saint-Antoine-sur-l'Isle	33373
GIRONDE	Saint-Aubin-de-Blaye	33374
GIRONDE	Saint-Aubin-de-Branne	33375
GIRONDE	Saint-Aubin-de-Médoc	33376
GIRONDE	Saint-Avit-de-Soulège	33377
GIRONDE	Saint-Avit-Saint-Nazaire	33378
GIRONDE	Saint-Brice	33379
GIRONDE	Val-de-Livenne	33380
GIRONDE	Saint-Caprais-de-Bordeaux	33381
GIRONDE	Saint-Christoly-de-Blaye	33382
GIRONDE	Saint-Christoly-Médoc	33383
GIRONDE	Saint-Christophe-des-Bardes	33384
GIRONDE	Saint-Christophe-de-Double	33385
GIRONDE	Saint-Cibard	33386
GIRONDE	Saint-Ciers-d'Abzac	33387
GIRONDE	Saint-Ciers-de-Canesse	33388
GIRONDE	Saint-Ciers-sur-Gironde	33389
GIRONDE	Sainte-Colombe	33390
GIRONDE	Saint-Côme	33391
GIRONDE	Sainte-Croix-du-Mont	33392
GIRONDE	Saint-Denis-de-Pile	33393
GIRONDE	Saint-Émilion	33394
GIRONDE	Saint-Estèphe	33395
GIRONDE	Saint-Étienne-de-Lisse	33396
GIRONDE	Sainte-Eulalie	33397

GIRONDE	Saint-Exupéry	33398
GIRONDE	Saint-Félix-de-Foncaude	33399
GIRONDE	Saint-Ferme	33400
GIRONDE	Sainte-Florence	33401
GIRONDE	Sainte-Foy-la-Grande	33402
GIRONDE	Sainte-Foy-la-Longue	33403
GIRONDE	Sainte-Gemme	33404
GIRONDE	Saint-Genès-de-Blaye	33405
GIRONDE	Saint-Genès-de-Castillon	33406
GIRONDE	Saint-Genès-de-Fronsac	33407
GIRONDE	Saint-Genès-de-Lombaud	33408
GIRONDE	Saint-Genis-du-Bois	33409
GIRONDE	Saint-Germain-de-Grave	33411
GIRONDE	Saint-Germain-d'Esteuil	33412
GIRONDE	Saint-Germain-du-Puch	33413
GIRONDE	Saint-Germain-de-la-Rivière	33414
GIRONDE	Saint-Gervais	33415
GIRONDE	Saint-Girons-d'Aiguevives	33416
GIRONDE	Sainte-Hélène	33417
GIRONDE	Saint-Hilaire-de-la-Noaille	33418
GIRONDE	Saint-Hilaire-du-Bois	33419
GIRONDE	Saint-Hippolyte	33420
GIRONDE	Saint-Jean-de-Blaignac	33421
GIRONDE	Saint-Jean-d'Illac	33422
GIRONDE	Saint-Julien-Beychevelle	33423
GIRONDE	Saint-Laurent-Médoc	33424
GIRONDE	Saint-Laurent-d'Arce	33425
GIRONDE	Saint-Laurent-des-Combes	33426
GIRONDE	Saint-Laurent-du-Bois	33427
GIRONDE	Saint-Laurent-du-Plan	33428
GIRONDE	Saint-Léger-de-Balson	33429
GIRONDE	Saint-Léon	33431
GIRONDE	Saint-Loubert	33432
GIRONDE	Saint-Loubès	33433
GIRONDE	Saint-Louis-de-Montferrand	33434
GIRONDE	Saint-Macaire	33435
GIRONDE	Saint-Magne	33436
GIRONDE	Saint-Magne-de-Castillon	33437
GIRONDE	Saint-Maixant	33438
GIRONDE	Saint-Mariens	33439
GIRONDE	Saint-Martial	33440
GIRONDE	Saint-Martin-Lacaussade	33441
GIRONDE	Saint-Martin-de-Laye	33442
GIRONDE	Saint-Martin-de-Lerm	33443
GIRONDE	Saint-Martin-de-Sescas	33444
GIRONDE	Saint-Martin-du-Bois	33445
GIRONDE	Saint-Martin-du-Puy	33446
GIRONDE	Saint-Médard-de-Guizières	33447
GIRONDE	Saint-Médard-d'Eyrans	33448

GIRONDE	Saint-Médard-en-Jalles	33449
GIRONDE	Saint-Michel-de-Castelnau	33450
GIRONDE	Saint-Michel-de-Fronsac	33451
GIRONDE	Saint-Michel-de-Rieufret	33452
GIRONDE	Saint-Michel-de-Lapujade	33453
GIRONDE	Saint-Morillon	33454
GIRONDE	Saint-Palais	33456
GIRONDE	Saint-Pardon-de-Conques	33457
GIRONDE	Saint-Paul	33458
GIRONDE	Saint-Pey-d'Armens	33459
GIRONDE	Saint-Pey-de-Castets	33460
GIRONDE	Saint-Philippe-d'Aiguille	33461
GIRONDE	Saint-Philippe-du-Seignal	33462
GIRONDE	Saint-Pierre-d'Aurillac	33463
GIRONDE	Saint-Pierre-de-Bat	33464
GIRONDE	Saint-Pierre-de-Mons	33465
GIRONDE	Saint-Quentin-de-Baron	33466
GIRONDE	Saint-Quentin-de-Caplong	33467
GIRONDE	Sainte-Radegonde	33468
GIRONDE	Saint-Romain-la-Virvée	33470
GIRONDE	Saint-Sauveur	33471
GIRONDE	Saint-Sauveur-de-Puynormand	33472
GIRONDE	Saint-Savin	33473
GIRONDE	Saint-Selve	33474
GIRONDE	Saint-Seurin-de-Bourg	33475
GIRONDE	Saint-Seurin-de-Cadourne	33476
GIRONDE	Saint-Seurin-de-Cursac	33477
GIRONDE	Saint-Seurin-sur-l'Isle	33478
GIRONDE	Saint-Sève	33479
GIRONDE	Saint-Sulpice-de-Faleyrens	33480
GIRONDE	Saint-Sulpice-de-Guilleragues	33481
GIRONDE	Saint-Sulpice-de-Pommiers	33482
GIRONDE	Saint-Sulpice-et-Cameyrac	33483
GIRONDE	Saint-Symphorien	33484
GIRONDE	Sainte-Terre	33485
GIRONDE	Saint-Trojan	33486
GIRONDE	Saint-Vincent-de-Paul	33487
GIRONDE	Saint-Vincent-de-Pertignas	33488
GIRONDE	Saint-Vivien-de-Blaye	33489
GIRONDE	Saint-Vivien-de-Médoc	33490
GIRONDE	Saint-Vivien-de-Monségur	33491
GIRONDE	Saint-Yzan-de-Soudiac	33492
GIRONDE	Saint-Yzans-de-Médoc	33493
GIRONDE	Salaunes	33494
GIRONDE	Salleboeuf	33496
GIRONDE	Salles	33498
GIRONDE	Les Salles-de-Castillon	33499
GIRONDE	Samonac	33500
GIRONDE	Saucats	33501

GIRONDE	Saugon	33502
GIRONDE	Saumos	33503
GIRONDE	Sauternes	33504
GIRONDE	La Sauve	33505
GIRONDE	Sauveterre-de-Guyenne	33506
GIRONDE	Sauviac	33507
GIRONDE	Savignac	33508
GIRONDE	Savignac-de-l'Isle	33509
GIRONDE	Semens	33510
GIRONDE	Sendets	33511
GIRONDE	Sigalens	33512
GIRONDE	Sillas	33513
GIRONDE	Soulac-sur-Mer	33514
GIRONDE	Soulignac	33515
GIRONDE	Soussac	33516
GIRONDE	Soussans	33517
GIRONDE	Tabanac	33518
GIRONDE	Le Taillan-Médoc	33519
GIRONDE	Taillecavat	33520
GIRONDE	Talais	33521
GIRONDE	Talence	33522
GIRONDE	Targon	33523
GIRONDE	Tarnès	33524
GIRONDE	Tauriac	33525
GIRONDE	Tayac	33526
GIRONDE	Le Teich	33527
GIRONDE	Le Temple	33528
GIRONDE	La Teste-de-Buch	33529
GIRONDE	Teuillac	33530
GIRONDE	Tizac-de-Curton	33531
GIRONDE	Tizac-de-Lapouyade	33532
GIRONDE	Toulenne	33533
GIRONDE	Le Tourne	33534
GIRONDE	Tresses	33535
GIRONDE	Le Tuzan	33536
GIRONDE	Uzeste	33537
GIRONDE	Valeyrc	33538
GIRONDE	Vayres	33539
GIRONDE	Vendays-Montalivet	33540
GIRONDE	Vensac	33541
GIRONDE	Vérac	33542
GIRONDE	Verdelais	33543
GIRONDE	Le Verdon-sur-Mer	33544
GIRONDE	Vertheuil	33545
GIRONDE	Vignonet	33546
GIRONDE	Villandraut	33547
GIRONDE	Villegouge	33548
GIRONDE	Villenave-de-Rions	33549
GIRONDE	Villenave-d'Ornon	33550

GIRONDE	Villeneuve	33551
GIRONDE	Virelade	33552
GIRONDE	Virsac	33553
GIRONDE	Yvrac	33554
GIRONDE	Marcheprime	33555

Annexe II

à l'arrêté portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre d'inventaires
et de suivis naturalistes du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

MANDAT

Je soussigné, le président du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, ou par délégation la Directrice du CBNSA, certifie que ;

« Madame, Monsieur, Prénom Nom Organisme »

est mandaté dans le cadre et en application de l'arrêté réfectoral ci-joint, pour réaliser les inventaires et suivis naturalistes qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à le

Signature

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-21-00002

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans
le domaine funéraire - 21-33-0057 - Centre Funéraire
du Bassin - La Teste-de-Buch



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise SAS "CENTRE FUNERAIRE DU BASSIN",
située à La Teste-de-Buch (33260)**

- n° 21-33-0057 -

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial, en date du 26 février 2013, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Sarl dénommée "CENTRE FUNERAIRE DU BASSIN" exploitée à La Teste-de-Buch (33) et l'arrêté de modification portant sur le changement de statut et de dirigeant en date du 30 janvier 2020 ;

VU le rapport de vérification de la chambre funéraire, rédigé le 21 octobre 2020 par la société APAVE SUDEUROPE SAS à Artigues Près Bordeaux (33), émettant un avis conforme ;

VU la demande, transmise par courriel le 12 février 2021 et complétée le 07 mai 2021, par laquelle Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de son entreprise SAS "CENTRE FUNERAIRE DU BASSIN" situé Local N1 - 180, avenue Denis Papin à La Teste-de-Buch (33) ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise SAS précitée remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement principal, de l'entreprise SAS dénommée "CENTRE FUNERAIRE DU BASSIN", exploité Local N1 - 180, avenue Denis Papin à La Teste-de-Buch (33) par Monsieur Eric TOSTAIN sous la direction de Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
 - activité exercée également par une autre entreprise de pompes funèbres : ATDC Transport Funéraire - n°20-33-0265 (sous-traitance),
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
 - activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : EMB Solution - n°20-40-0110 (sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
 - activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : Sarl Proca Claude et Fils – 20-33-0160 (sous-traitance).

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0057**

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Les véhicules de transports de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

Article 6 : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation funéraire,

Article 7 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
 - d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
 - d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de La Teste-de-Buch (33).

Bordeaux, le **21 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète,
 La directrice adjointe de
 la citoyenneté et de la légalité

Valérie SOLE

2, esplanade Charles-de-Gaulle
 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
 Tél : 05 56 90 60 60
 www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-21-00003

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans
le domaine funéraire - 21-33-0193 - Coelho Sylvie
"DC Thanatopraxie" - Ambarès-et-Lagrave

**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise individuelle de thanatopraxie exploitée à Ambarès et Lagrave (33440)
sous l'enseigne commerciale "DC THANATOPRAXIE" et dirigée par Madame Sylvie COELHO
- n° 21-33-0193 -**

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2016-1758 du 16 décembre 2016 relatif à la vaccination contre l'hépatite B des thanatopracteurs ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé en date du 10 février 2015 fixant la liste des candidats ayant obtenus le diplôme national de thanatopracteur ;

VU l'arrêté préfectoral initial, du 03 juin 2020, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle de thanatopraxie, exploitée à Ambarès et Lagrave (33) ;

VU la demande, transmise par courriel le 17 mai 2021, par laquelle Madame Sylvie COELHO née DOMINGUEZ sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son entreprise individuelle de thanatopraxie exploitée sous l'enseigne commerciale "DC THANATOPRAXIE" et située 7, rue Guillaume Peychaud à Ambarès et Lagrave (33) ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise individuelle précitée remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'entreprise individuelle de thanatopraxie, située 7, rue Guillaume Peychaud à Ambarès et Lagrave (33) et exploitée sous l'enseigne commerciale "DC THANATOPRAXIE" par Madame Sylvie COELHO née DOMINGUEZ, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

→ Soins de conservation

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0193**

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans (5 ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à la requérante et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Ambarès et Lagrave (33).

Bordeaux, le **21 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète,
La directrice adjointe de
la citoyenneté et de la légalité


Valérie SOLE

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-18-00006

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans
le domaine funéraire - Lavergne Funéraire -
21-33-0047 - Pineuilh



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise Sarl "LAVERGNE FUNERAIRES",
située à Pineuilh (33220)**

- n° 21-33-0047 -

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial, en date du 18 juillet 1996, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Sarl dénommée "LAVERGNE FUNERAIRES" exploitée à Pineuilh (33) et l'arrêté de renouvellement du 28 juillet 2015 ;

VU la demande, transmise par courrier le 15 juillet 2020 et complétée par courriel le 22 avril 2021, par laquelle Monsieur Jean-Marie LAVERGNE sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son entreprise Sarl dénommée "LAVERGNE FUNERAIRES" sise avenue Paul Broca à Pineuilh (33) ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Sarl précitée remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'entreprise Sarl dénommée "LAVERGNE FUNERAIRES" et exploitée avenue Paul Broca à Pineuilh (33) par Monsieur Jean-Marie LAVERGNE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,

→ Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0047**,

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Les véhicules de transports de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

Article 6 : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation funéraire,

Article 7 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Pineuilh (33).

Bordeaux, le **18 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète,

Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-18-00007

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans
le domaine funéraire - PF Espagnet -
Castres-Gironde



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise Sarl "AMBULANCES CASTRES - POMPES FUNEBRES ESPAGNET",
située à Castres-Gironde (33640)**

- n° 21-33-0094 -

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial, en date du 18 juillet 1996, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Sarl dénommée "AMBULANCES CASTRES - POMPES FUNEBRES ESPAGNET" exploitée à Castres-Gironde (33) et l'arrêté de renouvellement en date du 28 août 2014 ;

VU le rapport de vérification de la chambre funéraire, rédigé le 24 février 2020 par le Bureau Veritas Exploitation situé à Canejan (33), émettant un avis conforme ;

VU la demande, transmise par courrier le 29 mai 2020 et complétée le 05 mai 2021, par laquelle Monsieur Romuald ESPAGNET sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son entreprise Sarl "AMBULANCES CASTRES - POMPES FUNEBRES ESPAGNET" située 22 B, Route du Bois de Savis à Castres-Gironde (33) ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Sarl précitée remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'entreprise Sarl dénommée "AMBULANCES CASTRES - POMPES FUNEBRES ESPAGNET", exploitée 22 B, Route du Bois de Savis à Castres-Gironde (33) par Monsieur Romuald ESPAGNET, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

- Soins de conservation
 - activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : Bappel Catherine - n°05-33-0085 (sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0094**,

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Les véhicules de transports de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

Article 6 : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation funéraire,

Article 7 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

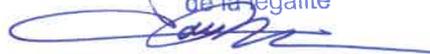
Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Madame le Maire de la commune de Castres-Gironde (33).

Bordeaux, le **18 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète,

Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-18-00005

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans
le domaine funéraire - PF Martin - 21-33-0137 -
Libourne



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES MARTIN",
située à Libourne (33500)**

- n° 21-33-0137 -

La Préfète de la Gironde

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;
- VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- VU** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral initial, en date du 21 février 1995, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Sarl dénommée "POMPES FUNEBRES DU LIBOURNAIS" exploitée à Libourne (33) et de l'arrêté de modification portant sur le nom de l'entreprise en date du 22 décembre 2017 ;
- VU** la demande, transmise par courrier le 05 janvier 2021 et complétée par courriel le 12 mai 2021, par laquelle Mesdames Christelle ABREU, Marie-Laure MARTIN et Monsieur David MARTIN sollicitent le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de leur entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES MARTIN" située 53-55, Cours des Girondins à Libourne (33) ;
- CONSIDÉRANT** que l'entreprise Sarl précitée remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'entreprise Sarl dénommée "POMPES FUNEBRES MARTIN", exploitée 53-55, Cours des Girondins à Libourne (33) par Mesdames Christelle ABREU, Marie-Laure MARTIN et Monsieur David MARTIN, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
 - Organisation des obsèques,
 - Soins de conservation
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : Société de Thanatopraxie Guilloux à Treize Septiers (85600) n°17-85-0236- sous-traitance -

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0137**,

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Les véhicules de transports de corps avant et après mise en bière doit faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 7 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification aux requérants et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Libourne (33).

Bordeaux, le **18 MAI 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-26-00002

Arrêté Dragon 33



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Etat-major interministériel
de la zone de défense et de sécurité
Sud-Ouest**

**Arrêté du
N° EMIZ 2021-01**
Portant mise à disposition temporaire d'un hélicoptère de la Sécurité Civile
-0-0-0-0-0-0-

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, et notamment son article L6313-1 ;

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret 2010.224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret 2010.225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité ;

VU l'instruction ministérielle INTE1705834J du 21 février 2017 relative à l'emploi des hélicoptères de la sécurité civile ;

VU le protocole opérationnel relatif à l'emploi des hélicoptères d'État assurant le sauvetage côtier durant la saison estivale en zone de défense Sud-Ouest signé le 27 juin 2001 entre le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité Sud-Ouest, le Préfet Maritime de l'Atlantique, et le Commandant de la région de Gendarmerie Atlantique ;

VU le protocole d'accord relatif aux modalités de mise en œuvre des moyens aériens de la sécurité civile pour les opérations de sauvetage en mer signé le 4 mars 2015 entre le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest et le Préfet Maritime de l'Atlantique ;

VU la demande de la Préfète de la Gironde en date du 26 avril 2021 ;

VU l'avis technique du Chef inter-bases hélicoptères de Sécurité Civile en date du 11 mai 2021 ;

SUR Proposition de Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité Sud-Ouest.

.../...

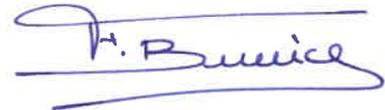
ARRÊTE :

Article premier : L'hélicoptère de la Sécurité Civile « Dragon 33 » basé à Bordeaux-Mérignac est mis à la disposition temporaire de la Préfète de la Gironde dans les périodes et conditions prévues par l'ordre d'opérations joint en annexe.

Article 2 : La Préfète de la Gironde, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la Préfète de la zone Sud-Ouest et le chef de la base hélicoptère de sécurité civile de Bordeaux-Mérignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le **26 MAI 2021**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Ordre d'Opérations Particulier
Emploi de l'Hélicoptère Sécurité Civile « Dragon 33 »
Période Estivale 2021

1. LES MISSIONS**1.1. CADRE D'EMPLOI**

L'hélicoptère de la sécurité civile « DRAGON 33 » basé à Bordeaux-Mérignac est placé en position de détachement temporaire sur le poste de secours Nord de Lacanau-Océan ou sur l'hélistation de Lacanau Le Huga.

1.1.1. Périodes de mise à disposition

- Détachement continu sur l'hélistation de Lacanau Le Huga du samedi 12 juin 2021 au dimanche 12 septembre 2021 inclus.
 (Déménagement vers le site de Lacanau pour mise en condition opérationnelle du détachement à compter du jeudi 10 juin 2021)

Durant cette période, l'équipage de l'hélicoptère est constitué :

- d'un pilote,
- d'un mécanicien,
- d'un sauveteur nautique hélicoptère de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM),
- d'un médecin du SAMU 33 de 9h à 19h (horaires adaptables).

- Détachements ponctuels de 13h à 18h30 sur le poste de secours Nord de Lacanau-Océan, en fonction des conditions météorologiques, les jours suivants :

- le samedi 1^{er} mai 2021 et le dimanche 2 mai 2021,
- le samedi 8 mai 2021 et le dimanche 9 mai 2021,
- du jeudi 13 mai 2021 au dimanche 16 mai 2021 inclus,
- du samedi 22 mai 2021 au lundi 24 mai 2021 inclus,
- le samedi 29 mai 2021 et le dimanche 30 mai 2021,
- le samedi 5 juin 2021 et le dimanche 6 juin 2021,
- le samedi 18 septembre 2021 et le dimanche 19 septembre 2021,
- le samedi 25 septembre 2021 et le dimanche 26 septembre 2021,
- le samedi 2 octobre 2021 et le dimanche 3 octobre 2021,
- le samedi 9 octobre 2021 et le dimanche 10 octobre 2021,
- le samedi 16 octobre 2021 et le dimanche 17 octobre 2021,
- du samedi 23 octobre 2021 au dimanche 7 novembre 2021 inclus.

Ces détachements ponctuels de l'hélicoptère « Dragon 33 » ne sont pas médicalisés sauf circonstances particulières le nécessitant. Un sauveteur nautique hélicoptère de la SNSM est embarqué à bord de l'appareil en plus de son équipage habituel (pilote et mécanicien).

En fonction des prévisions météorologiques, de la fréquentation estimée des plages et/ou de l'évaluation des risques réalisée par le chef du poste de secours de la plage centrale de la commune de Lacanau, celui-ci propose à Madame la Préfète de la Gironde (ou à son représentant) de pré-positionner l'hélicoptère « DRAGON 33 » sur le poste de secours Nord de Lacanau-Océan ou sur l'hélistation de Lacanau Le Huga.

La proposition de détachement ponctuel est adressée :

- pour accord à la préfecture de la Gironde :
 - permanence SIDPC par téléphone au 05.56.90.60.69 ou par mail à pref-forum@gironde.gouv.fr
- pour information à la base hélicoptère de la sécurité civile de Mérignac, au COZ sud-ouest, et au CRRA du SAMU 33.

Après validation par l'autorité préfectorale, la permanence du SIDPC 33 confirme le pré-positionnement de DRAGON 33 par message électronique aux acteurs concernés (base hélicoptère de la sécurité civile de Mérignac, COZ sud-ouest, CRRA du SAMU 33, CROSSA, CODIS 33, ARS NA, SAG de Mérignac, et SNSM).

1.1.2. Conditions d'emploi

En raison de l'activation de la surveillance des plages du littoral sur le département de la Gironde, l'hélicoptère de la sécurité civile « DRAGON 33 » assure, à partir de son stationnement temporaire et pendant la période considérée, les missions de secours

à personnes telles que prévues dans l'instruction ministérielle du 21 février 2017 relative à l'emploi des hélicoptères de la sécurité civile (NOR INTE 1705834J).

L'hélicoptère « DRAGON 33 » reste à la disposition du Ministère de l'Intérieur.

À tout moment, la Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-ouest dispose de l'hélicoptère « DRAGON 33 » pour toutes autres missions décrites dans l'instruction ministérielle citée précédemment.

1.2. CADRE DES MISSIONS

1.2.1. Missions terrestres

Pendant les périodes de détachements, qu'elles soient ponctuelles ou continues, « DRAGON 33 » est apte à effectuer toutes les missions de sauvetage et de secours d'urgence aux personnes telles que prévues dans l'instruction ministérielle.

Toutefois, le positionnement sur le poste de secours Nord de Lacanau-Océan et sur l'hélistation de Lacanau Le Huga au profit de missions de secours d'urgence vitale sur l'ensemble du littoral doit limiter au maximum l'utilisation de ce moyen aérien rare pour d'autres missions de secours à l'exception des secours primaires, y compris la nuit (préservation de la capacité opérationnelle de l'équipage pour le jour suivant).

1.2.2. Missions sur le domaine maritime

L'hélicoptère « DRAGON 33 » effectue des opérations de secours et de sauvetage en mer relevant de la responsabilité du Préfet maritime, dans le cadre du protocole d'accord relatif aux modalités de mise en œuvre des moyens aériens de la sécurité civile pour les opérations de sauvetage en mer signé le 4 mars 2015. La préfecture maritime est représentée par le CROSS Atlantique Etel.

1.2.3. Demandes simultanées

En cas de demandes d'intervention simultanées, la priorité est donnée au sauvetage nautique d'urgence dès lors que l'hélicoptère « DRAGON 33 » est l'appareil le plus proche pour effectuer la mission.

1.2.4. Missions complémentaires

A la demande des chefs de postes de secours, des vols de surveillance préventive peuvent être assurés le long du littoral en fonction des situations à risques et en complément de la surveillance exercée à partir du littoral par les équipes de sauveteurs présents sur les plages. Le CROSSA Etel est informé de ces vols par l'équipage (en périodes de détachements ponctuels) ou par le stationnaire de la base de Lacanau Le Huga (en période de détachement continu).

1.3. ELEMENTS PARTICULIERS

1.3.1. Soutien de la base temporaire

Pendant les périodes de détachement continu, un stationnaire est chargé de la permanence téléphonique et radio opérationnelle à la base hélicoptère temporaire de Lacanau Le Huga. Ce poste est pris en charge financièrement par la communauté de communes des lacs médocains pour les périodes de juin et septembre. Pour les mois de juillet et août, après accord de monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, ce poste est assuré par deux fonctionnaires de police réservistes (anciens fonctionnaires des CRS ayant servi sur les plages).

1.3.2. Indisponibilités

Sous l'autorité du pilote d'alerte, toute indisponibilité de « DRAGON 33 » est signalée.

En période de détachement continu, le stationnaire de la base de Lacanau Le Huga informe les chefs des postes de secours de son secteur, les bases hélicoptères de deuxième appel (base sécurité civile de La Rochelle et détachement aérien saisonnier de la gendarmerie nationale de Mimizan du samedi 3 juillet au dimanche 29 août 2021, ou en dehors de cette période le détachement aérien de la gendarmerie nationale de Mérignac), le CRRA du SAMU 33, le CROSSA Etel, le CTA-CODIS 33, le SIDPC 33 via Forum et le COZ sud-ouest.

Lors des détachements ponctuels, le pilote d'alerte informe le SIDPC 33 via Forum qui transmet cette indisponibilité à l'autorité préfectorale, au détachement aérien de la gendarmerie nationale de Mérignac, au CRRA du SAMU 33, au CROSSA Etel, au CTA-CODIS 33 et au COZ sud-ouest.

1.3.3. Les déclenchements

Sur les heures d'ouverture des postes de secours, les demandes d'emploi de l'hélicoptère « DRAGON 33 » sont formulées conformément aux dispositions prévues dans le protocole opérationnel relatif à l'emploi des hélicoptères d'Etat assurant le sauvetage côtier durant la saison estivale en zone de défense sud-ouest. Ces demandes respectent également l'organisation des secours sur les lieux de baignade surveillés de la Gironde et l'ordre particulier des transmissions s'y rapportant.

En dehors des heures d'ouverture des postes de secours, le déclenchement de « DRAGON 33 » se fait comme d'habitude par appel direct de la base en journée ou par FORUM la nuit.

2. LES INFRASTRUCTURES.

L'hélistation de Lacanau Le Huga doit être conforme aux spécifications techniques et prescriptions définies par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-ouest (DSAC-SO). Un certificat est délivré par ce service avant l'activation annuelle de cette base temporaire.

Le chef de la base hélicoptère de la sécurité civile de Bordeaux-Mérignac est chargé de la surveillance de ces spécifications et prescriptions. Dans le cas où celles-ci ne seraient pas respectées, il établira un constat et le transmettra à l'attention de la Préfète de la Gironde.

Une attention toute particulière sera portée par les services communaux compétents sur l'interdiction de stationnement d'objets et/ou véhicules, sur le passage de personnes et/ou véhicules aux abords de toutes les hélisurfaces mises à la disposition des secours pour le sauvetage nautique. Les maires des communes concernées par ces hélisurfaces sont chargés de faire assurer leur dégagement permanent pendant les périodes d'ouverture des plages.